



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHARENTE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°16-2020-048

PUBLIÉ LE 26 JUIN 2020

Sommaire

DREAL Nouvelle Aquitaine

16-2020-06-22-002 - Arrêté préfectoral dérogation espèces protégées pour inventaires amphibiens et insectes - mise 2x2 voies RN141 en Charente (16) – BKM (7 pages)	Page 3
---	--------

Préfecture

16-2020-06-19-002 - abzac (1 page)	Page 11
16-2020-06-17-007 - alloue (1 page)	Page 13
16-2020-06-19-004 - Arrêté cessation d'habilitation-F GOUWY (1 page)	Page 15
16-2020-06-19-005 - Arrêté cessation d'habilitation-SARL JM et S MARQUET (1 page)	Page 17
16-2020-06-16-003 - Arrêté habilitation- EURL GUERIAUD Olivier (2 pages)	Page 19
16-2020-06-16-004 - Arrêté habilitation-Denis VIGIER (2 pages)	Page 22
16-2020-06-16-002 - Arrêté habilitation-GALAXY ANIMATION (2 pages)	Page 25
16-2020-06-16-001 - Arrêté habilitation-SAS PF ROUILLACAISES (2 pages)	Page 28
16-2020-04-10-005 - Arrêté interpréfectoral portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d'énergie des Deux-Sèvres -SIEDS- (26 pages)	Page 31
16-2020-06-25-001 - Arrêté portant réquisition de Madame Marie-Laure CHEMINADE, Infirmière à l'établissement français du sang, pour intégrer les équipes de prélèvements du centre hospitalier d'Angoulême (2 pages)	Page 58
16-2020-06-22-001 - Cessibilité - LGV Villognon (102 pages)	Page 61
16-2020-06-23-002 - chassenon (1 page)	Page 164
16-2020-06-23-001 - juillac (1 page)	Page 166
16-2020-06-17-006 - mazerolles (1 page)	Page 168
16-2020-06-17-008 - montemboeuf (1 page)	Page 170
16-2020-06-19-003 - sainte souline (1 page)	Page 172
16-2020-06-17-005 - st meme (1 page)	Page 174

DREAL Nouvelle Aquitaine

16-2020-06-22-002

Arrêté préfectoral dérogation espèces protégées pour
inventaires amphibiens et insectes - mise 2x2 voies RN141
en Charente (16) – BKM



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine**

Arrêté n°92-2020-DBEC

portant dérogation à l'interdiction de capture ou enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées

Inventaires d'amphibiens et d'insectes dans plusieurs communes de Charente (16) dans le cadre du projet de mise à 2x2 voies de la RN141

Bureau d'études naturalistes Atelier BKM

LA PRÉFÈTE DE LA CHARENTE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 411-1, L. 411-2 et L. 415-3 et R. 411-1 à R. 411-14,

VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies à l'alinéa 4 de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

VU l'arrêté du 12 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté du 6 janvier 2020 modifiant les conditions d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles les dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

VU l'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

VU l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

VU l'arrêté préfectoral n°2016-016 du 5 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté ministériel du 5 mars 2018 nommant Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret du 6 juillet 2018 nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de la Charente ;

VU l'arrêté n°16-2018-08-27-034 du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Madame Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté n°16-2020-02-20-001 du 20 février 2020 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département de la Charente ;

VU la demande de dérogation au régime de protection des espèces formulée par l'Atelier BKM, 8 place Amédée Larrieu, 33000 BORDEAUX, en date du 15 juin 2020, pour la capture ou enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées pour des inventaires d'amphibiens et d'insectes dans plusieurs communes de Charente dans le cadre du projet de mise à 2x2 voies de la RN141,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 411-2 du code de l'environnement, l'objectif du projet est de réaliser un inventaire des amphibiens et des insectes dans le cadre du projet de mise à 2x2 voies de la RN141 dans plusieurs communes de Charente, il n'existe pas d'autre solution alternative satisfaisante au projet,

CONSIDÉRANT que les opérations de capture des espèces protégées listées ci-après sont réalisées dans le cadre d'inventaires naturalistes nécessaires à l'évaluation de l'abondance et de la diversité d'espèces protégées, et que ces diagnostics nécessitent la capture temporaire avec relâcher immédiat sur place de ces espèces protégées ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 411-2 du code de l'environnement, la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces visées par la demande dans leur aire de répartition naturelle, notamment du fait de la méthodologie des inventaires,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 411-2 du code de l'environnement, le projet, de par sa nature, permettra de prendre en compte la biodiversité dans le cadre du projet, il présente des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement,

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, le projet n'est pas soumis à la consultation du public, n'ayant pas d'incidence sur l'environnement ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles les dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place, la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place et les opérations sont conduites pour la réalisation d'inventaires de populations d'espèces sauvages dans le cadre de l'évaluation préalable et du suivi des impacts sur la biodiversité de projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de la dérogation

Cette dérogation est accordée dans le cadre de la réalisation des inventaires naturalistes (habitats, flore, faune) relatifs au projet du département de la Charente de mise à 2x2 voies de la RN141 dans les communes de Nieuil, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Lussac, Suaux, Genouillac et Roumazières-Loubert.

Les bénéficiaires de la dérogation sont Audrey JOUSSET et Elise MINOT, ainsi que Pauline BOURDIER également chargée d'études de BKM, 8 place Amédée Larrieu, 33000 BORDEAUX.

ARTICLE 2 : Nature de la dérogation

Les bénéficiaires sont autorisées à capturer et à relâcher sur place, sur les communes sus-mentionnées, dans le département de la charente, des spécimens d'espèces protégées d'insectes et d'amphibiens suivantes :

- Alyte accoucheur, *Alytes obstetricans*
- Crapaud calamite, *Bufo calamita*
- Crapaud épineux, *Bufo spinosus*
- Grenouille agile, *Rana dalmatina*
- Grenouille rieuse, *Pelophylax ridibundus*
- Pélodyte ponctué, *Pelodytes punctatus*
- Rainette méridionale *Hyla meridionalis*
- Rainette verte, *Hyla arborea*
- Salamandre tachetée, *Salamandra salamandra terrestris*
- Sonneur à ventre jaune, *Bombina variegata*
- Triton de Blasius, *Triturus blasii*
- Triton marbré, *Triturus marmoratus*
- Triton palmé, *Lissotriton helveticus*
- Triton crêté, *Triturus cristatus*
- Azuré du serpolet, *Maculinea arion*
- Bacchante, *Lopinga achine*
- Cuivré des marais, *Lycaena dispar*
- Damier de la succise, *Euphydryas aurinia*
- Agrion de Mercure, *Coenagrion mercuriale*
- Cordulie à corps fin, *Oxygastra curtisii*
- Gomphe de Graslin, *Gomphus graslinii*
- Grand capricorne, *Cerambyx cerdo*
- Rosalie des Alpes, *Rosalia alpina*

Les opérations de capture seront strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché.

ARTICLE 3 : Description

Les modalités des opérations autorisées dans l'article 1 sont les suivantes :

- Amphibiens :

Le jour, rechercher des contacts visuels par observation directe, capture au filet (suivi de relâcher) : adultes d'urodèles et d'anoures, larves, pontes. Les lieux pouvant servir de refuge en phase terrestre sont également inspectés (pierres, tôles, bois..). Mise en évidence des voies de migration par des observations visuelles nocturnes à la lampe le long d'itinéraires prédéfinis entre un site de ponte et des sites d'hivernage et de gagnage potentiels.

Le soir, poser des pièges amphicaps dans des mares afin de capturer les tritons et larves d'amphibiens. La vérification des pièges est réalisée dès le lendemain matin et les individus immédiatement relâchés.

La nuit, réaliser des écoutes d'anoures et des observations visuelles directes (utilisation d'une lampe torche). Elles permettent de compléter ou confirmer les observations réalisées le jour, et assurent la vérification de la reproduction sur place des espèces contactées.

Afin de lutter contre la Chytridiomycose, les pièges et épuisettes, ainsi que les bottes et le petit matériel sont désinfectés à l'aide d'un produit bactéricide et fongicide (Virkon®) après chaque utilisation, conformément au protocole d'hygiène de la Société Herpétologique de France.

- Insectes :

L'inventaire des **lépidoptères** est réalisé par collecte des adultes et des larves. Leur capture est réalisée à l'aide d'un filet à papillons puis l'identification se fait essentiellement sur la base de photographies. Les individus sont par la suite tous relâchés. Chaque habitat du site est prospecté, en accordant plus d'importance aux habitats les plus favorables.

Les larves (chenilles) sont également étudiées bien que leur découverte reste cependant assez difficile et aléatoire. Leur recherche peut être utile pour inventorier des lépidoptères qui se trouvent en faibles effectifs à l'état adulte, mais en nombre important au stade larvaire.

L'inventaire des **odonates** (libellules et demoiselles) repose sur la collecte d'exuvies (dépouilles larvaires) par prospection de la végétation rivulaire et par la capture des adultes avec un filet à papillons. Les individus sont par la suite soit identifiés sur place, soit pris en photo pour identification ultérieure. Les captures s'effectuent au fur et à mesure des prospections, en privilégiant les habitats les plus favorables (prairies humides, berges boisées, grandes herbes, eau courante et stagnante).

La recherche des **coléoptères xylophages** passe par la recherche d'imagos et par l'inspection des arbres âgés et creux afin de détecter toute trace d'activité :

- Repérage des arbres et qualification de leur aptitude d'hôte potentiel,
- Repérage des traces d'activité potentielle sur l'arbre hôte (cavités, trous de sortie...),
- Inspection des détritux en pied d'arbre et recherche de téguments, crottes, et carcasses de coléoptères.

L'inventaire des orthoptères est réalisé par la collecte d'imagos (adultes) en période favorable et par la détermination des chants au crépuscule et de nuit. Des enregistrements ultrasonores sont également effectués afin de détecter les espèces ayant un chant inaudible à l'oreille humaine.

Les espèces non indigènes sont détruites.

ARTICLE 4 : Période d'intervention

La dérogation est accordée de la signature de l'arrêté au 30 avril 2021.

ARTICLE 5 : Bilans

Un bilan détaillé des opérations est établi et transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, ainsi que les articles scientifiques et ouvrages éventuels produits.

En particulier, le rapport doit contenir les données naturalistes précises issues des opérations autorisées :

- la localisation la plus précise possible de la station observée, au minimum digitalisé sur un fond IGN au 1/25000e. La localisation peut se faire sous la forme de points, de linéaires ou de polygones. Les données de localisation sont apportées selon la projection Lambert 93 ou en coordonnées longitude latitude,
- la date d'observation (au jour),
- l'auteur des observations,
- le nom scientifique de l'espèce selon le référentiel taxonomique TAXREF v11 du Muséum National d'Histoire Naturelle,
- l'identifiant unique de l'espèce selon le référentiel taxonomique TAXREF v11 du Muséum National d'Histoire Naturelle,
- les effectifs de l'espèce dans la station,
- tout autre champ descriptif de la station,
- d'éventuelles informations qualitatives complémentaires.

Le rapport des opérations doit être transmis avant le 31 décembre 2021 à la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Le bénéficiaire verse au Système d'Information sur la Nature et les Paysages Nouvelle-Aquitaine, via les Pôles SINP régionaux habilités, les données brutes de biodiversité collectées lors des opérations autorisées par le présent arrêté par dépôt de fichier(s) de données en ligne, sur les interfaces dédiées suivantes :

- pour la flore, la fonge et les habitats : sur l'Observatoire de la Biodiversité Végétale <https://ofsa.fr/> (rubrique Contribuer)
- pour la faune : sur le Système d'Information sur la Faune Sauvage <http://si-faune.oafs.fr/> (rubrique Contribuer).

Les données et métadonnées sont transmises aux formats standards préconisés par les Pôles régionaux SINP, décrits dans les fichiers « Format Standard de Données » et « Format Standard de Métadonnées » disponibles aux adresses suivantes :

- <http://www.ofsa.fr/ressources> pour la flore, la fonge et les habitats ;
- <http://www.oafs.fr/outils/format-echange/telechargement> pour la faune.

Une fiche de métadonnées doit impérativement accompagner et décrire chaque fichier de données selon les rubriques du « Format Standard de Métadonnées » préconisé. Le champ « ID_METADONNEES » devra permettre de faire le lien entre la fiche et les données.

ARTICLE 6 : Publications

La bénéficiaire précisera dans le cadre de ses publications que ces travaux ont été réalisés sous couvert d'une autorisation préfectorale, relative aux espèces protégées.

ARTICLE 7 : Caractère de la dérogation

La dérogation peut être suspendue ou révoquée, le bénéficiaire entendu, si les conditions fixées ne sont pas respectées.

En outre, la présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération, au titre d'autres législations.

ARTICLE 8 : Déclaration des incidents ou accidents

Dès qu'il en a connaissance, le pétitionnaire est tenu de déclarer au préfet du département et à la DREAL les accidents ou incidents intéressant les installations, travaux ou activités faisant l'objet de la présente dérogation qui sont de nature à porter atteinte aux espèces protégées ou à leurs habitats.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le pétitionnaire devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

ARTICLE 9 : Sanctions et contrôles

Les agents chargés de la police de la nature auront libre accès aux installations, travaux ou activités autorisés par la présente dérogation. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

La DREAL, la DDT et les services départementaux de l'OFB peuvent, à tout moment, pendant et après les travaux, procéder à des contrôles inopinés, notamment visuels et cartographiques.

La présente autorisation sera présentée à toute réquisition des services de contrôle.

Le non-respect du présent arrêté est soumis aux sanctions définies aux articles L. 415-1 et suivants du code de l'environnement.

ARTICLE 10 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire ou de sa publication pour les tiers :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou via le site télérecours (www.telerecours.fr) ;
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès de Madame la Préfète de la Charente. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite - née du silence de l'administration à l'issue du

délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable - peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

ARTICLE 11 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de la Charente, la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine, la Directrice Départementale des Territoires de la Charente, le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente et notifié au pétitionnaire.

Le 22 juin 2020

Pour la préfète et par délégation,
pour la directrice régionale et par
subdélégation,

L'adjointe au Chef du département
biodiversité, espèces, connaissance



Annabelle DÉSIRÉ

Préfecture

16-2020-06-19-002

abzac



PREFECTURE DE LA CHARENTE

Préfecture

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

ARRÊTÉ
modifiant l'implantation du bureau de vote de la commune d'Abzac

La préfète de la Charente,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment son article R. 40 ;

Vu le décret n° 2020-743 du 17 juin 2020 prescrivant les mesures sanitaires exceptionnelles nécessaires pour l'organisation des élections organisées le 28 juin 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2019 fixant la liste des bureaux de vote dans le département de la Charente pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2020 et son arrêté modificatif n°1 du 29 novembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 janvier 2020 donnant délégation de signature à Mme Delphine Balsa, secrétaire générale de la préfecture ;

Vu la demande du maire d'Abzac du 19 juin 2020, sollicitant le changement de lieu d'implantation du bureau de vote de sa commune ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;


A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Pour le second tour des élections municipales organisé le 28 juin 2020, le bureau de vote de la commune d'Abzac situé en mairie, est déplacé dans la salle polyvalente.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, la sous-préfète de Confolens et le maire d'**ABZAC** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angoulême, le **19 JUIN 2020**

Pour la préfète, et par délégation,
la secrétaire générale,


Delphine Balsa

Préfecture

16-2020-06-17-007

alloue



PREFECTURE DE LA CHARENTE

Préfecture

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

ARRÊTÉ **modifiant l'implantation du bureau de vote de la commune d'Alloue**

La préfète de la Charente,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment son article R. 40 ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur du 09 mars 2020 relative à l'organisation des élections municipales en situation d'épidémie de coronavirus COVID-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2019 fixant la liste des bureaux de vote dans le département de la Charente pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2020 et son arrêté modificatif n°1 du 29 novembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 janvier 2020 donnant délégation de signature à Mme Delphine Balsa, secrétaire générale de la préfecture ;

Vu la demande de la mairie d'Alloue du 10 juin 2020, sollicitant le changement de lieu d'implantation du bureau de vote de sa commune ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Pour le second tour des élections municipales organisé le 28 juin 2020, le bureau de vote de la commune d'Alloue actuellement situé en mairie, est déplacé dans la salle des fêtes (67 rue Émile Belly).

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Charente et le maire d'Alloue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angoulême, le 17 JUIN 2020

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

Delphine Balsa

Préfecture

16-2020-06-19-004

Arrêté cessation d'habilitation-F GOUWY

Cessation d'habilitation dans le domaine funéraire



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Secrétariat Général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

ARRÊTÉ Portant cessation de l'habilitation dans le domaine funéraire 2002-16-32

LA PRÉFÈTE DE LA CHARENTE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-23 et R.2223-56 à R. 2223-65 ;

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2020 donnant délégation de signature à Madame Delphine Balsa, secrétaire générale de la Préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 février 2020 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise de POMPES FUNÈBRES GOUWY dirigée par Monsieur François GOUWY sise 48, avenue de la Gare – 16210 CHALAIS ;

VU le courrier du 25 mars 2020 de Monsieur François GOUWY informant la cessation des activités funéraires de son entreprise de POMPES FUNÈBRES GOUWY sise 48, avenue de la Gare – 16210 CHALAIS ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise de POMPES FUNÈBRES GOUWY exploitée par Monsieur François GOUWY sise 48, avenue de la Gare – 16210 CHALAIS, n'est plus habilitée pour exercer les activités funéraires sur l'ensemble du territoire national.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de CHALAIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifiée à l'intéressé.

Fait à Angoulême, le **19 JUIN 2020**
Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

Delphine Balsa

Préfecture

16-2020-06-19-005

Arrêté cessation d'habilitation-SARL JM et S MARQUET

Cessation d'habilitation dans le domaine funéraire



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Secrétariat Général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

ARRÊTÉ
Portant cessation de l'habilitation dans le domaine funéraire
2002-16-266

LA PRÉFÈTE DE LA CHARENTE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-23 et R.2223-56 à R. 2223-65 ;

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2017 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL JM et S MARQUET, exploitée par Monsieur Jean-Marie MARQUET sise 5, rue du Général de Gaulle – 16170 ROUILLAC ;

VU le procès verbal d'assemblée générale extraordinaire du 5 octobre 2018 notifiant la cessation d'activité de Monsieur Jean-Marie MARQUET, dirigeant de la SARL JM et S MARQUET sise 5, rue du Général de Gaulle – 16170 ROUILLAC ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2020 donnant délégation de signature à Madame Delphine BALSA, secrétaire générale de la Préfecture ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SARL JM et S MARQUET exploitée par Monsieur Jean-Marie MARQUET sise 5, rue du Général de Gaulle – 16170 ROUILLAC, n'est plus habilitée pour exercer les opérations funéraires sur l'ensemble du territoire national.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de ROUILLAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifiée à l'intéressé.

Fait à Angoulême, le **19 JUIN 2020**
Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,



Delphine BALSA

Préfecture

16-2020-06-16-003

Arrêté habilitation- EURL GUERIAUD Olivier

Renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Secrétariat Général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

ARRÊTÉ

Portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
2011-16-322

LA PRÉFÈTE DE LA CHARENTE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19, L.2223-23 et R.2223-56 à R. 2223-65 ;

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 2013 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'EURL GUERIAUD Olivier sise Chemin de l'Île Mattard PN 44 – 16120 CHÂTEAUNEUF-SUR-CHARENTE, exploitée par Monsieur Olivier GUERIAUD ;

VU l'arrêté préfectoral du 09 janvier 2020, donnant délégation de signature à Madame Delphine BALSÀ, secrétaire générale de la Préfecture ;

VU la demande du 3 juin 2020, formulée par Monsieur Olivier GUERIAUD en vue d'obtenir le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire pour son entreprise, l'EURL GUERIAUD Olivier sise Chemin de l'Île Mattard PN 44 – 16120 CHÂTEAUNEUF-SUR-CHARENTE ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la Préfecture,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : L'EURL GUERIAUD Olivier sise Chemin de l'Île Mattard PN 44 – 16120 CHÂTEAUNEUF-SUR-CHARENTE exploitée par Monsieur Olivier GUERIAUD, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les opérations funéraires suivantes :

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

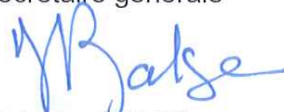
ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2011-16-322

ARTICLE 3 : La durée de l'habilitation est fixée à six ans à compter du 6 mai 2019.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de COGNAC et le maire de CHÂTEAUNEUF-SUR-CHARENTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifiée à l'intéressé.

Fait à Angoulême, le **16 JUIN 2020**

Pour La préfète et par délégation,
la secrétaire générale



Delphine Balsa

Préfecture

16-2020-06-16-004

Arrêté habilitation-Denis VIGIER

Renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Secrétariat Général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

ARRÊTÉ

Portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
2002-16-234

LA PRÉFÈTE DE LA CHARENTE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19, L.2223-23 et R.2223-56 à R. 2223-65 ;

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mars 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise de travaux funéraires sise Le Bourg – 16310 CHERVES-CHATELARS, exploitée par Monsieur Denis VIGIER ;

VU l'arrêté préfectoral du 09 janvier 2020, donnant délégation de signature à Madame Delphine BALSÀ, secrétaire générale de la Préfecture ;

VU la demande du 22 mai 2020, formulée par Monsieur Denis VIGIER en vue d'obtenir le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire pour son entreprise de travaux funéraires sise Le Bourg – 16310 CHERVES-CHATELARS ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la Préfecture,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise de travaux funéraires exploitée par Monsieur Denis VIGIER sise Le Bourg – 16310 CHERVES-CHATELARS est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les opérations funéraires suivantes :

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2002-16-234

ARTICLE 3 : La durée de l'habilitation est fixée à six ans à compter du 10 mars 2020.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de CONFOLENS et le maire de CHERVES-CHATELARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifiée à l'intéressé.

Fait à Angoulême, le **16 JUIN 2020**

Pour La préfète et par délégation,
la secrétaire générale



Delphine BALSA

Préfecture

16-2020-06-16-002

Arrêté habilitation-GALAXY ANIMATION

Création d'habilitation dans le domaine funéraire



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Secrétariat Général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

ARRÊTÉ portant habilitation dans le domaine funéraire N° 2020-16-365

LA PRÉFÈTE DE LA CHARENTE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-23 et R.2223-56 à R. 2223-65 ;

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2020 donnant délégation de signature à Madame Delphine BALSA, secrétaire générale de la préfecture ;

VU la demande d'habilitation dans le domaine funéraire du 27 novembre 2019, formulée par Monsieur Gaëtan MIGNOT pour son entreprise GALAXY ANIMATION sise 13 Lotissement le Coteau du soleil – 16590 BRIE ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise GALAXY ANIMATION exploitée par Monsieur Gaëtan MIGNOT, sise 13 Lotissement le Coteau du soleil – 16590 BRIE, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les opérations funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2020-16-365 .

ARTICLE 3 : La durée de l'habilitation est fixée à un an à compter du 15 juin 2020.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de BRIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifiée à l'intéressée.

Fait à Angoulême, le **16 JUIN 2020**

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale



Delphine Balsa

Préfecture

16-2020-06-16-001

Arrêté habilitation-SAS PF ROUILLACAISES

Création d'habilitation dans le domaine funéraire



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Secrétariat Général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

ARRÊTÉ
portant habilitation dans le domaine funéraire
N° 2020-16-366

LA PRÉFÈTE DE LA CHARENTE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-23 et R.2223-56 à R. 2223-65 ;

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés en date du 10 janvier 2019, portant dénomination de l'entreprise « SAS POMPES FUNÈBRES ROUILLACAISES » sise 199, avenue Paul RICARD – 16170 ROUILLAC, exploitée par Monsieur Hervé RENON ;

VU la demande du 27 mars 2019, formulée par Monsieur Hervé RENON en vue d'obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire pour la SAS POMPES FUNÈBRES ROUILLACAISES sise 199, avenue Paul RICARD – 16170 ROUILLAC ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2020 donnant délégation de signature à Madame Delphine BALSÀ, secrétaire générale de la préfecture ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : La SAS POMPES FUNÈBRES ROUILLACAISES sise 199, avenue Paul RICARD – 16170 ROUILLAC exploitée par Monsieur Hervé RENON est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les opérations funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fournitures tentures extérieures maisons mortuaires,
- Gestion et utilisation des chambres funéraires, 5 rue du Général de Gaulle – 16170 ROUILLAC.
- Fournitures des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2020-16-366.

ARTICLE 3 : La durée de l'habilitation est fixée à un an à compter du 16 juin 2020.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de ROUILLAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifiée à l'intéressée.

Fait à Angoulême, le **16 JUIN 2020**

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale



Delphine Balsa

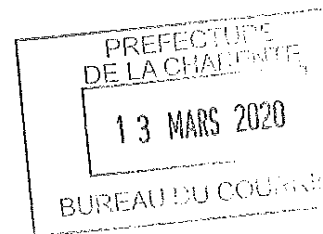
Préfecture

16-2020-04-10-005

Arrêté interpréfectoral portant modifications statutaires du
syndicat intercommunal d'énergie des Deux-Sèvres
-SIEDS-

Direction des collectivités locales et du contrôle de légalité
Bureau du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire

N° 79-2020-05-26-003



**Arrêté interpréfectoral portant
modifications statutaires du Syndicat
Intercommunal d'Énergie des Deux-Sèvres
(SIEDS)**

Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de la Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
**Chevalier de l'Ordre National
du Mérite**

Le préfet du Maine et Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
**Officier de l'Ordre National
du Mérite**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-20 et L.5212-7-1 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 décembre 1923 portant création entre les communes du département des Deux-Sèvres énumérées en annexe à l'arrêté et les communes d'Antoigné (Maine et Loire), La Forêt de Tessé (Charente), Doeuil sur le Mignon et Villeneuve La Comtesse (Charente-Maritime), du Syndicat Intercommunal d'Électricité des Deux-Sèvres, ayant pour objet l'électrification de leur territoire ainsi que les arrêtés préfectoraux des 6 octobre 1926 et 28 avril 1927 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 avril 1960 portant extension de l'objet du syndicat à l'exploitation des réseaux de distribution d'eau ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral du 20 janvier 1976 autorisant le retrait de la nouvelle commune de Cholet (anciennes communes de Cholet et de Puy Saint Bonnet) ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral du 4 mars 1991 portant extension de l'objet du syndicat à l'extension de réseaux câblés, de réseaux de radiocommunications régionales et de télésignalisation ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2000 portant évolution des statuts du SI d'Électricité des Deux-Sèvres et changement de dénomination ;
- VU** l'arrêté du 10 avril 2001 portant adhésion du syndicat intercommunal des Sources du Seneuil au syndicat intercommunal d'Énergie des Deux-Sèvres ;
- VU** les arrêtés interpréfectoraux des 29 juillet 2003 et 7 mai 2004 portant extension des compétences facultatives du SIEDS ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral du 23 février 2009 portant suppression de la compétence facultative eau du Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux-Sèvres (SIEDS), retrait de deux syndicats et transformation en syndicat de communes ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral du 23 septembre 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux-Sèvres (SIEDS) ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral du 22 octobre 2019 portant transformation du Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux-Sèvres (SIEDS) en syndicat mixte fermé à la carte ;

VU la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux-Sèvres (SIEDS) du 4 novembre 2019 par laquelle il approuve les modifications statutaires proposées ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes figurant en tableau annexe se prononçant sur les modifications statutaires du SIEDS ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Val de Gâtine en date du 17 décembre 2019 approuvant les modifications statutaires du SIEDS ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais en date du 17 décembre 2019 approuvant les modifications statutaires du SIEDS ;

VU les statuts actualisés ;

Considérant que les conditions de majorité requises par les articles susvisés sont réunies ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures des Deux-Sèvres, de la Charente, de la Charente-Maritime et du Maine-et-Loire ;

ARRÊTENT

Article 1er : L'arrêté institutif modifié est rédigé ainsi qu'il suit (**les modifications figurent en caractères gras**) :

"Article 1^{er} : Il est constitué entre les communes **et les établissements publics à coopération intercommunale** figurant en annexe des statuts, un syndicat **mixte** qui prend la dénomination de « SIEDS », **soumis aux dispositions des articles L.5711-1 du CGCT et suivants.**

Article 2 : Le Syndicat exerce en lieu et place des membres et dans les conditions prévues par les statuts les compétences énoncées aux articles 2.1 à 2.7 ainsi que les droits en résultant des textes communautaires, des lois et règlements nationaux ; il peut en outre assurer les missions et activités énoncées à l'article 2.8 des statuts :

2.1 En matière d'électricité

Le SIEDS est autorité organisatrice de la distribution d'électricité et exerce en particulier les droits résultant de la loi de nationalisation du 8 avril 1946 et de la loi relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité :

- Conseil,
 - Achats,
 - Production,
 - Distribution,
 - Gestion d'installations techniques énergétiques,
 - Éclairage public sur circuits communs,
 - Contrôle de concessions de distribution d'énergie électrique,
 - Participation à la coordination de l'action dans le domaine de l'énergie et la mise en cohérence des politiques d'investissement, intervention en matière de plan climat-air-énergie territorial et de réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique ainsi que de la maîtrise de la demande énergétique dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.
- Il exerce cette compétence pour l'ensemble de ses membres qui la détiennent.

2.2 En matière de réseaux de communication

Le SIEDS exerce la compétence en matière de réseaux de communication en lieu et place de l'ensemble de ses membres qui la détiennent et qui comprend notamment :

- réalisation de réseaux de signalisation et de communication par câble ou voie hertzienne,
- gestion et exploitation de réseaux

2.3 En matière de gaz

Le SIEDS assure, pour les membres qui la lui transfèrent, la compétence d'autorité organisatrice du service de distribution de gaz, tant en gaz naturel qu'en butane et propane par réseaux et citernes, et l'ensemble des obligations afférentes.

2.4 En matière de Systèmes d'Informations Géographiques (S.I.G.) d'intérêt public

Le SIEDS exerce, pour les membres qui la lui transfèrent, la compétence de gestion et d'exploitation de données informatiques localisables d'intérêt public en vue de la mise en œuvre de Systèmes d'Informations Géographiques assistés par ordinateur.

A cette fin et dans la limite des lois et règlements en vigueur :

- il participe à la création et à la gestion d'un S.I.G. en collaboration avec d'autres collectivités ou toute autre structure compétente et notamment les opérateurs de réseaux,
- il organise les services de développement des données alphanumériques et graphiques,
- il organise les services d'élaboration, de consultation et de restitution des données.

2.5 En matière d'éclairage public, hors circuits communs

Le SIEDS assure, pour les membres qui la lui transfèrent, la compétence relative à la construction et l'exploitation des réseaux d'éclairage public, hors circuits communs, dans le respect du pouvoir de police du Maire.

2.6 En matière de contrôle de concessions

Le SIEDS assure, au nom et pour le compte des membres qui le lui transfèrent, le contrôle des délégations de service public conformément aux dispositions de leurs traités en matière d'électricité et de gaz.

2.7 En matière d'infrastructures de charge :

Le syndicat exerce, en lieu et place des membres qui la lui transfèrent, la compétence relative à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires.

2.8 Activités et missions complémentaires :

Outre les compétences statutaires visées aux articles 2.1 à 2.7 des statuts, le SIEDS est susceptible d'exercer les activités et missions qui présentent le caractère de complément normal, nécessaire ou utile à l'exercice de son objet et de ses compétences.

Il est autorisé à réaliser, au profit de ses membres ainsi que de collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics et autres pouvoirs adjudicateurs non membres, des missions de mutualisation, de coopération et des prestations se rattachant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci. Ces interventions s'effectuent suivant les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur.

Il peut assurer la mission de coordonnateur de maîtrise d'ouvrage dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à la commande publique et, plus précisément, à la maîtrise d'ouvrage publique et aux opérations, travaux ou services réalisés conjointement par plusieurs maîtres d'ouvrages. Il peut également assurer les missions qui lui seraient confiées par un maître d'ouvrage dans les conditions prévues par ces mêmes dispositions légales et réglementaires.

Le SIEDS est également habilité à être coordonnateur de groupements de commandes se rattachant à son objet ou pour lequel il aurait un intérêt conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en matière de commande publique. Il peut aussi être centrale d'achat dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables en matière de commande publique, pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant à son objet.

Il est également autorisé à prendre des participations dans des sociétés commerciales ou coopératives dont l'objet social concerne, en tout ou partie, l'un de ses domaines d'intervention, selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 3 : Chacune des compétences mentionnées aux articles 2.3 à 2.6 des statuts est transférée au SIEDS par une collectivité déjà membre dans les conditions suivantes par simple délibération du membre :

- Le transfert peut porter sur une ou plusieurs des compétences énoncées aux articles 2.3 à 2.6 des statuts,
- Le transfert prend effet le premier jour d'un mois. La date effective est arrêtée dans un délai pouvant aller d'un mois à six mois suivant la date à laquelle la délibération exécutoire de l'organe délibérant du membre a fixé l'effet du transfert de la compétence, à la suite d'un accord entre la collectivité et le SIEDS,
- Les modalités de transfert non prévues par les statuts seront fixées par le Comité Syndical du SIEDS,
- La délibération portant transfert d'une des compétences en cause sera notifiée, par l'exécutif du membre qui transfère au Président du SIEDS. Celui-ci en informera chacun des autres membres.

S'agissant de la compétence énoncée à l'article 2.7 des statuts, son transfert au SIEDS nécessite l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné, d'une part, et du comité syndical du SIEDS, d'autre part. La délibération du comité syndical fixe en outre la date d'entrée en vigueur du transfert.

Les EPCI déjà membres du SIEDS au titre d'une compétence à la carte pour une partie de leur territoire seulement pourront transférer cette compétence pour le reste de leur territoire dans les conditions prévues aux alinéas précédents.

Le transfert d'une compétence par un non membre du SIEDS nécessite la mise en œuvre de la procédure d'adhésion **prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur** ; le non membre désireux d'adhérer précise, dans sa délibération, la ou les compétences à la carte qu'il entend transférer, étant précisé que l'adhésion au SIEDS emporte transfert des compétences énoncées aux articles 2.1 et 2.2 pour ceux qui les détiennent.

Article 4 : Pour chacune des compétences énoncées aux articles 2.3 à 2.7 transférée au SIEDS, la reprise d'une compétence à la carte est possible par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du comité syndical :

- le retrait peut porter sur une ou plusieurs des compétences à la carte définies à l'article 2 des statuts ;
- le retrait prend effet au premier jour du sixième mois suivant la date à laquelle la plus tardive des deux délibérations est devenue exécutoire ;
- Les équipements réalisés par le SIEDS concernant la compétence reprise, servant à un usage public et situés sur le territoire de la collectivité deviennent propriété de celle-ci, à la condition que les équipements soient principalement destinés à ses habitants. Comme en matière de transfert, le retrait se fait avec charges et produits pour les ouvrages restitués ;
- Le membre reprenant une compétence au SIEDS devra supporter le coût réel des ouvrages non amortis par opération réalisée, déduction faite le cas échéant des subventions reçues par le SIEDS. Le comité syndical constatera le montant total ainsi déterminé lorsqu'il adoptera le budget ;
- Le président du SIEDS informera chacun des membres de la reprise de compétence.

La reprise d'une des compétences énoncées aux articles 2.1 et 2.2 ou de l'ensemble des compétences transférées au SIEDS implique la mise en œuvre de la procédure de retrait telle que prévue par les dispositions du CGCT.

Article 5 : Le siège social du syndicat est fixé à NIORT (Deux-Sèvres), 14, rue Notre Dame.

Article 6 : La durée du syndicat est illimitée.

Article 7 : Comité syndical

Le syndicat est administré par un comité syndical composé :

- de délégués élus par les représentants des communes adhérentes, répartis en collèges électoraux, les conseils de territoire d'énergie (CTE), d'une part ;
- de délégués élus par les organes délibérants des EPCI, d'autre part.

Une même personne ne peut être à la fois le représentant d'une commune membre et délégué d'un EPCI membre.

Article 7-1 Représentation des communes membres dans le cadre des CTE :

Article 7.1.1 : Périmètre et composition des CTE :

Le périmètre des CTE est celui des EPCI à fiscalité propre du Département.

En cas d'évolution du périmètre de ces établissements publics, le périmètre des CTE évolue de la même manière, lors du renouvellement général des conseils municipaux qui suit l'évolution en cause.

Par dérogation à l'alinéa ci-dessus, en cas de création d'une commune nouvelle issue de la fusion de communes rattachées à des CTE distincts, la commune nouvelle est rattachée au CTE de l'EPCI qu'elle rejoint dès la création de la commune nouvelle.

Dans le cas d'un EPCI à fiscalité propre situé sur plusieurs départements et dont seules les communes du département des Deux-Sèvres sont membres du SIEDS, le périmètre géographique du CTE correspondant coïncide avec le périmètre des communes de cet établissement situées sur le département des Deux-Sèvres.

Les communes adhérentes au SIEDS non situées sur le Département des Deux-Sèvres et dont l'EPCI à fiscalité propre auquel elles appartiennent n'est pas partie situé sur le Département des Deux Sèvres sont intégrées au CTE de l'EPCI à fiscalité propre des Deux-Sèvres qui leur est contigu.

Chaque commune adhérente désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant au CTE. Le mandat de ces représentants prend fin en même temps que celui des membres du conseil municipal dont ils sont issus.

En cas de création d'une commune nouvelle au sein d'un même CTE, celle-ci dispose, jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux qui suit sa création, du même nombre de représentants que celui dont disposaient les communes fusionnées.

Article 7.1.2 : Détermination du nombre de représentants de chaque CTE au Comité syndical

Chaque CTE dispose d'un délégué au comité syndical pour 8 communes composant le CTE, arrondi à l'entier supérieur, soit 1 délégué pour les CTE comprenant de 1 à 8 communes, 2 délégués pour les CTE comprenant de 9 à 16 communes etc.

En cas de création d'une commune nouvelle, que cette création soit issue de la fusion de communes rattachées à un même CTE ou à des CTE distincts, le nombre de délégués dont dispose(nt) le(s) CTE concerné(s) conformément à l'alinéa ci-dessus se trouve inchangé jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux qui suit la création de la commune nouvelle.

Article 7-1-3 : Fonctionnement des CTE

Le mode de scrutin applicable pour l'élection des délégués issus des CTE au Comité syndical est le scrutin uninominal à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Seuls les représentants titulaires du CTE peuvent être élus délégués au Comité syndical.

En cas d'absence ou de tout autre empêchement d'un représentant titulaire pour assister à la réunion du CTE dont il dépend, son suppléant est appelé à siéger. En cas d'absence ou de tout autre empêchement du suppléant, le représentant titulaire peut donner à un autre représentant titulaire de son CTE pouvoir écrit de voter en son nom. Un même représentant ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

La désignation d'un nouveau représentant par une commune membre qui n'aurait pas été désigné délégué au Comité syndical n'entraîne pas de nouvelle désignation de délégués au comité par le CTE.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, d'un siège de délégué d'un CTE au Comité syndical, le CTE concerné se réunit pour procéder à une nouvelle élection en vue de pourvoir le poste vacant. Cette désignation doit avoir lieu dans un délai d'un mois à compter de la constatation de la vacance ; à défaut de désignation dans ce délai, le Comité syndical peut se réunir et est alors réputé complet.

Article 7-2 Représentation des EPCI membres

Chaque EPCI membre dispose d'un délégué titulaire par tranche de population de 25.000 habitants entamée.

La population prise en compte est la population municipale de l'ensemble des communes membres de l'EPCI en cause telle qu'authenticifiée au 1^{er} janvier de l'année de renouvellement des conseils municipaux.

À défaut pour un EPCI d'avoir désigné ses délégués, celui-ci est représenté au sein du Comité syndical par son Président s'il ne compte qu'un délégué, par le Président et le Premier Vice-Président s'il en compte plus d'un. Le Comité syndical est alors réputé complet.

En cas de fusion d'EPCI à fiscalité propre, l'EPCI issu de la fusion dispose, jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux qui suit sa création, du même nombre de délégués que celui dont disposait chacun des EPCI fusionnés.

En cas de vacance parmi les délégués d'un EPCI pour quelque cause que ce soit, l'organe délibérant de cet EPCI pourvoit au remplacement dans le délai d'un mois selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. A défaut de désignation, le Comité syndical est réputé complet.

Article 7-3 Fonctionnement du Comité syndical

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ; dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération ; le président prend part à tous les votes sauf en cas de vote du compte administratif ou s'il est intéressé à l'affaire mise en délibération.

Article 8 : Le bureau syndical est composé de **13 représentants au maximum** : le président, des vice-présidents et, le cas échéant, d'autres membres élus par le comité syndical.

Le nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau est fixé par délibération du comité syndical.

Article 9 : Le Comité Syndical élit le président, les vice-présidents et les autres membres du bureau syndical parmi les délégués des membres, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Article 10 : L'Assemblée Générale est une instance consultative du SIEDS. Sur convocation du Président du SIEDS, elle se réunit pour prendre connaissance du rapport d'activité du Syndicat et de ses entreprises ; elle peut également être sollicitée pour avis sur le budget du SIEDS.

L'Assemblée Générale est composée :

- pour les communes : de l'ensemble des représentants des communes membres,

-pour les EPCI : D'un représentant par EPCI auquel s'ajoute 2 représentants par tranche de population de 25 000 habitants entamée (ce nombre inclut les délégués déjà désignés pour le Comité syndical).

Les représentants des EPCI en Assemblée Générale sont désignés en même temps que les délégués des EPCI au Comité syndical lors du renouvellement général des conseils municipaux. La décision de l'EPCI portant désignation des représentants à l'Assemblée Générale précise bien cette qualité, afin d'éviter toute confusion avec les délégués au Comité syndical.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, d'un siège d'un membre de l'Assemblée Générale, l'organe délibérant de celui-ci se réunit pour procéder à une nouvelle élection en vue de pourvoir le poste vacant. Cette désignation doit avoir lieu dans un délai d'un mois à compter de la constatation de la vacance ; à défaut de désignation dans ce délai, l'Assemblée Générale peut se réunir et est alors réputée complète.

Article 11 : Pour le fonctionnement des compétences décrites à l'article 2 des statuts, le syndicat perçoit notamment les taxes sur les consommations d'énergie, les subventions éventuelles de l'Union Européenne, de l'État, des Collectivités Territoriales, des fonds provenant d'organismes divers, le produit des dons et legs, les contributions syndicales établies pour les compétences facultatives et les contributions volontaires des collectivités.

En particulier ces dispositions générales s'appliquent ainsi :

ÉLECTRICITÉ

Pour cette compétence, les ressources sont d'une part celles issues de l'exploitation et d'autre part :

- Des subventions,
- De la taxe sur l'électricité,
- Des contributions des collectivités.

RÉSEAU DE SIGNALISATION ET DE COMMUNICATION PAR CÂBLE OU PAR VOIE HERTZIENNE

Pour cette compétence, les ressources sont d'une part celles issues de l'exploitation et d'autre part des contributions des collectivités.

GAZ

Les modalités de détermination des participations éventuelles des membres font l'objet d'une délibération du comité syndical.

ECLAIRAGE PUBLIC HORS CIRCUITS COMMUNS

Les contributions suivent le principe du juste retour pour les investissements et la solidarité pour l'exploitation, sur la base du nombre et de la nature des foyers lumineux.

SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE D'INTERET PUBLIC

Les contributions syndicales sont établies selon le principe du « juste retour » à partir de données concrètes :

- nombre de planches cadastrales, de la collectivité, gérées,
- nombre de couches d'informations thématiques gérées,
- nombre de restitutions papiers délivrées,

Et d'un forfait mettant en œuvre la solidarité intercommunale concernant l'amortissement des installations et le maintien d'une compétence générale sur les données thématiques d'importance intercommunale définies en comité syndical et la maîtrise d'œuvre globale du dispositif.

CONTRÔLE DES CONCESSIONS

La contribution est calculée selon le principe du juste retour.

INFRASTRUCTURES DE CHARGE

Les modalités de détermination des participations éventuelles des membres font l'objet d'une délibération du comité syndical.

Article 12 : Les fonctions du receveur du syndicat sont exercées par le Trésorier Principal de NIORT MUNICIPALE.

Article 13 : Un règlement intérieur est adopté, qui viendra compléter en tant que de besoin les présents statuts.


Article 14 : Les modifications statutaires opérées selon les conditions légales et réglementaires en vigueur sont sans incidence sur les transferts de compétences déjà opérés par les collectivités membres du SIEDS préalablement à l'entrée en vigueur de ces modifications.

Article 15 : Les statuts actualisés sont annexés au présent arrêté".

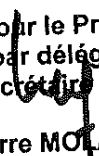
Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Article 3 : Les secrétaires généraux des préfectures des Deux-Sèvres, de la Charente, de la Charente-Maritime et du Maine-et-Loire, la directrice départementale des finances publiques des Deux-Sèvres, le président du SIEDS, M.M. les présidents des EPCI concernés, Mmes et M.M. les Maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures concernées.

A Niort, le 11 MARS 2020
Le préfet des Deux-Sèvres,


Emmanuel AUBRY

A La Rochelle, le 26 MAI 2020
Le préfet de la Charente-Maritime,

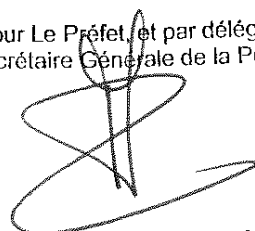
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Pierre MOLAGER

A Angoulême, le 10 AVR. 2020
La préfète de la Charente,

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Delphine BALSAS
A Angers, le 25 MAI 2020
Le préfet du Maine-et-Loire,

Pour Le Préfet, et par délégation
La Secrétaire Générale de la Préfecture


Magali DAVERTON

Liste des communes membres
du SIEDS

Communes situées dans le département des Deux-Sèvres :

COMMUNES		Date de la délibération
L'ABSIE	approuve	Le 16 décembre 2019
ADILLY	approuve	Le 10 décembre 2019
AIFFRES	approuve	Le 12 décembre 2019
AIGONDIGNÉ	n'approuve pas	Le 17 décembre 2019
AIRVAULT	approuve	Le 16 décembre 2019
ALLOINAY	approuve	Le 18 décembre 2019
ALLONNE	n'approuve pas	Le 2 décembre 2019
AMAILLOUX	approuve	Le 10 décembre 2019
AMURÉ	approuve	Le 3 décembre 2019
ARÇAIS		
ARDIN	approuve	Le 9 décembre 2019
ARGENTONNAY	approuve	Le 16 décembre 2019
ASNIÈRES-EN-POITOU	n'approuve pas	Le 18 décembre 2019
ASSAIS-LES-JUMEAUX	approuve	Le 3 décembre 2019
AUBIGNÉ	approuve	Le 27 décembre 2019
AUBIGNY		
AUGÉ	approuve	Le 6 janvier 2020
AVAILLES-THOUARSAIS	approuve	Le 6 février 2020
AVON	approuve	Le 3 décembre 2019
AZAY-LE-BRÛLÉ	approuve	Le 6 janvier 2020
AZAY-SUR-THOUET	approuve	Le 6 janvier 2020
BEAULIEU-SOUS-PARTHENAY	approuve	Le 2 décembre 2019
BEAUSSAIS-VITRÉ	approuve	Le 12 décembre 2019
BEAUVOIR-SUR-NIORT	approuve	Le 12 décembre 2019
BÉCELEUF	approuve	Le 19 décembre 2019
BESSINES	approuve	Le 9 janvier 2020
BEUGNON-THIREUIL	approuve	Le 29 janvier 2020
BOISMÉ	approuve	Le 15 janvier 2020
LA BOISSIÈRE-EN-GÂTINE	approuve	Le 19 décembre 2019
BOUGON	approuve	Le 5 décembre 2019
BOUSSAIS	approuve	Le 12 décembre 2019
BRESSUIRE	approuve	Le 16 décembre 2019
BRÉTIGNOLLES	approuve	Le 12 décembre 2019
BRIEUIL-SUR-CHIZÉ	approuve	Le 14 décembre 2019
BRION-PRÈS-THOUET	approuve	Le 16 janvier 2020
BRIOUX-SUR-BOUTONNE	approuve	Le 9 décembre 2019
BRÛLAIN	approuve	Le 21 janvier 2020
LE BUSSEAU	approuve	Le 28 janvier 2020
CAUNAY	approuve	Le 10 décembre 2019
CELLES-SUR-BELLE	approuve	Le 10 décembre 2019
CERIZAY	approuve	Le 16 décembre 2019
CHAMPDENIERS	approuve	Le 12 décembre 2019
CHANTELOUP	approuve	Le 23 janvier 2020
LA CHAPELLE-BÂTON	approuve	Le 19 décembre 2019
LA CHAPELLE-BERTRAND	approuve	Le 13 janvier 2020

LA CHAPELLE-POUILLOUX	approuve	Le 28 janvier 2020
LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT	approuve	Le 18 décembre 2019
LES CHÂTELIERS	approuve	Le 8 janvier 2020
CHÂTILLON-SUR-THOUET	approuve	Le 16 décembre 2019
CHAURAY	approuve	Le 9 décembre 2019
CHEF-BOUTONNE	approuve	Le 9 décembre 2019
CHENAY	approuve	Le 10 décembre 2019
CHÉRIGNÉ	approuve	Le 6 décembre 2019
CHERVEUX	approuve	Le 16 décembre 2019
CHEY	approuve	Le 17 décembre 2019
CHICHÉ	approuve	Le 2 décembre 2019
LE CHILLOU	approuve	Le 24 février 2020
CHIZÉ	approuve	Le 16 janvier 2020
CIRIÈRES	approuve	Le 20 janvier 2020
CLAVÉ	approuve	Le 5 décembre 2019
CLESSÉ	approuve	Le 19 décembre 2019
CLUSSAIS-LA-POMMERAIE	approuve	Le 19 décembre 2019
COMBRAND		
COULON	approuve	Le 17 décembre 2019
COULONGES-SUR-L'AUTIZE		
COULONGES-THOUARSAIS		
COURLAY	approuve	Le 9 décembre 2019
COURS	approuve	Le 13 février 2020
COUTURE-D'ARGENSON	approuve	Le 19 décembre 2019
LA CRÈCHE	approuve	Le 13 février 2020
DOUX	approuve	Le 10 décembre 2019
ÉCHIRÉ	approuve	Le 13 décembre 2019
ENSIGNÉ	approuve	Le 19 décembre 2019
ÉPANNES	n'approuve pas	Le 6 janvier 2020
EXIREUIL	approuve	Le 24 janvier 2020
EXOUDUN	approuve	Le 10 février 2020
FAYE-L'ABBESSE	approuve	Le 5 décembre 2019
FAYE-SUR-ARDIN	approuve	Le 16 décembre 2019
FÉNERY	approuve	Le 7 janvier 2020
FENIOUX	approuve	Le 11 décembre 2019
LA FERRIÈRE-EN-PARTHENAY		
FOMPERRON	approuve	Le 16 décembre 2019
FONTENILLE-SAINT-MARTIN-D'ENTRAIGUES	approuve	Le 9 décembre 2019
FONTIVILLIÉ	approuve	Le 12 décembre 2019
LA FORÊT-SUR-SÈVRE	approuve	Le 16 décembre 2019
LES FORGES	approuve	Le 16 décembre 2019
FORS	n'approuve pas	Le 21 janvier 2020
LES FOSSES	approuve	Le 19 décembre 2019
LA FOYE-MONJAULT	approuve	Le 17 décembre 2019
FRANÇOIS	approuve	Le 12 décembre 2019
FRESSINES	approuve	Le 17 décembre 2019
FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	approuve	Le 11 décembre 2019
GEAY		
GENNETON	approuve	Le 12 décembre 2019
GERMOND-ROUVRE		
GLÉNAY		

GOURGÉ	n'approuve pas	Le 18 décembre 2019
GRANZAY-GRIPT	approuve	Le 12 décembre 2019
LES GROSEILLERS	approuve	Le 22 janvier 2020
IRAIS	approuve	Le 20 janvier 2020
JUILLÉ		
JUSCORPS	approuve	Le 19 décembre 2019
LAGEON	approuve	Le 18 décembre 2019
LARGEASSE	approuve	Le 28 novembre 2019
LEZAY	approuve	Le 11 décembre 2019
LHOUMOIS	approuve	Le 5 décembre 2019
LIMALONGES	approuve	Le 20 janvier 2020
LORETZ-D'ARGENTON	approuve	Le 16 décembre 2019
LORIGNÉ	approuve	Le 11 décembre 2019
LOUBIGNÉ	approuve	Le 16 décembre 2019
LOUBILLÉ	approuve	Le 20 février 2020
LOUIN	approuve	Le 3 février 2020
LOUZY	approuve	Le 16 décembre 2019
LUCHÉ-SUR-BRIOUX	approuve	Le 11 décembre 2019
LUCHÉ-THOUARSAIS		
LUSSERAY	approuve	Le 10 décembre 2019
LUZAY	approuve	Le 10 décembre 2019
MAGNÉ	approuve	Le 17 décembre 2019
MAIRÉ-L'EVESCAULT	approuve	Le 19 décembre 2019
MAISONNAY	approuve	Le 19 décembre 2019
MAISONTIERS	approuve	Le 20 février 2020
MARCILLÉ	approuve	Le 9 janvier 2020
MARIGNY	approuve	Le 19 décembre 2019
MARNES	n'approuve pas	Le 2 décembre 2019
MAULÉON	approuve	Le 16 décembre 2019
MAZIÈRES-EN-GÂTINE	approuve	Le 13 décembre 2019
MELLE	approuve	Le 18 décembre 2019
MELLERAN	approuve	Le 6 décembre 2019
MÉNIGOUTE	approuve	Le 20 décembre 2019
MESSÉ	approuve	Le 12 décembre 2019
MONCOUTANT-SUR-SÈVRE	approuve	Le 13 janvier 2020
MONTALEMBERT	approuve	Le 12 décembre 2019
MONTRAVERS	approuve	Le 07 janvier 2020
LA MOTHE-SAINT-HÉRAY	approuve	Le 18 décembre 2019
NANTEUIL	approuve	Le 17 décembre 2019
NEUVY-BOUIN	approuve	Le 18 décembre 2019
NIORT	approuve	Le 3 février 2020
NUEIL-LES-AUBIERS	approuve	Le 29 janvier 2020
OROUX	approuve	Le 6 février 2020
PAIZAY-LE-CHAPT	approuve	Le 12 décembre 2019
PAMPLIE		
PAMPROUX	approuve	Le 2 décembre 2019
PARTHENAY	approuve	Le 20 décembre 2019
PAS-DE-JEU	n'approuve pas	Le 6 février 2020
PÉRIGNÉ	approuve	Le 6 janvier 2020
PERS	approuve	Le 29 janvier 2020
LA PETITE-BOISSIÈRE		

LA PEYRATTE		
PIERREFITTE	approuve	Le 18 décembre 2019
LE PIN	approuve	Le 12 décembre 2019
PLAINE-D'ARGENSON	approuve	Le 10 décembre 2019
PLAINE-ET-VALLÉES	approuve	Le 16 janvier 2020
PLIBOU		
POMPAIRE	approuve	Le 16 décembre 2019
POUGNE-HÉRISSON		
PRAHECO	approuve	Le 19 décembre 2019
PRAILLES-LA COUARDE	approuve	Le 6 décembre 2019
PRESSIGNY	approuve	Le 17 décembre 2019
PUY-HARDY	approuve	Le 13 janvier 2020
REFFANNES	approuve	Le 25 novembre 2019
LE RETAIL	approuve	Le 4 décembre 2019
ROM	approuve	Le 17 décembre 2019
ROMANS	approuve	Le 10 février 2020
SAINT-AMAND-SUR-SÈVRE	approuve	Le 20 janvier 2020
SAINT-ANDRÉ-SUR-SÈVRE	approuve	Le 23 janvier 2020
SAINT-AUBIN-DU-PLAIN	approuve	Le 9 janvier 2020
SAINT-AUBIN-LE-CLOUD	approuve	Le 19 décembre 2019
SAINT-CHRISTOPHE-SUR-ROC		
SAINT-COUTANT	approuve	Le 4 décembre 2019
SAINT-CYR-LA-LANDE	n'approuve pas	Le 5 décembre 2019
SAINT-GELAIS	approuve	Le 17 décembre 2019
SAINT-GÉNÉROUX	approuve	Le 16 décembre 2019
SAINT-GEORGES-DE-NOISNÉ	approuve	Le 5 décembre 2019
SAINT-GEORGES-DE-REX	approuve	Le 19 décembre 2019
SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME	approuve	Le 18 décembre 2019
SAINT-GERMIER	approuve	Le 13 décembre 2019
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	approuve	Le 30 janvier 2020
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	approuve	Le 19 décembre 2019
SAINT-JEAN-DE-THOUARS	approuve	Le 19 décembre 2019
SAINT-LAURS	approuve	Le 17 décembre 2019
SAINT-LÉGER-DE-MONTBRUN	approuve	Le 11 février 2020
SAINT-LIN	approuve	Le 23 janvier 2020
SAINT-LOUP-LAMAIÉ		
SAINT-MAIXENT-DE-BEUGNÉ	approuve	Le 16 décembre 2019
SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE	approuve	Le 19 décembre 2019
SAINT-MARC-LA-LANDE	approuve	Le 4 décembre 2019
SAINT-MARTIN-DE-BERNEGOUÉ	approuve	Le 19 décembre 2019
SAINT-MARTIN-DE-MÂCON	approuve	Le 12 décembre 2019
SAINT-MARTIN-DE-SAINT-MAIXENT	approuve	Le 16 janvier 2020
SAINT-MARTIN-DE-SANZAY	approuve	Le 19 décembre 2019
SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	approuve	Le 27 janvier 2020
SAINT MAURICE ÉTUSSON	approuve	Le 18 décembre 2019
SAINT-MAXIRE	approuve	Le 10 décembre 2019
SAINT-PARDOUX-SOUTIERS	approuve	Le 7 janvier 2020
SAINT-PAUL-EN-GÂTINE	approuve	Le 27 janvier 2020
SAINT-PIERRE-DES-ÉCHAUBROGNES	approuve	Le 9 janvier 2020
SAINT-POMPAIN	approuve	Le 30 janvier 2020
SAINT-RÉMY	approuve	Le 19 décembre 2019

SAINT-ROMANS-DES-CHAMPS	approuve	Le 12 décembre 2019
SAINT-ROMANS-LÈS-MELLE	approuve	Le 18 décembre 2019
SAINT-SYMPHORIEN	approuve	Le 15 janvier 2020
SAINT-VARENT	approuve	Le 10 décembre 2019
SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE		
SAINTE-EANNE	approuve	Le 17 décembre 2019
SAINTE-GEMME	approuve	Le 12 décembre 2019
SAINTE-NEOMAYE	approuve	Le 16 décembre 2019
SAINTE-OUENNE		
SAINTE-SOLINE	approuve	Le 4 décembre 2019
SAINTE-VERGE	approuve	Le 15 janvier 2020
SAIVRES	approuve	Le 10 décembre 2019
SALLES	approuve	Le 13 janvier 2020
SANSAIS		
SAURAI	approuve	Le 23 janvier 2020
SAUZÉ-VAUSSAIS	approuve	Le 17 décembre 2019
SCIECQ	approuve	Le 23 janvier 2020
SCILLÉ	approuve	Le 11 décembre 2019
SECONDIGNÉ-SUR-BELLE	approuve	Le 18 décembre 2019
SECONDIGNY	approuve	Le 17 décembre 2019
SÉLIGNÉ	approuve	Le 5 décembre 2019
SEPVRET	approuve	Le 17 décembre 2019
SOUDAN	approuve	Le 21 janvier 2020
SOUVIGNÉ	n'approuve pas	Le 27 janvier 2020
SURIN	approuve	Le 12 décembre 2019
LE TALLUD	approuve	Le 17 février 2020
THÉNEZAY	approuve	Le 9 décembre 2019
THOUARS	approuve	Le 19 décembre 2019
TOURTENAY	approuve	Le 9 décembre 2019
TRAYES	approuve	Le 19 décembre 2019
VAL-DU-MIGNON		
VAL EN VIGNES	approuve	Le 19 février 2020
VALDELAUME	approuve	Le 9 décembre 2019
VALLANS	approuve	Le 13 décembre 2019
VANÇAIS	approuve	Le 11 décembre 2019
LE VANNEAU-IRLEAU		
VANZAY		
VASLES	approuve	Le 23 décembre 2019
VAUSSEROUX	approuve	Le 10 décembre 2019
VAUTEBIS		
VERNOUX-EN-GÂTINE	approuve	Le 16 janvier 2020
VERNOUX-SUR-BOUTONNE	approuve	Le 6 décembre 2019
VERRUYES	approuve	Le 18 décembre 2019
LE VERT	approuve	Le 29 novembre 2019
VIENNAY	approuve	Le 17 décembre 2019
VILLEFOLLET	approuve	Le 23 décembre 2019
VILLEMAIN	approuve	Le 23 janvier 2020
VILLIERS-EN-BOIS	approuve	Le 5 décembre 2019
VILLIERS-EN-PLAINE	approuve	Le 14 janvier 2020
VILLIERS-SUR-CHIZÉ	approuve	Le 3 décembre 2019
VOUHÉ	approuve	Le 16 décembre 2019

VOUILLÉ	approuve	Le 18 décembre 2019
VOULMENTIN	approuve	Le 16 décembre 2019
XAINTRAY		

Communes hors département des Deux-Sèvres :

- Département du Maine et Loire :

ANTOIGNÉ		
----------	--	--

- Département de la Charente :

LA FORÊT-DE-TESSÉ	approuve	Le 20 décembre 2019
-------------------	----------	---------------------

- Département de la Charente-Maritime :

DOEUIL-SUR-LE-MIGNON		
VILLENEUVE-LA-COMTESSE		

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
du

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Delphine BALSAS

Pour le Préfet, et par délégation
La Secrétaire Générale de la Préfecture


Magali DAVERTON

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
du

Le Préfet


Emmanuel AUBRY

Accusé de réception en Préfecture :
079-257900563-20191104-19-11-04C03-246-DE
Date de télétransmission : 15/11/2019
Date de réception Préfecture : 15/11/2019

Statuts modifiés du SIEDS

ARTICLE 1 - DENOMINATION ET PERIMETRE

Il est constitué entre les communes et les établissements publics à coopération intercommunale figurant en annexe, et ci-après dénommés « les membres », un syndicat dit mixte qui prend la dénomination de « SIEDS », soumis aux dispositions des articles L.5711-1 du CGCT et suivants.

ARTICLE 2 - OBJET

Le SIEDS exerce en lieu et place des membres et dans les conditions prévues par les présents statuts les compétences énoncées aux articles 2.1 à 2.7 ainsi que les droits en résultant des textes communautaires, des lois et règlements nationaux ; il peut en outre assurer les missions et activités énoncées à l'article 2.8.

Article 2.1 En matière d'électricité

Le SIEDS est autorité organisatrice de la distribution d'électricité et exerce en particulier les droits résultant de la loi de nationalisation du 8 avril 1946 et de la loi relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité :

- Conseil,
- Achats,
- Production,
- Distribution,
- Gestion d'installations techniques énergétiques,
- Eclairage public sur circuits communs,
- Contrôle de concessions de distribution d'énergie électrique,
- Participation à la coordination de l'action dans le domaine de l'énergie et la mise en cohérence des politiques d'investissement, intervention en matière de plan climat-air-énergie territorial et de réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique ainsi que de la maîtrise de la demande énergétique dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Il exerce cette compétence pour l'ensemble de ses membres qui la détiennent.

Article 2.2 En matière de réseaux de communication

Le SIEDS exerce la compétence en matière de réseaux de communication en lieu et place de l'ensemble de ses membres qui la détiennent et qui comprend notamment :

- Réalisation de réseaux de signalisation et de communication par câble ou voie hertzienne,
- Gestion et exploitation de réseaux.

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
du 26 MAI 2020
Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général


Pierre MOLAGER

1

Article 2.3 En matière de gaz

Le SIEDS assure, pour les membres qui la lui transfèrent, la compétence d'autorité organisatrice du service de distribution de gaz, tant en gaz naturel qu'en butane et propane par réseaux et citernes, et l'ensemble des obligations afférentes.

Article 2.4 En matière de Systèmes d'Informations Géographiques (SIG) d'intérêt public

Le SIEDS exerce, pour les membres qui la lui transfèrent, la compétence de gestion et d'exploitation de données informatiques localisables d'intérêt public en vue de la mise en œuvre de Systèmes d'Informations Géographiques assistés par ordinateur.

A cette fin et dans la limite des lois et règlements en vigueur :

- Il participe à la création et à la gestion d'un SIG en collaboration avec d'autres collectivités ou toute autre structure compétente et notamment les opérateurs de réseaux,
- Il organise les services de développement des données alphanumériques et graphiques,
- Il organise les services d'élaboration, de consultation et de restitution des données.

Article 2.5 En matière d'éclairage public, hors circuits communs

Le SIEDS assure, pour les membres qui la lui transfèrent, la compétence relative à la construction et l'exploitation des réseaux d'éclairage public, hors circuits communs, dans le respect du pouvoir de police du Maire.

Article 2.6 En matière de contrôle de concessions

Le SIEDS assure, au nom et pour le compte des membres qui le lui transfèrent, le contrôle des délégations de service public conformément aux dispositions de leurs traités en matière d'électricité et de gaz.

Article 2.7 En matière d'infrastructures de charge

Le Syndicat exerce, en lieu et place des membres qui la lui transfèrent, la compétence relative à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires.

Article 2.8 Activités et missions complémentaires

Outre les compétences statutaires visées aux articles 2.1 à 2.7, le SIEDS est susceptible d'exercer les activités et missions qui présentent le caractère de complément normal, nécessaire ou utile à l'exercice de son objet et de ses compétences.

Il est autorisé à réaliser, au profit de ses membres ainsi que de collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics et autres pouvoirs adjudicateurs non membres, des missions de mutualisation, de coopération et des prestations se rattachant à

ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci. Ces interventions s'effectuent suivant les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur.

Il peut assurer la mission de coordonnateur de maîtrise d'ouvrage dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à la commande publique et, plus précisément, à la maîtrise d'ouvrage publique et aux opérations, travaux ou services réalisés conjointement par plusieurs maîtres d'ouvrages. Il peut également assurer les missions qui lui seraient confiées par un maître d'ouvrage dans les conditions prévues par ces mêmes dispositions légales et réglementaires.

Le SIEDS est également habilité à être coordonnateur de groupements de commandes se rattachant à son objet ou pour lequel il aurait un intérêt conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en matière de commande publique. Il peut aussi être centrale d'achat dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables en matière de commande publique, pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant à son objet.

Il est également autorisé à prendre des participations dans des sociétés commerciales ou coopératives dont l'objet social concerne, en tout ou partie, l'un de ses domaines d'intervention, selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE TRANSFERT PAR UN MEMBRE D'UNE COMPETENCE A LA CARTE

Chacune des compétences mentionnées aux articles 2.3 à 2.6 est transférée au SIEDS par une collectivité déjà membre dans les conditions suivantes par simple délibération du membre :

- Le transfert peut porter sur une ou plusieurs des compétences énoncées aux articles 2.3 à 2.6 des présents statuts,
- Le transfert prend effet le premier jour d'un mois. La date effective est arrêtée dans un délai pouvant aller d'un mois à six mois suivant la date à laquelle la délibération exécutoire de l'organe délibérant du membre a fixé l'effet du transfert de la compétence, à la suite d'un accord entre la collectivité et le SIEDS,
- Les modalités de transfert non prévues par les présents statuts seront fixées par le Comité syndical du SIEDS,
- La délibération portant transfert d'une des compétences en cause sera notifiée par l'exécutif du membre qui transfère au Président du SIEDS. Celui-ci en informera chacun des autres membres.

S'agissant de la compétence énoncée à l'article 2.7, son transfert au SIEDS nécessite l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné, d'une part, et du Comité syndical du SIEDS, d'autre part. La délibération du Comité syndical fixe en outre la date d'entrée en vigueur du transfert.

Les EPCI déjà membres du SIEDS au titre d'une compétence à la carte pour une partie de leur territoire seulement pourront transférer cette compétence pour le reste de leur territoire dans les conditions prévues aux alinéas précédents.

Le transfert d'une compétence par un non membre du SIEDS nécessite la mise en œuvre de la procédure d'adhésion prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ; le non membre désireux d'adhérer précise, dans sa délibération, la ou les compétences à la carte qu'il entend transférer, étant précisé que l'adhésion au SIEDS emporte transfert des compétences énoncées aux articles 2.1 et 2.2 pour ceux qui les détiennent.

ARTICLE 4 – REPRISE PAR UN MEMBRE D'UNE COMPETENCE A LA CARTE

Pour chacune des compétences énoncées aux articles 2.3 à 2.7 transférée au SIEDS, la reprise d'une compétence à la carte est possible par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Comité syndical :

- le retrait peut porter sur une ou plusieurs des compétences à la carte définies à l'article 2 des présents statuts ;
- le retrait prend effet au premier jour du sixième mois suivant la date à laquelle la plus tardive des deux délibérations est devenue exécutoire ;
- les équipements réalisés par le SIEDS concernant la compétence reprise, servant à un usage public et situés sur le territoire de la collectivité, deviennent propriété de celle-ci, à la condition que les équipements soient principalement destinés à ses habitants. Comme en matière de transfert, le retrait se fait avec charges et produits pour les ouvrages restitués ;
- Le membre reprenant une compétence au SIEDS devra supporter le coût réel des ouvrages non amortis par opération réalisée, déduction faite le cas échéant des subventions reçues par le SIEDS. Le Comité syndical constatera le montant total ainsi déterminé lorsqu'il adoptera le budget ;
- Le Président du SIEDS informera chacun des membres de la reprise de compétence.

La reprise d'une des compétences énoncées aux articles 2.1 et 2.2 ou de l'ensemble des compétences transférées au SIEDS implique la mise en œuvre de la procédure de retrait telle que prévue par les dispositions du CGCT.

ARTICLE 5 – SIEGE

Le siège social du Syndicat est fixé à NIORT (Deux-Sèvres), 14 Rue Notre Dame.

ARTICLE 6 – DUREE

La durée du Syndicat est illimitée.

ARTICLE 7 – LE COMITE SYNDICAL

Le SIEDS est administré par un Comité syndical composé :

- de délégués élus par les représentants des communes adhérentes, répartis en collèges électoraux, les conseils de territoire d'énergie (CTE), d'une part ;
- de délégués élus par les organes délibérants des EPCI, d'autre part.

Une même personne ne peut être à la fois le représentant d'une commune membre et délégué d'un EPCI membre.

Article 7-1 Représentation des communes membres dans le cadre des CTE :

Article 7.1.1 : Périmètre et composition des CTE :

Le périmètre des CTE est celui des EPCI à fiscalité propre du Département.

En cas d'évolution du périmètre de ces établissements publics, le périmètre des CTE évolue de la même manière, lors du renouvellement général des conseils municipaux qui suit l'évolution en cause.

Par dérogation à l'alinéa ci-dessus, en cas de création d'une commune nouvelle issue de la fusion de communes rattachées à des CTE distincts, la commune nouvelle est rattachée au CTE de l'EPCI qu'elle rejoint dès la création de la commune nouvelle.

Dans le cas d'un EPCI à fiscalité propre situé sur plusieurs départements et dont seules les communes du département des Deux-Sèvres sont membres du SIÉDS, le périmètre géographique du CTE correspondant coïncide avec le périmètre des communes de cet établissement situées sur le département des Deux-Sèvres.

Les communes adhérentes au SIÉDS non situées sur le Département des Deux-Sèvres et dont l'EPCI à fiscalité propre auquel elles appartiennent n'est pas pour partie situé sur le Département des Deux Sèvres sont intégrées au CTE de l'EPCI à fiscalité propre des Deux-Sèvres qui leur est contigu.

Chaque commune adhérente désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant au CTE. Le mandat de ces représentants prend fin en même temps que celui des membres du conseil municipal dont ils sont issus.

En cas de création d'une commune nouvelle au sein d'un même CTE, celle-ci dispose, jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux qui suit sa création, du même nombre de représentants que celui dont disposaient les communes fusionnées.

Article 7.1.2 : Détermination du nombre de représentants de chaque CTE au Comité syndical

Chaque CTE dispose d'un délégué au comité syndical pour 8 communes composant le CTE, arrondi à l'entier supérieur, soit 1 délégué pour les CTE comprenant de 1 à 8 communes, 2 délégués pour les CTE comprenant de 9 à 16 communes etc.

En cas de création d'une commune nouvelle, que cette création soit issue de la fusion de communes rattachées à un même CTE ou à des CTE distincts, le nombre de délégués dont dispose(nt) le(s) CTE concerné(s) conformément à l'alinéa ci-dessus se trouve inchangé jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux qui suit la création de la commune nouvelle.

Article 7-1-3 : Fonctionnement des CTE

Le mode de scrutin applicable pour l'élection des délégués issus des CTE au Comité syndical est le scrutin uninominal à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Seuls les représentants titulaires du CTE peuvent être élus délégués au Comité syndical.

En cas d'absence ou de tout autre empêchement d'un représentant titulaire pour assister à la réunion du CTE dont il dépend, son suppléant est appelé à siéger. En cas d'absence ou de tout autre empêchement du suppléant, le représentant titulaire peut donner à un autre représentant titulaire de son CTE pouvoir écrit de voter en son nom. Un même représentant ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

La désignation d'un nouveau représentant par une commune membre qui n'aurait pas été désigné délégué au Comité syndical n'entraîne pas de nouvelle désignation de délégués au comité par le CTE.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, d'un siège de délégué d'un CTE au Comité syndical, le CTE concerné se réunit pour procéder à une nouvelle élection en vue de pourvoir le poste vacant. Cette désignation doit avoir lieu dans un délai d'un mois à compter de la constatation de la vacance ; à défaut de désignation dans ce délai, le Comité syndical peut se réunir et est alors réputé complet.

Article 7-2 Représentation des EPCI membres

Chaque EPCI membre dispose d'un délégué titulaire par tranche de population de 25.000 habitants entamée.

La population prise en compte est la population municipale de l'ensemble des communes membres de l'EPCI en cause telle qu'authentifiée au 1^{er} janvier de l'année de renouvellement des conseils municipaux.

A défaut pour un EPCI d'avoir désigné ses délégués, celui-ci est représenté au sein du Comité syndical par son Président s'il ne compte qu'un délégué, par le Président et le Premier Vice-Président s'il en compte plus d'un. Le Comité syndical est alors réputé complet.

En cas de fusion d'EPCI à fiscalité propre, l'EPCI issu de la fusion dispose, jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux qui suit sa création, du même nombre de délégués que celui dont disposait chacun des EPCI fusionnés.

En cas de vacance parmi les délégués d'un EPCI pour quelque cause que ce soit, l'organe délibérant de cet EPCI pourvoit au remplacement dans le délai d'un mois selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. A défaut de désignation, le Comité syndical est réputé complet.

Article 7-3 Fonctionnement du Comité syndical

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ; dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération ; le Président prend part à tous les votes sauf en cas de vote du compte administratif ou s'il est intéressé à l'affaire mise en délibération.

ARTICLE 8 – BUREAU SYNDICAL

Le Bureau syndical est composé de 13 représentants au maximum : le Président, des Vice-Présidents et, le cas échéant, d'autres membres élus par le Comité syndical.

Le nombre de Vice-présidents et des autres membres du Bureau est fixé par délibération du Comité syndical.

ARTICLE 9 – ELECTION DU PRESIDENT, DES VICE PRESIDENTS ET DU BUREAU SYNDICAL

Le Comité syndical élit le Président, les Vice-Présidents et les autres membres du Bureau syndical parmi les délégués des membres, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

ARTICLE 10 – ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale est une instance consultative du SIEDS. Sur convocation du Président du SIEDS, elle se réunit pour prendre connaissance du rapport d'activité du Syndicat et de ses entreprises ; elle peut également être sollicitée pour avis sur le budget du SIEDS.

L'Assemblée Générale est composée :

- pour les communes : de l'ensemble des représentants des communes membres,
- pour les EPCI : D'un représentant par EPCI auquel s'ajoute 2 représentants par tranche de population de 25 000 habitants entamée (ce nombre inclut les délégués déjà désignés pour le Comité syndical).

Les représentants des EPCI en Assemblée Générale sont désignés en même temps que les délégués des EPCI au Comité syndical lors du renouvellement général des conseils municipaux. La décision de l'EPCI portant désignation des représentants à l'Assemblée Générale précise bien cette qualité, afin d'éviter toute confusion avec les délégués au Comité syndical.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, d'un siège d'un membre de l'Assemblée Générale, l'organe délibérant de celui-ci se réunit pour procéder à une nouvelle élection en vue de pourvoir le poste vacant. Cette désignation doit avoir lieu dans un délai d'un mois à compter de la constatation de la vacance ; à défaut de désignation dans ce délai, l'Assemblée Générale peut se réunir et est alors réputée complète.

ARTICLE 11 – RESSOURCES DU SIEDS DEVOLUES A CHAQUE COMPETENCE

Pour le fonctionnement des compétences décrites à l'article 2 des présents statuts, le SIEDS perçoit notamment les taxes sur les consommations d'énergie, les subventions éventuelles de l'Union Européenne, de l'Etat, des Collectivités Territoriales, des fonds provenant d'organismes divers, le produit des dons et legs, les contributions syndicales établies pour les compétences facultatives et les contributions volontaires des collectivités.

En particulier ces dispositions générales s'appliquent ainsi :

- ELECTRICITE

Pour cette compétence, les ressources sont d'une part celles issues de l'exploitation et d'autre part :

- Des subventions,
- De la taxe sur l'électricité
- Des contributions des collectivités

- RESEAU DE SIGNALISATION ET DE COMMUNICATION PAR CÂBLE OU PAR VOIE HERTZIENNE

Pour cette compétence, les ressources sont d'une part celles issues de l'exploitation et d'autre part des contributions des collectivités.

- GAZ

Les modalités de détermination des participations éventuelles des membres font l'objet d'une délibération du Comité syndical.

- ECLAIRAGE PUBLIC HORS CIRCUITS COMMUNS

Les contributions suivent le principe du juste retour pour les investissements et la solidarité pour l'exploitation, sur la base du nombre et de la nature des foyers lumineux.

- SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE D'INTERET PUBLIC

Les contributions syndicales sont établies selon le principe du « juste retour » à partir de données concrètes :

- Nombre de planches cadastrales, de la collectivité, gérées,
- Nombre de couches d'informations thématiques gérées
- Nombre de restitutions papiers délivrées

Et d'un forfait mettant en œuvre la solidarité intercommunale concernant l'amortissement des installations et le maintien d'une compétence générale sur les données thématiques d'importance intercommunale définies en Comité syndical et la maîtrise d'œuvre globale du dispositif.

- CONTRÔLE DES CONCESSIONS

La contribution est calculée selon le principe du juste retour.

- INFRASTRUCTURES DE CHARGE

Les modalités de détermination des participations éventuelles des membres font l'objet d'une délibération du Comité syndical.

ARTICLE 12 – RECEVEUR DU SYNDICAT

Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par le Trésorier Principal de Niort.

ARTICLE 13 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est adopté, qui viendra compléter en tant que de besoin les présents statuts.

ARTICLE 14 – EFFET DES MODIFICATIONS STATUTAIRES

Les modifications statutaires opérées selon les conditions légales et réglementaires en vigueur sont sans incidence sur les transferts de compétences déjà opérés par les collectivités membres du SIEDS préalablement à l'entrée en vigueur de ces modifications.

Annexe 1 : Liste des membres

Communes :

ABSIE (L')
ADILLY
AIFFRES
AIGONDIGNÉ
AIRVAULT
ALLOINAY
ALLONNE
AMAILLOUX
AMURE
ANTOIGNE
ARCAIS
ARDIN
ARGENTONNAY
ASNIERES-EN-POITOU
ASSAIS-LES-JUMEAUX
AUBIGNE
AUBIGNY
AUGE
AVAILLES THOUARSAIS
AVON
AZAY-LE-BRULE
AZAY-SUR-THOUET
BEAULIEU-SOUS-PARTHENAY
BEAUSSAIS-VITRE
BEAUVOIR-SUR-NIORT
BECELEUF
BESSINES
BEUGNON-THIREUIL
BOISME

BOISSIERE-EN-GATINE (LA)
BOUGON
BOUSSAIS
BRESSUIRE
BRETIGNOLLES
BRIEUIL-SUR-CHIZE
BRION-PRES-THOUET
BRIOUX-SUR-BOUTONNE
BRULAIN
BUSSEAU (LE)
CAUNAY
CELLES-SUR-BELLE
CERIZAY
CHAMPDENIERS
CHANTELOUP
CHAPELLE BATON (LA)
CHAPELLE BERTRAND (LA)
CHAPELLE POUILLOUX (LA)
CHAPELLE-ST-LAURENT (LA)
CHÂTELIERS (LES)
CHATILLON-SUR-THOUET
CHAURAY
CHEF-BOUTONNE
CHENAY
CHERIGNE
CHERVEUX
CHEY
CHICHE
CHILLOU (LE)

CHIZE
CIRIERES
CLAVE
CLESSE
CLUSSAIS-LA-POMMERAIE
COMBRAND
COULON
COULONGES THOUARSAIS
COULONGES-SUR-L'AUTIZE
COURLAY
COURS
COUTURE D'ARGENSON
CRECHE (LA)
DOEUIL-SUR-LE-MIGNON
DOUX
ECHIRE
ENSGNE
EPANNES
EXIREUIL
EXOUDUN
FAYE-L'ABBESSE
FAYE-SUR-ARDIN
FENERY
FENIOUX
FERRIERE-EN-PARTHENAY (LA)
FOMPERRON
FONTENILLE-ST-MARTIN D'ENTRAIGUES
FONTIVILLIÉ
FORÊT-DE-TESSÉ (LA)

FORÊT-SUR-SEVRE (LA)
FORGES (LES)
FORS
FOSSES (LES)
FOYE MONJAULT (LA)
FRANCOIS
FRESSINES
FRONTENAY-ROHAN-ROHAN
GEAY
GENNETON
GERMOND ROUVRE
GLENAY
GOURGE
GRANZAY GRIPT
GROSEILLERS (LÉS)
IRAIS
JUILLE
JUSCORPS
LAGEON
LARGEASSE
LEZAY
LHOUMOIS
LIMALONGES
LORETZ-D'ARGENTON
LORIGNE
LOUBIGNE
LOUBILLE
LOUJIN
LOUZY
LUCHE THOUARSAIS
LUCHE-SUR-BRIOUX
LUSSERAY
LUZAY
MAGNE
MAIRE LEVESCAULT
MAISONNAY
MAISONTIERS
MARCILLÉ
MARIGNY

MARNES
MAULEON
MAZIERES-EN-GATINE
MELLE
MELLERAN
MENIGOUTE
MESSE
MONCOUTANT-SUR-SEVRE
MONTALEMBERT
MONTRAVERS
MOTHE-ST-HERAY (LA)
NANTEUIL
NEUVY BOUJIN
NIORT
NUEIL-LES-AUBIERS
OROUX
PAIZAY-LE-CHAPT
PAMPLIE
PAMPROUX
PARTHENAY
PAS-DE-JEU
PERIGNE
PERS
PETITE BOISSIERE (LA)
PEYRATTE (LA)
PIERREFITTE
PIN (LE)
PLAINE D'ARGENSON
PLAINE-ET-VALLÉES
PLIBOU
POMPAIRE
POUGNE HERISSON
PRAHECQ
PRAILLES-LA COUARDE
PRESSIGNY
PUY HARDY
REFFANNES
RETAIL (LE)
ROM

ROMANS
SAIVRES
SALLES
SANSAIS
SAURAI
SAUZE VAUSSAIS
SCIECQ
SCILLE
SECONDIGNE-SUR-BELLE
SECONDIGNY
SELIGNE
SEPVRET
SOUDAN
SOUVIGNE
ST AMAND-SUR-SEVRE
ST ANDRE-SUR-SEVRE
ST AUBIN-DU-PLAIN
ST AUBIN-LE-CLOUD
ST CHRISTOPHE-SUR-ROC
ST COUTANT
ST CYR-LA-LANDE
ST GELAIS
ST GENEROUX
ST GEORGES-DE-NOISNE
ST GEORGES-DE-REX
ST GERMAIN-DE-LONGUE CHAUME
ST GERMIER
ST HILAIRE-LA-PALUD
ST JACQUES-DE-THOUARS
ST JEAN-DE-THOUARS
ST LAURS
ST LEGER-DE-MONTBRUN
ST LIN
ST LOUP-LAMAIÉ
ST MAIXENT-DE-BEUGNE
ST MAIXENT-L'ÉCOLE
ST MARC-LA-LANDE
ST MARTIN-DE-BERNEGOUE
ST MARTIN-DE-MACON

ST MARTIN-DE-SANZAY
ST MARTIN-DE-ST-MAIXENT
ST MARTIN-DU-FOUILLOUX
ST MAURICE-ETUSSON
ST MAXIRE
ST PARDOUX-SOUTIERS
ST PAUL-EN-GATINE
ST PIERRE-DES-ECHAUBROGNES
ST POMPAIN
ST REMY
ST ROMANS-DES-CHAMPS
ST ROMANS-LES-MELLE
ST SYMPHORIEN
ST VARENT
ST VINCENT-LA-CHATRE
STE EANNE
STE GEMME
STE NEOMAYE

STE OUENNE
STE SOLINE
STE VERGE
SURIN
TALLUD (LE)
THENEZAY
THOUARS
TOURTENAY
TRAYES
VAL EN VIGNES
VALDELAUME
VAL-DU-MIGNON
VALLANS
VANCAIS
VANNEAU (LE)
VANZAY
VASLES
VAUSSEROUX

VAUTEBIS
VERNOUX-EN-GATINE
VERNOUX-SUR-BOUTONNE
VERRUYES
VERT (LE)
VIENNAI
VILLEFOLLET
VILLEMAIN
VILLENEUVE-LA-COMTESSE
VILLIERS-EN-BOIS
VILLIERS-EN-PLAINE
VILLIERS-SUR-CHIZE
VOUHE
VOUILLE
VOULMENTIN
XAINTRAY

EPCI :

CA Bocage Bressuirais

Préfecture

16-2020-06-25-001

Arrêté portant réquisition de Madame Marie-Laure
CHEMINADE, Infirmière à l'établissement français du
sang, pour intégrer les équipes de prélèvements du centre
hospitalier d'Angoulême

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
Délégation départementale de la Charente

Arrêté portant réquisition de Madame Marie-Laure CHEMINADE,
Infirmière à l'établissement français du sang,
pour intégrer les équipes de prélèvements
du centre hospitalier d'Angoulême

La préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2215-1 ;

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L.3131-1 à L. 3131-20 ;

VU le code de la défense, et notamment ses articles L. 2234-1 et suivants ;

VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020, modifié par les décrets n° 2020-724 du 14 juin 2020 et n° 2020-759 du 21 juin 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret du Président de la République du 6 juillet 2018 nommant Madame Marie LAJUS préfète de la Charente ;

VU l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDERANT que l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 est prorogé jusqu'au 10 juillet 2020 inclus ;

CONSIDERANT que l'établissement ou la structure d'accueil de la personne réquisitionnée ne dispose plus de personnel suffisant pour assurer la continuité et la sécurité des soins et de la prise en charge des patients, des résidents ou du public accueilli ;

CONSIDERANT l'urgence qui s'attache à la situation et le risque grave d'atteinte à la sécurité des patients en l'absence de continuité des soins et des prises en charges des patients, des résidents ou du public accueilli ;

CONSIDERANT que la réquisition apparaît être la seule réponse adaptée à la situation décrite d'urgence sanitaire ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Madame Marie-Laure CHEMINADE, infirmière à l'établissement français du sang, est réquisitionnée à partir du 26 juin 2020 pour intégrer les équipes de prélèvements du centre hospitalier d'Angoulême.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé nouvelle-aquitaine, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le **25 JUIN 2020**

La préfète

Marie LAJUS



Préfecture

16-2020-06-22-001

Cessibilite - LGV Villognon

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Préfecture

Secrétariat Général
Service de coordination des politiques publiques
et d'appui territorial

Bureau de l'environnement

Arrêté

portant cessibilité des immeubles ou portions d'immeubles nécessaires aux travaux
d'aménagement de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique sur la commune de
VILLOGNON et faisant suite à l'enquête parcellaire complémentaire n°2.

La Préfète de la Charente,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le décret 18 juillet 2006 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation entre les communes de Villognon et d'Ambarès-et-Lagrave du tronçon Angoulême-Bordeaux de la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud-Europe-Atlantique et emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme ou des plans d'occupation des sols des communes de Saint-Génis-d'Hiersac, Marsac, Asnières-sur-Nouère, Fléac, Linars, Nersac, La Couronne, Roulet-Saint-Estèphe et Claix dans le département de la Charente, Saint-Martin-d'Ary, Montguyon et Clérac dans le département de la Charente-Maritime, Lapouyade, Cavignac, Aubie-et-Espessas, Saint-Antoine, Saint-André-de-Cubzac, Cubzac-les-Ponts, Saint-Romain-la-Virvée, Saint-Loubès, Saint-Vincent-de-Paul et Ambarès-et-Lagrave dans le département de la Gironde ;

VU le décret du 10 juin 2009 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation entre les communes de Saint-Avertin et de Xambes du tronçon Tours—Angoulême de la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud Europe Atlantique et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Saint-Avertin, Veigné, Montbazou, Monts, Sorigny, Villeperdue, Sainte-Catherine-de-Fierbois, Sepmes, Draché, La Celle-Saint-Avant, Nouâtre et Antogny-le-Tillac dans le département d'Indre-et-Loire, des communes de Saint-Gervais-les-Trois-Clochers, Saint-Genest-d'Ambière, Thuré, Scorbé-Clairvaux, Colombiers, Marigny-Brizay, Jaunay-Clan, Chasseneuil-du-Poitou, Migné-Auxances, Poitiers, Biard, Vouneuil-sous-Biard, Fontaine-le-Comte, Ligugé, Coulombiers, Marigny-Chemereau, Celle-Lévescault, Payré et Chaunay dans le département de la Vienne, de la commune de Sauzé-Vaussais dans le département des Deux-Sèvres, de la commune de Villefagnan dans le département de la Charente et du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme du Seuil du Poitou ;

VU le décret n° 2011-761 du 28 juin 2011 approuvant le contrat de concession passé entre Réseau ferré de France (qui a pris la dénomination « SNCF réseau ») et la société LISEA pour le financement, la conception, la construction, la maintenance et l'exploitation de la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA) entre Tours et Bordeaux et des raccordements au réseau existant ;

VU le contrat entre LISEA et DPR COSEA confiant la mission de pilotage de la conception, construction et intégration du projet à la Direction de Projet Réalisation COSEA (DPR COSEA) ;

VU la convention portant contrat d'assistance entre DPR COSEA (conception, construction et intégration) mandatant SYSTRA FONCIER (maîtrise foncière) à agir pour le compte de LISEA (concessionnaire) ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 2019, prescrivant l'ouverture d'une deuxième enquête parcellaire complémentaire du 23 mai 2019 à 9h au 13 juin 2019 à 18h en vue des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet précité ;

VU les plans et les états parcellaires ;

VU les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

VU la demande d'arrêté de cessibilité et de saisine du juge de l'expropriation, de la société SYSTRA FONCIER en date du 10 juin 2020, en vue de l'ordonnance faite au nom et pour le compte de SNCF Réseau, concernant les immeubles situés sur la commune de VILLOGNON ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2020 donnant délégation de signature à Madame Delphine BALSÀ, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Charente,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – sont déclarés cessibles, au profit de SNCF Réseau, conformément aux plans parcellaires visés, en vue des travaux d'aménagement de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique sur la commune de VILLOGNON, les immeubles ou portions d'immeubles désignés dans les états annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Une copie dudit arrêté sera notifiée individuellement, par le demandeur, au propriétaire et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 – La secrétaire générale, SNCF Réseau, la société SYSTRA FONCIER et le maire de la commune de VILLOGNON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le **22 JUIN 2020**

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,



Delphine BALSÀ

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de VILLOGNON						N° Commune 16414 N° Ternier 00003			
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :										Modifications Propriétaire			
<p>PROPRIETAIRE Monsieur MALMANCHE Eric Jean-Marie, Profession inconnue, né le 29/07/1971 à ANGOULEME (16) époux de Madame TORNIER Cécile Claire marié le 23/04/2005 à LUXE (16) sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître PROUST Serge, notaire à MANSLE, le 10/03/2005, préalablement à leur union demeurant Licudit Sehu, 16230 LUXE</p>													
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :										N° compte			
N° Plan Parcell.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale					Emprises à acquérir				Hors emprise		N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°		
35	A	648	Champ des Pierres	BT	530	530	A	648					
44	A	1250	Champ des Pierres	BT	3 396	3 396	A	1250					
146	ZE	128	Champ de Ravert	T	375	375	ZE	128					
151	ZE	142	Champ de Ravert	T	187	187	ZE	142					
152	ZE	146	Champ de Ravert	T	750	750	ZE	146					
94	ZH	282	Combe des Loges	T	226	226	ZH	282					
SURFACE TOTALE :					5 464	5 464			0	08/06/2020			

[] -> Nouveau numéro de plan parcellaire, { } numéro de plan parcellaire d'origine

2/96

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de VILLOGNON						N° Commune 16414 N° Terrier 00007		
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels : USUFRUITIERE Madame GEAUFFROY Lucette Martine, Retraitée, née le 19/12/1947 à ANGOULEME (16) Veuve en premières noces et non remariée de Monsieur VERON Jean-Pierre, demeurant Lioudit La Bauche, 16270 NIEUIL. NU-PROPRIETAIRE Monsieur VERON Denis Henri Abel, Profession Inconnue, né le 16/07/1969 à TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE (16 LOUBERT-MADIEU) Célibataire majeur, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité demeurant Lioudit Les Jariges, 16270 TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE NU-PROPRIETAIRE Madame VERON Sylvie Marie Claire, Profession inconnue, née le 09/09/1971 à TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE (16 ROUMAZIERES-LOUBERT) Célibataire majeur, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité demeurant Lioudit Fontafie, 16270 NIEUIL. NU-PROPRIETAIRE Monsieur VERON Jean-Luc, Profession inconnue, né le 29/12/1977 à ANGOULEME (16) ayant conclu en date du 10/05/2013 un pacte civil de solidarité auprès du Greffe du Tribunal d'Instance de POITIERS avec Madame POUTHIER Stéphanie, née le 08/05/1974 à POITIERS. demeurant 1 Polveille, 85800 TERCE										Modifications Propriétaire		
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :										N° compte		
N° Plan Parcelle	Renseignements tirés de la matrice cadastrale				Emprises à acquérir				Hors emprise		N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.		
27	A	636	Champ des Pierres	BT	610	610	A	636				
30	A	642	Champ des Pierres	BT	1 050	1 050	A	642				
42	A	657	Champ des Pierres	BT	700	700	A	657				
17	A	721	Champ des Pierres	BT	1 580	1 680	A	721				
67	A	1288	Champ des Pierres	T	212	212	A	1288				
56	A	1270	Combe des Epines et Petit	T	93	93	A	1270				
68	A	1290	Combe des Epines et Petit	T	93	93	A	1290				
2001	A	1309	Combe des Epines et Petit	T	1	1	A	1309				
116	ZH	37	Sur la Combe des Loges	BT	2 050	2 050	ZH	37				
SURFACE TOTALE :					6 666	6 289			0			08/06/2020

[] -> Nouveau numéro de plan parcellaire, { } numéro de plan parcellaire d'origine

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de VILLOGNON								N° Commune 16414 N° Terrier 0007		
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels : INDIVISAIRE Mademoiselle VERON Marie-Thérèse Paule Henriette, Retraitée, née le 15/01/1927 à LUXE (16) Célibataire majeur, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité demeurant Lieudil Schu, 16230 LUXE INDIVISAIRE Monsieur VERON Claude André, Retraité, né le 10/03/1941 à LUXE (16) Célibataire majeur, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité demeurant Lieudil Schu, 16230 LUXE INDIVISAIRE Mademoiselle VERON Marie-Madeleine Henriette, Retraitée, née le 28/07/1928 à LUXE (16) Célibataire majeur, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité demeurant Lieudil Schu, 16230 LUXE INDIVISAIRE Mademoiselle VERON Micheline Marie-Madeleine, Retraitée, née le 10/12/1932 à LUXE (16) Célibataire majeur, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité demeurant Appt 81 - Bâtiment de Bellay 1 allée de Bellay, 16000 ANGOULEME												Modifications Propriétaire		
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :												N° compte		
N° Plan Parcell.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale					Emprises à acquérir				Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°			
SURFACE TOTALE :					6 655	6 269				0				08/06/2020

[] -> Nouveau numéro de plan parcellaire, { } numéro de plan parcellaire d'origine

4/36

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de VILLOGNON								N° Commune 16414 N° Terrier 00007	
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels : INDIVISAIRE Madame VERON Jeanne Marie, Retraitée, née le 11/01/1938 à LUXE (16) épouse de Monsieur LAMBERT Pierre Yves Max Claude mariée le 10/06/1967 à LUXE (16) sous le régime légal de la communauté de biens réduits aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union demeurant Route de la Folatière, 16230 LUXE												Modifications Propriétaire	
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :												N° compte	
N° Plan Parcell.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale					Emprises à acquérir			Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°		
SURFACE TOTALE :					6 886	6 269			0				08/06/2020

[] -> Nouveau numéro de plan parcellaire, { } numéro de plan parcellaire d'origine

5/106

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR					LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Communes de VILLOGNON					N° Commune 16414 N° Terrier 00011			
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :										Modifications Propriétaire			
PROPRIETAIRE Monsieur MULON André José Roger, Retraité, né le 19/03/1932 à ATHIS MONS (91) Veuf en premières noces et non remarié de Madame PEUTILLOT Jacqueline Rose Marthe, demeurant 168 avenue de la Division Leferc, 95160 MONTMORENCY													
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :										N° compte			
N° Plan Parcell.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale					Emprises à acquérir			Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°		
21	A	713	Champ des Pierres	BT	1 390	1 390	A	713					
89	A	795	Combe des Epines et Petit	BT	910	910	A	795					
59	A	1292	Combe des Epines et Petit	T	357	357	A	1292					
2002	A	1311	Combe des Epines et Petit	T	87	87	A	1311					
SURFACE TOTALE :					2 744	2 744			0				08/06/2020

[] -> Nouveau numéro de plan parcellaire, () numéro de plan parcellaire d'origine

6/96

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de VILLOGNON						N° Commune 16414 N° Terrier 00015				
<p>Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :</p> <p>PROPRIETAIRE DECEDE Monsieur RENOLLAUD Jean Paul, Retraité, né le 11/01/1910 à LUXE (16) Veuf en premières nocces et non remarié de Madame EGRETEAU Yvonne, Décédé le 25/08/1973 à EYSINE (33). demeurant , 16230 LUXE</p> <p>HERITIERE PRESUMEE Madame RENOLLAUD Bernadette Yvonne Eugénie, Retraitee, née le 22/10/1948 à MERIGNAC (33) épouse de Monsieur THERON Gérard Roger mariée le 20/04/1974 à EYSINES (33) sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union demeurant Lotissement Clos de Bosc 14 rue Andrée Melraux, 33160 SAINT MEDARD EN JALLES</p> <p>HERITIER PRESUME Monsieur RENOLLAUD Jean-Paul Maurice, Retraité, né le 22/10/1948 à MERIGNAC (33) époux de Madame CASTAGNIER Marie-Claude marié le 27/06/1970 à FLOIRAC (33) sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union demeurant Villa Aquarelle - Appt n°11 222 Boulevard de la République, 33510 ANDERNOS-LES-BAINS</p>										Modifications Propriétaire				
<p>Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :</p>										N° compte				
N° Plan Parcelle	Renseignements tirés de la matrice cadastrale					Emprises à acquérir				Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nst.	Surface ha a cs	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°			
54	A	686	Champ des Pierres	BT	270	270	A	686						
SURFACE TOTALE :					270	270			0					08/06/2020

[] -> Nouveau numéro de plan parcellaire, () numéro de plan parcellaire d'origine

7/96

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR	LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de VILLOGNON	N° Commune 16414 N° Terrier 00015
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels : HERITIER PRESUME Monsieur SOULARD Stéphane , Profession inconnue, né le 05/11/1966 à TALENCE (33) Divorcé en premières nocés et non remarié de Madame BECUE Françoise Lucienne en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de PAU, le 24/11/2015. demeurant 750 route de Mespleite, 64370 HAGETAUBIN HERITIER PRESUME Monsieur SOULARD Xavier , Profession inconnue, né le 14/06/1971 à BORDEAUX (33) Célibataire majeur, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité demeurant 14 rue Larribau, 64200 BUZY		Modifications Propriétaire
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :		N° compte

N° Plan Parcell.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale				Emprises à acquérir				Hors emprise		N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES	
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.			N°
SURFACE TOTALE :					270	270			0			09/06/2020	

[] -> Nouveau numéro de plan parcellaire, { } numéro de plan parcellaire d'origine

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de VILLOGNON						N° Commune 16414 N° Terrier 00029			
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :											Modifications Propriétaire		
<p>PROPRIETAIRE Monsieur MONTAUBAN Eugène Edgard, Retraité, né le 25/12/1880 à LUXE (16) Veuf en premières noces et non remarié de Madame FOUCHER Marie Alice, Décédé le 13/09/1970 à LUXE (16). demeurant Le Bourg, 16230 LUXE</p> <p>HERITIERE PRESUMEE DECEDEE Madame MONTAUBAN Renée Marie Louise, Retraitee, née le 27/04/1924 à LUXE (16) Veuve en premières noces et non remariée de Monsieur CHAPT Robert Marcel, Décédée le 05/12/2012 à RUFFEC (16). demeurant Rue de la Fontaine, 16230 LUXE</p>													
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :											N° comple		
N° Plan Parcell.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale				Emprises à acquérir				Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°		
87	A	786	Combe des Epines et Petit	BT	850	850	A	786					
SURFACE TOTALE :					850	850			0				08/06/2020

[] -> Nouveau numéro de plan parcellaire, { } numéro de plan parcellaire d'origine

9/36

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de VILLOGNON						N° Commune 16414 N° Terrier 00031			
<p>Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :</p> <p>PROPRIETAIRE PROPRIETAIRES DU BND 414 A0797 PROPRIETAIRES DU BND 414 A0797 , St Palais de Negrignac Chevaux, 17210 MONTLIEU LA GARDE</p> <p>PROPRIETAIRE LOT A001 Monsieur MARTINAUD François Michel Claude, Retraité, né le 22/01/1948 à SAINT CIERS DU TAILLON (17) époux de Madame SIMON Carole Véronique Anne marié le 15/08/2007 à SAINT PALAIS DE NEGRIGNAC (17) sous le régime contractuel de la séparation de biens pure et simple aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître GUERIN, notaire à SEGONZAC, le 31/07/2007, préalablement à leur union, demeurant Liuduit Chatendeu, 17210 SAINT PALAIS DE NEGRIGNAC</p> <p>PROPRIETAIRE LOT A002 Monsieur PAILLER Henri , Profession inconnue demeurant , 16330 XAMBES</p>										<p>Modifications Propriétaire</p>			
<p>Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :</p>										<p>N° compte</p>			
N° Plan Parcel.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale				Emprises à acquérir				Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°		
92	A	1288	Combe des Epines et Petit	BT	46	46	A	1288					
SURFACE TOTALE :					46	46			0				08/06/2020

[] -> Nouveau numéro de plan parcellaire, { } numéro de plan parcellaire d'origine

10/36

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Communes de VILLOGNON								N° Commune 16414 N° Terrier 00031	
<p>Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :</p> <p>USUFRUITIERE Madame MOREAU Antoinette Colette Marie, Retraillée, née le 05/10/1932 à CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (53) Veuve en premières nocces et non remariée de Monsieur DEMONDION Marcel Louis, demeurant 3 rue Gambetta, 86000 POITIERS.</p> <p>NU-PROPRIETAIRE LOT A003 Monsieur DEMONDION Bertrand Marcel Octave, Retraité, né le 28/05/1954 à CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (53) époux de Madame BORIE Jacqueline marié le 06/11/1982 à FONTENILLE (18) sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître PROUST Serge, notaire à MANSLE, le 30/10/1982, préalablement à leur union demeurant Rue de Mervant, 86000 POITIERS</p> <p>NU-PROPRIETAIRE LOT A003 Madame DEMONDION Florence Antoinette, Profession Inconnue, née le 13/01/1957 à LA ROCHELLE (17) épouse de Monsieur BREUILH Jacques Jean-Michel mariée le 30/08/1978 à MANSLE (18) initialement sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union mais actuellement soumis au régime de la séparation de biens aux termes d'un acte de changement de régime matrimonial reçu par Maître PROUST Serge notaire à MANSLE le 24/04/1985 homologué par jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de LA ROCHELLE en date du 04/07/1985 demeurant 7 bis route du Grouin, 17111 LOIX.</p>												<p>Modifications Propriétaire</p>	
<p>Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :</p>												<p>N° compte</p>	
N° Plan Parcell.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale				Emprises à acquérir				Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°		
SURFACE TOTALE :					46	46			0				08/06/2020

[] -> Nouveau numéro de plan parcellaire; { } numéro de plan parcellaire d'origine

11/36

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de VILLOGNON								N° Commune 16414 N° Terrier 00031	
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :												Modifications Propriétaire	
<p>NU-PROPRIETAIRE LOT A003 Madame DEMONDION Marie-Laure Thérèse Renée, Retraitée, née le 24/09/1951 à CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (53) Divorcée en premières nocces et non remariée de Monsieur NEGRET Yves en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de ROCHEFORT SUR MER (17), le 03/07/1998. demeurant 7 rue du Maréchal Joffre, 17320 MARENNES HIERS BROUAGE</p> <p>NU-PROPRIETAIRE LOT A003 Monsieur DEMONDION Xavier Charles Philippe, Professeur en Médecine, né le 23/04/1967 à BORDEAUX (33) époux de Madame NEVEU Catherine Nicole marié le 20/07/1991 à VOUNEUIL-SOUS-BIARD (86) sous le régime contractuel de la séparation de biens pure et simple aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître PROUST Alain, notaire à MANSLE, le 14/06/1991, préalablement à leur union demeurant 126 rue d'Isle, 59000 LILLE</p> <p>NU-PROPRIETAIRE LOT A003 Madame DEMONDION Chantal Aïco Louise, Retraitée, née le 24/09/1952 à CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (53) épouse de Monsieur TISSOT Jacques Pierre Marie mariée le 28/08/1972 à MANSLE (16) sous le régime contractuel de la séparation de biens pure et simple aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître BOURDEL Alain, notaire à PARIS, le 11/06/1972, préalablement à leur union. demeurant 5 rue Henri Bourrel, 22200 LANVOLLON</p>													
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :												N° compte	
N° Plan Parcell.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale				Emprises à acquérir				Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°		
SURFACE TOTALE :					46	46			0				08/06/2020

[] -> Nouveau numéro de plan parcellaire, () numéro de plan parcellaire d'origine

12/06

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de VILLOGNON						N° Commune 16414 N° Terrier 00033			
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels : PROPRIETAIRE INCONNU Monsieur MASSIAS Pierre , Profession inconnue demeurant Le Bourg, 16140 TUSSON											Modifications Propriétaire		
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :											N° compte		
N° Plan Parcelle	Renseignements tirés de la matrice cadastrale					Emprises à acquérir			Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°		
2033	ZH	377	Combe des Loges	T	104	104	ZH	377					
SURFACE TOTALE :					104	104			0				08/06/2020

[] => Nouveau numéro de plan parcellaire, { } numéro de plan parcellaire d'origine

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de VILLOGNON						N° Commune 16414 N° Terrier 0034			
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :											Modifications Propriétaire		
PROPRIETAIRE INCONNUE Mademoiselle SERRIER Marie , Profession inconnue demeurant Lieudit Les Loges, 16230 VILLOGNON													
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :											N° compte		
N° Plan Parcell.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale					Emprises à acquérir			Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°		
2034	ZH	379	Combe des Loges	T	35	35	ZH	379					
SURFACE TOTALE :					35	35			0				08/06/2020

[] -> Nouveau numéro de plan parcellaire, { } numéro de plan parcellaire d'origine

14/36

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de VILLOGNON				N° Commune 16414 N° Terrier 00080					
<p>Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :</p> <p>PROPRIETAIRE DECEDE Monsieur GILBERT Louis , Retraité, né le 23/11/1942 à VILLOGNON (16) Veuf on premières noces et non remarié de Madame MOREAU Françoise Jeanne, Décédé le 02/11/1999 à IZON (33). demeurant 2 rue des Ecoles, 33450 IZON</p> <p>HERITIER PRESUME DE GILBERT LOUIS Monsieur GILBERT Eric Louis. Profession inconnue, né le 11/10/1968 à IZON (33) époux de Madame LAHNAOUI Moumone marié le 07/07/2009 à CASABLANCA (99 MAROC) sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union demeurant 87 rue Joséphine, 33000 BORDEAUX</p> <p>HERITIER PRESUME DE GILBERT LOUIS Mademoiselle GILBERT Sandrine , Profession inconnue demeurant 2 rue des Ecoles, 33450 IZON</p>								<p>Modifications Propriétaire</p>					
<p>Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :</p>								<p>N° compte</p>					
N° Plan Parcell.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale				Emprises à acquérir				Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°		
122	ZH	219	Chemin de Mansle	T	2 037	2 037	ZH	219					
SURFACE TOTALE :					2 037	2 037			0				08/06/2020

[] -> Nouveau numéro de plan parcellaire, { } numéro de plan parcellaire d'origine

15/96

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de VILLOGNON								N° Commune 16414 N° Terrier 00060		
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels : HERITIER PRESUME DE GILBERT LOUIS Monsieur GILBERT Cyril Jean, Profession inconnue, né le 14/08/1974 à LORMONT (33) Divorcé en premières noces et non remarié de Madame Vanessa MAZERAC en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de BORDEAUX, le 16/02/2012. demeurant 2 le Flahutet, 33190 BOURDELLES												Modifications Propriétaire		
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :												N° compte		
N° Plan Parcell.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale				Emprises à acquérir				Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES	
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°			
SURFACE TOTALE :					2 037	2 037			0				08/06/2020	

[] => Nouveau numéro de plan parcellaire, { } numéro de plan parcellaire d'origine

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de VILLOGNON						N° Commune 16414 N° Terrier 00089				
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :										Modifications Propriétaire				
<p>USUFRUITIERE Madame JOUBERT Solange , Retraitée, née le 11/05/1937 à VERVANT (16) Veuve en premières noces et non remariée de Monsieur DUPRE Pierre, demeurant 25 rue des Chasseurs, 16230 VILLOGNON</p> <p>NU-PROPRIETAIRE Madame DUPRE Anne-Marie Jeanne, Profession inconnue, née le 09/01/1958 à VILLOGNON (16) Divorcée en premières noces et non remariée de Monsieur Michel Patrick ARNOUX en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de ANGOULEME , le 29/11/1990. demeurant 73B rue de la Tourgamier, 16000 ANGOULEME</p> <p>NU-PROPRIETAIRE Madame DUPRE Isabelle Laure, Profession inconnue, née le 13/03/1959 à VILLOGNON (16) épouse de Monsieur DUCOURET Jean-Louis mariée le 06/09/1980 à VILLOGNON (16) sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître DEFONTAINE, notaire à MONTIGNAC/CHARENTE, le 05/09/1980, préalablement à leur union demeurant Le Bourg, 16330 VOUHARTE</p>														
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :										N° compte				
N° Plan Parcell.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale					Emprises à acquérir				Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°			
2021	ZH	366	Les Robines	BT	134	134	ZH	365						
SURFACE TOTALE :					134	134			0					08/06/2020

[] -> Nouveau numéro de plan parcellaire, { } numéro de plan parcellaire d'origine

17/96

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de VILLOGNON						N° Commune 16414 N° Terrier 00069			
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels : NU-PROPRIETAIRE Monsieur DUPRE Pascal Jean-Michel, Profession inconnue, né le 21/02/1960 à VILLOGNON (16) Divorcé en premières noces et non remarié de Madame Marie-Françoise GROLLEAU en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de LYON, le 06/08/2017. demeurant Bat. B 18 rue de la Cordière, 69600 SAINT PRIEST NU-PROPRIETAIRE Monsieur DUPRE William Jean-François, Profession inconnue, né le 11/02/1970 à ANGOULEME (16) ayant conclu en date du 24/10/2013 un pacte civil de solidarité auprès du Greffe du Tribunal d'Instance de BORDEAUX avec Madame Liliane BAILLOUX, née le 27/10/1970 à ANGOULEME. demeurant 4 lot le Pré du Pont, 33670 LA SAUVE											Modifications Propriétaire		
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :											N° compte		
N° Plan Parcell.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale				Emprises à acquérir				Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°		
SURFACE TOTALE :					134	134			0				08/06/2020

[] => Nouveau numéro de plan parcellaire, { } numéro de plan parcellaire d'origine

18/96

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de VILLOGNON					N° Commune 16414 N° Terrier 00070				
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :											Modifications Propriétaire		
INDIVISAIRE Monsieur MEUNIER - , Profession inconnue demeurant Le Bourg, 16230 VILLOGNON													
INDIVISAIRE Madame AUVIN Monique Gisèle, Retraitée, née le 26/06/1947 à VILLOGNON (16) épouse de Monsieur ROUSSET François Joseph mariée le 06/04/1974 à RUELLE SUR TOUVRE (16) sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union demeurant 42B rue Hippolyte Delaplace, 85110 SANNOIS													
INDIVISAIRE Madame AUVIN Josette Suzanna, Retraitée, née le 15/05/1951 à VILLOGNON (16) épouse de Monsieur LEGRAND Michel Marcou mariée le 10/05/1975 à RUELLE SUR TOUVRE (16) sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union demeurant 15 route de Saint-Soupplets, 77230 MONTGE-EN-GOELE													
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :											N° compte		
N° Plan Parcell.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale				Emprises à acquérir				Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°		
166	ZH	234	Les Robines	BT	119	119	ZH	234					
1019	ZH	316	Les Robines	BT	21	21	ZH	316					
2023	ZH	369	Les Robines	BT	27	27	ZH	369					
SURFACE TOTALE :					167	167			0				06/06/2020

[] -> Nouveau numéro de plan parcellaire, [] numéro de plan parcellaire d'origine

19/96

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de VILLOGNON						N° Commune 16414 N° Terrier 00076			
<p>Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :</p> <p>PROPRIETAIRE Monsieur SUTRE Bertrand Jean Daniel, Ingénieur, né le 30/12/1964 à ANGOULEME (16) époux de Madame CHAUMEL Bernadette Isabelle marié le 29/05/1993 à MENESPLET (24) sous le régime contractuel de la séparation de biens pure et simple aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître PRCUST, notaire à MANSLE, le 08/05/1993, présablement à leur union demeurant 18 avenue Michel Montaigne, 33510 ANDERNOS-LES-BAINS</p>										<p>Modifications Propriétaire</p>			
<p>Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :</p>										<p>N° complo</p>			
N° Plan Parcell.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale					Emprises à acquérir			Hors emprise			N° DM.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°		
1015	A	1298	Pièce de la Maison	T	131	131	A	1298					
1014	A	1300	Pièce de la Maison	BT	103	103	A	1300					
2012	ZH	348	Pièce de Portail	T	649	649	ZH	348					
2011	ZH	350	Pièce de Portail	T	987	987	ZH	350					
2010	ZH	352	Pièce de Portail	T	17	17	ZH	352					
2009	ZH	354	Pièce de Portail	T	25	25	ZH	354					
2009	ZH	356	Pièce de Portail	VI	35	35	ZH	356					
2037	ZH	357	Pièce de Portail	T	20	20	ZH	357					
SURFACE TOTALE :					1 957	1 987				0	08/06/2020		

[] -> Nouveau numéro de plan parcellaire, () numéro de plan parcellaire d'origine

20/96

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de VILLOGNON						N° Commune 16414 N° Terrier 00077				
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels : PROPRIETAIRE Monsieur SUTRE Louis François Georges Marie Joseph, Retraité, né le 16/07/1935 à VILLOGNON (16) époux de Madame DUMOUSSEAU Jacqueline Elisabeth marié le 01/03/1960 à TOURRIERS (18) sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître LASAYGUES et Maître RIGAUD, notaires à MONTGUYON et à VILLEROIS, le 27/02/1960, préalablement à leur union demeurant Lioudit la Touréite, 16230 VILLOGNON										Modifications Propriétaire				
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :										N° compte				
N° Plan Parcell.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale					Emprises à acquérir				Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°			
1011	ZH	328	Pièce de Portail	T	1 783	1 783	ZH	328						
1013	ZH	330	Pièce de Portail	T	100	100	ZH	330						
2036	ZH	359	Pièce de Portail	T	208	208	ZH	359						
SURFACE TOTALE :					2 091	2 091			0				08/06/2020	

[] -> Nouveau numéro de plan parcellaire, { } numéro de plan parcellaire d'origine

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de VILLOGNON						N° Commune 18414 N° Terrier 00078			
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :										Modifications Propriétaire			
PROPRIETAIRE Madame AUBIN Marinette , Retraitée, née le 20/11/1951 à VILLOGNON (16) épouse de Monsieur SAULNIER Raymond Jean Marie mariée le 27/07/1968 à VILLOGNON (16) sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union demeurant Lieudit La Palotte, 16260 CELLEFROUIN													
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :										N° compte			
N° Plan Parcelle,	Renseignements tirés de la matrice cadastrale				Emprises à acquérir				Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°		
180	ZI	100	Chemin du Roc	T	44	44	ZI	100					
SURFACE TOTALE :					44	44			0				08/06/2020

{ } -> Nouveau numéro de plan parcellaire, { } numéro de plan parcellaire d'origine

22 / 36

Page: 22

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de VILLOGNON						N° Commune 16414 N° Terrier 00079			
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels : NU-PROPRIETAIRE Monsieur THEVENIN Jean-Yves Francois, Profession inconnue, né le 05/05/1963 à ANGOULEME (16) Célibataire majeur, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité demeurant Lieudil Goué, 16230 MANSLE USUFRUITIERE Madame JAMBÉ Christiane Isabelle Jean Marie, Retraitée, née le 20/03/1940 à ETTERBEEK (99 BELGIQUE) Veuve en premières noces et non remariée de Monsieur THEVENIN Yves, demeurant Lieudil Goué, 16230 MANSLE											Modifications Propriétaire		
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :											N° compte		
N° Plan Parcell.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale				Emprises à acquérir				Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°		
181	ZI	98	Chemin du Roc	T	74	74	ZI	98					
SURFACE TOTALE :					74	74			0				08/08/2020

[] -> Nouveau numéro de plan parcellaire, { } numéro de plan parcellaire d'origine

23/96

Page: 23

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de VILLOGNON						N° Commune 16414 N° Terrier 00110			
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :										Modifications Propriétaire			
PROPRIETAIRE Madame BOUYER Chantal , Profession inconnue, née le 01/10/1960 à VILLOGNON (16) épouse de Monsieur TONDUSSEON Patrice mariée le 25/04/1981 à VILLOGNON (16) sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union demeurant Le Bourg, 16230 VILLOGNON													
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :										N° compte			
N° Plan Parcell.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale					Emprises à acquérir			Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°		
240	ZB	146	La Brangerie	T	5 206	5 206	ZB	146					
241	ZB	149	La Brangerie	T	10 961	10 961	ZB	149					
206	ZI	113	Terres de Combe Noir	T	2 612	2 612	ZI	113					
205	ZI	116	Terres de Combe Noir	BT	1 149	1 149	ZI	116					
238	ZK	77	La Brangerie	T	1 852	1 852	ZK	77					
238	ZK	80	La Brangerie	T	163	163	ZK	80					
239	ZK	81	La Brangerie	T	1 727	1 727	ZK	81					
239	ZK	84	La Brangerie	T	11	11	ZK	84					
SURFACE TOTALE :					23 481	23 481			0				08/06/2020

[] -> Nouveau numéro de plan parcellaire, { } numéro de plan parcellaire d'origine

24/96

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de VILLOGNON					N° Commune 16414 N° Terrier 00132				
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :									Modifications Propriétaire				
PROPRIETAIRE INCONNU Monsieur GROSYEUX Alfred , Profession Inconnue demeurant Lieudit Les Loges, 16230 LUXE													
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :									N° comple				
N° Plan Parcell.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale				Emprises à acquérir				Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°		
41	A	656	Champ des Pierres	BT	760	760	A	656					
SURFACE TOTALE :					760	760			0				08/08/2020

[] -> Nouveau numéro de plan parcellaire, { } numéro de plan parcellaire d'origine

25/96

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de VILLOGNON				N° Commune 16414 N° Terrier 00153					
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :								Modifications Propriétaire					
<p>USUFRUITIERE Madame MGREAU Antoinette Colette Mario, Retraitée, née le 05/10/1932 à CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (53) Veuve en premières noces et non remariée de Monsieur DEMONDION Marçal Louis, demeurant 3 rue Gambetta, 86000 POITIERS</p> <p>NU-PROPRIETAIRE Madame DEMONDION Mario-Lauro Thérèse Renée, Retraitée, née le 24/09/1951 à CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (53) Divorcée en premières noces et non remariée de Monsieur NEGRET Yves en vertu d'un Jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de ROCHEFORT SUR MER (17), le 03/07/1998 demeurant 7 rue du Maréchal Joffre, 17320 MARENNES</p> <p>NU-PROPRIETAIRE Madame DEMONDION Chantal Alice Louise, Retraitée, née le 24/09/1952 à CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (53) épouse de Monsieur TISSOT Jacques Pierre Marie mariée le 28/08/1972 à MANSLE (16) sous le régime contractuel de la séparation de biens pure et simple aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître BOURDEL Alain, notaire à PARIS, le 11/08/1972, préalablement à leur union, demeurant 5 rue Henri Bourot, 22200 LANVOLLON</p>													
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :								N° compte					
N° Plan Parcoll.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale				Emprises à acquérir				Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°		
85	A	1282	Combe des Epines et Petit	BT	7	7	A	1282					
SURFACE TOTALE :					7	7			0				08/06/2020

[] -> Nouveau numéro de plan parcellaire, { } numéro de plan parcellaire d'origine

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de VILLOGNON						N° Commune 16414 N° Terrier 00153		
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :											Modifications Propriétaire	
<p>NU-PROPRIETAIRE Monsieur DEMONDION Bertrand Marcel Octave, Retraité, né le 28/05/1954 à CHATEAU-CONTIER-SUR-MAYENNE (53) époux de Madame BCRRE Jacqueline marié le 06/11/1982 à FONTENILLE (16) sous le régime de la communauté de biens meubles et acquis aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître PROUST Serge, notaire à MANSLE, le 30/10/1982, préséablement à leur union demeurant Rue de Morvant, 86000 POITIERS</p> <p>NU-PROPRIETAIRE Madame DEMONDION Florence Antonette, Retraitee, née le 13/01/1957 à LA ROCHELLE (17) épouse de Monsieur BREUILH Jacques Jean Michel mariée le 30/06/1978 à MANSLE (16) initialement sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquis à défaut de contrat de mariage préalable à leur union mais actuellement soumis au régime de la séparation de biens aux termes d'un acte de changement de régime matrimonial reçu par Maître PROUST Serge notaire à MANSLE le 24/04/1985 homologué par jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de LA ROCHELLE en date du 04/07/1985 demeurant 7 bis route du Grouin, 17111 LOIX</p>												
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :											N° compte	
N° Plan Parcell.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale				Emprises à acquérir				Hors emprise		N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.		
SURFACE TOTALE :					7	7			0			08/06/2020

[] -> Nouveau numéro de plan parcellaire, { } numéro de plan parcellaire d'origine

27/96

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR	LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de VILLOGNON	N° Commune 16414 N° Terrier 00153										
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels : NU-PROPRIETAIRE Monsieur DEMONDION Xavier Charles Philippe, Professeur en Médecine, né le 23/04/1967 à BORDEAUX (33) époux de Madame NEVELU Catharina Nicole marié le 20/07/1991 à VOUNEUIL-SOUS-BIARD (85) sous le régime contractuel de la séparation de biens pure et simple aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître PROUST Alain, notaire à MANSLE, le 14/06/1991, préalablement à leur union demeurant 126 rue d'Isle, 59000 LILLE		Modifications Propriétaire										
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :		N° complet										
N° Plan Parcell.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale	Emprises à acquérir										
Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°	N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES
				7	7					0	08/06/2020	

[] -> Nouveau numéro de plan parcellaire, () numéro de plan parcellaire d'origine

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de VILLOGNON								N° Commune 16414 N° Terrier 00802	
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :												Modifications Propriétaire	
Monsieur le Maire COMMUNE DE VILLOGNON DOMAINE PRIVE , Collectivité territoriale - SIREN N°211 604 145 MAIRIE Place de la Mairie, VILLOGNON													
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :												N° compte	
N° Plan Parcell.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale				Emprises à acquérir				Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha e ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°		
508	ZD	151	VC n°3 Villognon à Vervant	DP	599	599	ZD	151					
521	ZH	392	Rue du Château d'Eau	DP	1 409	1 409	ZH	392					
509	ZK	108	VC n°3 Villognon à Vervant	DP	6 630	6 630	ZK	108					
8004 8004	ZL	32	Pointe de la Combe des Loges	T	4 425	2 074	ZL	39	1 289	ZL	40		
									1 052	ZL	41		
SURFACE TOTALE :					13 053	10 712				2 351			
08/06/2020													

[] -> Nouveau numéro de plan parcellaire. { } numéro de plan parcellaire d'origine.

- FICHE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -
--

OPERATION:

Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux
Commune de VILLOGNON

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté AAY67 / 00007 :**USUFRUITIERE**

- Madame GEAUFFROY Lucette Martine, Retraitée
née le 19/12/1947 à ANGOULEME (16)
Veuve en premières noces et non remariée de Monsieur VERON Jean-Pierre,
demeurant Lieudit La Bauche - NIEUIL (16270)

NU-PROPRIETAIRE

- Monsieur VERON Denis Henri Abel, Profession inconnue
né le 16/07/1969 à TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE (16 LOUBERT-MADIEU)
Célibataire majeur, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité
demeurant Lieudit Les Jarriges - TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE (16270)

NU-PROPRIETAIRE

- Madame VERON Sylvie Marie Claire, Profession inconnue
née le 09/09/1971 à TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE (16 ROUMAZIERES-LOUBERT)
Célibataire majeur, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité
demeurant Lieudit Fontafie - NIEUIL (16270)

NU-PROPRIETAIRE

- Monsieur VERON Jean-Luc , Profession inconnue
né le 29/12/1977 à ANGOULEME (16)
ayant conclu en date du 10/06/2013 un pacte civil de solidarité auprès du Greffe du
Tribunal d'Instance de POITIERS avec Madame POUTHIER Stéphanie, née le
08/05/1974 à POITIERS.
demeurant 1 Poiveille - TERCE (86800)

INDIVISAIRE

- Mademoiselle VERON Marie-Thérèse Paule Henriette, Retraitée
née le 15/01/1927 à LUXE (16)
Célibataire majeur, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité
demeurant Lieudit Sehu - LUXE (16230)

INDIVISAIRE

- Monsieur VERON Claude André, Retraité
né le 10/03/1941 à LUXE (16)
Célibataire majeur, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité
demeurant Lieudit Sehu - LUXE (16230)

INDIVISAIRE

- Mademoiselle VERON Marie-Madeleine Henriette, Retraitée
née le 28/07/1928 à LUXE (16)
Célibataire majeur, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité
demeurant Lieudit Sehu - LUXE (16230)

INDIVISAIRE

- Mademoiselle VERON Micheline Marie-Madeleine, Retraitée
née le 10/12/1932 à LUXE (16)
Célibataire majeur, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité
demeurant Appt 81 - Bâtiment de Bellay 1 allée de Bellay - ANGOULEME (16000)

INDIVISAIRE

- Madame VERON Jeanne Marie, Retraitée
née le 11/01/1938 à LUXE (16)
épouse de Monsieur LAMBERT Pierre Yves Max Claude
mariée le 10/06/1967 à LUXE (16)
sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de
contrat de mariage préalable à leur union
demeurant Route de la Folatière - LUXE (16230)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S):

Commune VILLOGNON

Référence cadastrale					Numéro du plan
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²	
A	636	BT	Champ des Pierres	510	27
A	642	BT	Champ des Pierres	1050	30
A	657	BT	Champ des Pierres	700	42
A	721	BT	Champ des Pierres	1560	17
A	1266	T	Champ des Pierres	212	67
A	1270	T	Combe des Epines et Petit	93	56
A	1290	T	Combe des Epines et Petit	93	58
A	1309	T	Combe des Epines et Petit	1	2001
ZH	37	BT	Sur la Combe des Loges	2050	116
Total en m ² :				6 269	

EFFET RELATIF :

Les immeubles objets des présentes appartiennent au comparant savoir :

- Du chef de Mme GEAUFFROY Lucette épouse VERON, M. VERON Denis, Mlle VERON Sylvie et M. VERON Jean-Luc :

Attestation après décès dont acte reçu le 17/07/2017 par Maître DE BOYSSON Brigitte, notaire à CONFOLENS, publié au service de la publicité foncière d'ANGOULEME 2 le 21/07/2017, volume 2017P, n° 3129.

- Du chef de Mlle VERON Marie-Thérèse, M. VERON Claude, Mlle VERON Marie, Mlle VERON Micheline, Mme VERON Jeanne-Marie épouse LAMBERT :

- o Concernant la parcelle cadastrée A/636, A/657, A/642, A/721, A/1266, A/1270:

Attestation après décès de DINDINAUD Marie épouse VERON dont acte reçu le 05/05/1962 par Maître PROUST, notaire à MANSLE, publié au service de la publicité foncière d'ANGOULEME 2 le 20/07/1962, volume 3411, n° 35.

31/96

Attestation après décès de VERON René dont acte reçu 10/05/1996 par Maître PROUST, notaire à MANSLE, publié au service de la publicité foncière d'ANGOULEME 2 le 22/05/1996, volume 1996P, n° 2251.

o Concernant la parcelle cadastrée A/1290 et A/1309:

Attestation après décès de VERON René dont acte reçu 10/05/1996 par Maître PROUST, notaire à MANSLE, publié au service de la publicité foncière d'ANGOULEME 2 le 22/05/1996, volume 1996P, n° 2251.

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE
EN DATE DU 22 JUIN 2020

32/96

- FICHE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

OPERATION:

Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux
Commune de VILLOGNON

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté AAY67 / 00011 :**PROPRIETAIRE**

- Monsieur MULON André José Roger, Retraité
né le 19/06/1932 à ATHIS MONS (91)
Veuf en premières noces et non remarié de Madame PEUTILLOT Jacqueline Rose
Marthe,
demeurant 168 avenue de la Division Leclerc - MONTMORENCY (95160)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S):

Commune VILLOGNON

Référence cadastrale					Numéro du plan
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²	
A	713	BT	Champ des Pierres	1390	21
A	795	BT	Combe des Epines et Petit	910	89
A	1292	T	Combe des Epines et Petit	357	59
A	1311	T	Combe des Epines et Petit	87	2002
Total en m ² :				2 744	

EFFET RELATIF :

Les immeubles objets des présentes appartiennent au comparant savoir :

Attestation après décès de Mme HERBOUILLER née le 21/08/1908 dont acte reçu le 22/11/2001 par Maître LE GOUBIN Jean-Pierre, notaire à DEUIL-LA-BARRE, publié au service de la publicité foncière d'ANGOULEME 2 le 26/12/2001, volume 2001P, n° 6385.

Attestation après décès de Mme PEUTILLOT née le 09/04/1934 (communauté universelle) dont acte reçu le 30/12/2009 par Maître PORTIER Vincent, notaire à DEUIL-LA-BARRE, publié au service de la publicité foncière d'ANGOULEME 2 le 22/02/2010, volume 2010P, n° 860.

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE

EN DATE DU 22 JUIN 2020

- FICHE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

OPERATION:

Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux
Commune de VILLOGNON

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté AAY67 / 00003 :**PROPRIETAIRE**

- Monsieur MALMANCHE Eric Jean-Marie, Profession inconnue
né le 29/07/1971 à ANGOULEME (16)
époux de Madame TORNIER Cécile Claire
marié le 23/04/2005 à LUXE (16)
sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts aux termes de leur
contrat de mariage reçu par Maître PROUST Serge, notaire à MANSLE, le
10/03/2005, préalablement à leur union
demeurant Licudit Sehu - LUXE (16230)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S):

Commune VILLOGNON

Référence cadastrale					Numéro du plan
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Ruc	Surf m ²	
A	648	BT	Champ des Pierres	530	35
A	1250	BT	Champ des Pierres	3396	44
ZE	128	T	Champ de Ravert	375	145
ZE	142	T	Champ de Ravert	187	151
ZE	146	T	Champ de Ravert	750	152
ZH	282	T	Combe des Loges	226	94
Total en m ² :				5 464	

EFFET RELATIF :

Les immeubles objets des présentes appartiennent au comparant savoir :

Concernant les parcelles cadastrées A/648, A/1250 et ZE/146:

Vente dont acte reçu le 16/08/2004 par Maître PROUST, notaire à MANSLE, publié au service de la publicité foncière d'ANGOULEME 2 le 02/09/2004, volume 2004P, n° 4444.

Concernant la parcelle cadastrée ZE/128:

Vente dont acte reçu le 03/11/2005 par Maître PROUST, notaire à MANSLE, publié au service de la publicité foncière d'ANGOULEME 2 le 24/11/2005, volume 2005P, n° 5832.

Concernant la parcelle cadastrée ZE/142:

Vente dont acte reçu le 10/06/2008 par Maître PROUST, notaire à MANSLE, publié au service de la publicité foncière d'ANGOULEME 2 le 25/06/2008, volume 2008P, n° 3291.

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE

EN DATE DU 22 JUIN 2020

- FICHE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

OPERATION:

Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux
Commune de VILLOGNON

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pré AAY67 / 00015 :**PROPRIETAIRE DECEDE**

- Monsieur RENOLLAUD Jean Paul, Retraité
né le 11/01/1910 à LUXE (16)
Veuf en premières noces et non remarié de Madame EGRETEAU Yvonne,
Décédé le 25/08/1973 à EYSINE (33).
- LUXE (16230)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S):

Commune VILLOGNON

Référence cadastrale					Numéro du plan
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²	
A	686	BT	Champ des Pierres	270	54
Total en m ² :				270	

EFFET RELATIF :

L'immeuble faisant l'objet des présentes appartient au comparant en vertu d'actes ou de faits antérieurs au 1er Janvier 1956.

LISTE DES HERITIERS PRESUMES (à titre indicatif) :**HERITIERE PRESUMEE**

- Madame RENOLLAUD Bernadette Yvonne Eugénie, Retraîtée
née le 22/10/1948 à MERIGNAC (33)
épouse de Monsieur THERON Gérard Roger
mariée le 20/04/1974 à EYSINES (33)
sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de
contrat de mariage préalable à leur union
demeurant Lotissement Clos de Bosc 14 rue Andrée Malraux - SAINT MEDARD EN
JALLES (33160)

HERITIER PRESUME

- Monsieur RENOLLAUD Jean-Paul Maurice, Retraité
né le 22/10/1948 à MERIGNAC (33)
époux de Madame CASTAGNIER Marie-Claude
marié le 27/06/1970 à FLOIRAC (33)
sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de
contrat de mariage préalable à leur union
demeurant Villa Aquarelle - Appt n°11 222 Boulevard de la République - ANDERNOS-
LES-BAINS (33510)

HERITIER PRESUME

- Monsieur SOULARD Stéphane , Profession inconnue

né le 05/11/1968 à TALENCE (33)

Divorcé en premières noces et non remarié de Madame BECUE Françoise Lucienne
en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de PAU, le
24/11/2015.

demeurant 750 route de Mesplede - HAGETAUBIN (64370)

HERITIER PRESUME

- Monsieur SOULARD Xavier , Profession inconnue

né le 14/06/1971 à BORDEAUX (33)

Célibataire majeur, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité

demeurant 14 rue Larribau - BUZY (64260)

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE

EN DATE DU 22 JUIN 2020

- FICHE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

OPERATION:

Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux
Commune de VILLOGNON

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté AAY67 / 00029 :**PROPRIETAIRE**

- Monsieur MONTAUBAN Eugène Edgard, Retraité
né le 25/12/1890 à LUXE (16)
Veuf en premières noces et non remarié de Madame FOUCHER Marie Alice,
Décédé le 13/09/1970 à LUXE (16).
demeurant Le Bourg - LUXE (16230)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S):

Commune VILLOGNON

Référence cadastrale					Surf m ²	Numéro du plan
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue			
A	786	BT	Combe des Epines et Petit	850	87	
Total en m ² :				850		

EFFET RELATIF :

L'immeuble faisant l'objet des présentes appartient au comparant en vertu d'actes ou de faits antérieurs au 1er Janvier 1956.

LISTE DES HERITIERS PRESUMES (à titre indicatif) :**HERITIERE PRESUMEE DECEDEE**

- Madame MONTAUBAN Renée Marie Louise, Retraîtée
née le 27/04/1924 à LUXE (16)
Veuve en premières noces et non remariée de Monsieur CHAPT Robert Marcel,
Décédée le 05/12/2012 à RUFFEC (16).
demeurant Rue de la Fontaine - LUXE (16230)

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE

EN DATE DU 22 JUIN 2020

- FICHE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

OPERATION:

Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux
Commune de VILLOGNON

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté AAY67 / 00031 :**PROPRIETAIRE**

- PROPRIETAIRES DU BND 414 A0797
PROPRIETAIRES DU BND 414 A0797
St Palais de Negrignac Chevanceaux - MONTLIEU LA GARDE (17210)

PROPRIETAIRE Lot A001

- Monsieur MARTINAUD François Michel Claude, Retraité
né le 22/01/1948 à SAINT CIERS DU TAILLON (17)
époux de Madame SIMON Carole Véronique Anne
marié le 15/09/2007 à SAINT PALAIS DE NEGRIGNAC (17)
sous le régime contractuel de la séparation de biens pure et simple aux termes de
leur contrat de mariage reçu par Maître GUERIN, notaire à SEGONZAC, le
31/07/2007, préalablement à leur union.
demeurant Lieudit Chatendeau - SAINT PALAIS DE NEGRIGNAC (17210)

PROPRIETAIRE Lot A002

- Monsieur PAILLER Henri, Profession inconnue
- XAMBES (16330)

USUFRUITIERE

- Madame MOREAU Antoinette Colette Marie, Retraîtée
née le 05/10/1932 à CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (53)
Veuve en premières noces et non remariée de Monsieur DEMONDION Marcel Louis,
demeurant 3 rue Gambetta - POITIERS (86000)

NU-PROPRIETAIRE Lot A003

- Monsieur DEMONDION Bertrand Marcel Octave, Retraité
né le 28/05/1954 à CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (53)
époux de Madame BORIE Jacqueline
marié le 06/11/1982 à FONTENILLE (16)
sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts aux termes de leur
contrat de mariage reçu par Maître PROUST Serge, notaire à MANSLE, le
30/10/1982, préalablement à leur union
demeurant Rue de Mervant - POITIERS (86000)

NU-PROPRIETAIRE Lot A003

- Madame DEMONDION Florence Antoinette, Profession inconnue
née le 13/01/1957 à LA ROCHELLE (17)
épouse de Monsieur BREUILH Jacques Jean-Michel
mariée le 30/08/1978 à MANSLE (16)
initialement sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à
défaut de contrat de mariage préalable à leur union mais actuellement soumis au
régime de la séparation de biens aux termes d'un acte de changement de régime
matrimonial reçu par Maître PROUST Serge notaire à MANSLE le 24/04/1985

homologué par jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de LA ROCHELLE
en date du 04/07/1985
demeurant 7 bis route du Grouin - LOIX (17111)

NU-PROPRIETAIRE Lot A003

- Madame DEMONDION Marie-Laure Thérèse Renée, Retraitée
née le 24/09/1951 à CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (53)
Divorcée en premières noces et non remariée de Monsieur NEGRET Yves en vertu
d'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de ROCHEFORT SUR MER
(17), le 03/07/1998.
demeurant 7 rue du Maréchal Joffre - MARENNES HIERS BROUAGE (17320)

NU-PROPRIETAIRE Lot A003

- Monsieur DEMONDION Xavier Charles Philippe, Professeur en Médecine
né le 23/04/1967 à BORDEAUX (33)
époux de Madame NEVEU Catherine Nicole
marié le 20/07/1991 à VOUNEUIL-SOUS-BIARD (86)
sous le régime contractuel de la séparation de biens pure et simple aux termes de
leur contrat de mariage reçu par Maître PROUST Alain, notaire à MANSLE, le
14/06/1991, préalablement à leur union
demeurant 126 rue d'Isle - LILLE (59000)

NU-PROPRIETAIRE Lot A003

- Madame DEMONDION Chantal Alice Louise, Retraitée
née le 24/09/1952 à CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (53)
épouse de Monsieur TISSOT Jacques Pierre Marie
mariée le 28/08/1972 à MANSLE (16)
sous le régime contractuel de la séparation de biens pure et simple aux termes de
leur contrat de mariage reçu par Maître BOURDEL Alain, notaire à PARIS, le
11/08/1972, préalablement à leur union.
demeurant 5 rue Henri Bouret - LANVOLLON (22290)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S):

Commune VILLOGNON

Référence cadastrale					Numéro du plan
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²	
A	1288	BT	Combe des Epines et Petit	46	92
Total en m ² :				46	

EFFET RELATIF :

L'immeuble objet des présentes appartient au comparant savoir :

Du chef de Monsieur MARTINAUD François :

Attestation après décès dont acte reçu le 18/10/2001 par Maître ORVOIRE, notaire à
BARBEZIEUX, publié au service de la publicité foncière d'ANGOLLEME 2 le
24/10/2001, volume 2001P, n° 5287.

Du chef de Monsieur PAILLER Henri :

L'immeuble faisant l'objet des présentes appartient au comparant en vertu d'actes ou de faits antérieurs au 1er Janvier 1956.

Du chef de l'indivision DEMONDION :

Acquisition dont acte reçu le 03/12/1975 par Maître BARTHELEMY, notaire, publié au service de la publicité foncière d'ANGOULEME 2 le 22/12/1975, volume 661, n° 24.

Attestation complémentaire de l'attestation après décès (de M. DEMONDION Marcel né le 18/12/1919) publiée le 23/07/1996, volume 1996P n°3190 ; dont acte reçu le 09/10/1996 par Maître PROUST, notaire à MANSLE, publié au service de la publicité foncière d'ANGOULEME 2 le 12/11/1996, volume 1996P, n° 4693.

**VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE
EN DATE DU 22 JUIN 2020**

40/96

- FICHE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

OPERATION:

Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux
Commune de VILLOGNON

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté AAY67 / 00033 :

PROPRIETAIRE INCONNU

- Monsieur MASSIAS Pierre , Profession inconnue
demeurant Le Bourg - TUSSON (16140)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S):

Commune VILLOGNON

Référence cadastrale					Numéro du plan
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²	
ZH	377	T	Combe des Loges	104	2033
Total en m ² :				104	

EFFET RELATIF :

Les immeubles faisant l'objet des présentes appartiennent au comparant en vertu d'actes ou de faits antérieurs au 1er Janvier 1956.

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE

EN DATE DU 22 JUIN 2020

- FICHE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

OPERATION:

Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux
Commune de VILLOGNON

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté AAY67 / 00034 :

PROPRIETAIRE INCONNUE
- Mademoiselle SERRIER Marie , Profession inconnue
demeurant Lieudit Les Loges - VILLOGNON (16230)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S):

Commune VILLOGNON

Référence cadastrale					Numéro du plan
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m²	
ZH	379	T	Combe des Loges	35	2034
Total en m² :				35	

EFFET RELATIF :

L'immeuble faisant l'objet des présentes appartient au comparant en vertu d'actes ou de faits antérieurs au 1er Janvier 1956.

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE
EN DATE DU 22 JUIN 2020

- FICHE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

OPERATION:

Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux
Commune de VILLOGNON

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté AAY67 / 00060 :**PROPRIETAIRE DECEDE**

- Monsieur GILBERT Louis , Retraité
né le 23/11/1942 à VILLOGNON (16)
Veuf en premières noces et non remarié de Madame MOREAU Françoise Jeanne,
Décédé le 02/11/1999 à IZON (33).
demeurant 2 rue des Ecoles - IZON (33450)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S):

Commune VILLOGNON

Référence cadastrale					Numéro du plan
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²	
ZH	219	T	Chemin de Mansle	2037	122
Total en m ² :				2 037	

EFFET RELATIF :

L'immeuble objet des présentes appartient au comparant savoir :

Donation partage au profit de M. GILBERT Louis né le 23/11/1942 dont acte reçu le 09/02/1998 par Maître PROUST, notaire à MANSLE, publié au service de la publicité foncière d'ANGOULEME 2 le 11/03/1998, volume 1998P, n° 1241.

Extinction de l'usufruit de Monsieur GILBERT René suite à son décès intervenu le 04/03/2011 à RUFFEC(16) et de Madame FORGERON Jeanne épouse GILBERT suite à son décès intervenu le 25/03/2005 à SAINT-MICHEL (16).

LISTE DES HERITIERS PRESUMES (à titre indicatif) :**HERITIER PRESUME DE GILBERT Louis**

- Monsieur GILBERT Eric Louis, Profession inconnue
né le 11/10/1968 à IZON (33)
époux de Madame LAHNAOUI Moumena
marié le 07/07/2009 à CASABLANCA (99 MAROC)
sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de
contrat de mariage préalable à leur union
demeurant 67 rue Joséphine - BORDEAUX (33000)

HERITIER PRESUME DE GILBERT Louis

- Mademoiselle GILBERT Sandrine , Profession inconnue
demeurant 2 rue des Ecoles - IZON (33450)

43/96

HERITIER PRESUME DE GILBERT Louis

- Monsieur GILBERT Cyril Jean, Profession inconnue

né le 14/08/1974 à LORMONT (33)

Divorcé en premières noces et non remarié de Madame Vanessa MAZERAC en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de BORDEAUX, le 16/02/2012.

demeurant 2 le Flahutat - BOURDELLES (33190)

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE

EN DATE DU **22 JUIN 2020**

44/96

- FICHE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

OPERATION:

Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux
Commune de VILLOGNON

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté AAY67 / 00069 :

USUFRUITIERE

- Madame JOUBERT Solange , Retraitée
née le 11/05/1937 à VERVANT (16)
Veuve en premières noces et non remariée de Monsieur DUPRE Pierre,
demeurant 25 rue des Chasseurs - VILLOGNON (16230)

NU-PROPRIETAIRE

- Madame DUPRE Anne-Marie Jeanne, Profession inconnue
née le 09/01/1958 à VILLOGNON (16)
Divorcée en premières noces et non remariée de Monsieur Michel Patrick ARNOUX
en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de ANGOULEME ,
le 29/11/1990.
demeurant 73B rue de la Tourgarnier - ANGOULEME (16000)

NU-PROPRIETAIRE

- Madame DUPRE Isabelle Laure, Profession inconnue
née le 13/03/1959 à VILLOGNON (16)
épouse de Monsieur DUCOURET Jean-Louis
mariée le 06/09/1980 à VILLOGNON (16)
sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts aux termes de leur
contrat de mariage reçu par Maître DEFONTAINE, notaire à MONTIGNAC/CHARENTE,
le 05/09/1980, préalablement à leur union
demeurant Le Bourg - VOUHARTE (16330)

NU-PROPRIETAIRE

- Monsieur DUPRE Pascal Jean-Michel, Profession inconnue
né le 21/02/1960 à VILLOGNON (16)
Divorcé en premières noces et non remarié de Madame Marie-Françoise GROLLEAU
en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de LYON, le
06/06/2017.
demeurant Bat. B 18 ruc de la Cordière - SAINT PRIEST (69800)

NU-PROPRIETAIRE

- Monsieur DUPRE William Jean-François, Profession inconnue
né le 11/02/1970 à ANGOULEME (16)
ayant conclu en date du 24/10/2013 un pacte civil de solidarité auprès du Greffe du
Tribunal d'Instance de BORDEAUX avec Madame Liliane BAILLOUX, née le
27/10/1970 à ANGOULEME.
demeurant 4 lot le Pré du Pont - LA SAUVE (33670)

45/96

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S):

Commune VILLOGNON

Référence cadastrale					Numéro du plan
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²	
ZH	365	BT	Les Robines	134	2021
Total en m ² :				134	

EFFET RELATIF :

L'immeuble objet des présentes appartient au comparant savoir :

Attestation après décès dont acte reçu le 06/03/2015 par Maître PROUST, notaire à MANSLE, publié au service de la publicité foncière de ANGOULEME 2 le 24/03/2015, volume 2015P, n° 991.

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE

EN DATE DU 22 JUIN 2020

- FICHE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

OPERATION:

Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux
Commune de VILLOGNON

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté AAY67 / 00070 :**INDIVISAIRE**

- Monsieur MEUNIER - , Profession inconnue
demeurant Le Bourg - VILLOGNON (16230)

INDIVISAIRE

- Madame AUVIN Monique Gisèle, Retraitée
née le 26/06/1947 à VILLOGNON (16)
épouse de Monsieur ROUSSET François Joseph
mariée le 06/04/1974 à RUELLE SUR TOUVRE (16)
sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de
contrat de mariage préalable à leur union
demeurant 42B rue Hippolyte Delaplace - SANNOIS (95110)

INDIVISAIRE

- Madame AUVIN Josette Suzanne, Retraitée
née le 15/05/1951 à VILLOGNON (16)
épouse de Monsieur LEGRAND Michel Marceau
mariée le 10/05/1975 à RUELLE SUR TOUVRE (16)
sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de
contrat de mariage préalable à leur union
demeurant 15 route de Saint-Souplets - MONTGE-EN-GOELE (77230)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S):

Commune VILLOGNON

Référence cadastrale					Numéro du plan
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²	
ZH	234	BT	Les Robines	119	166
ZH	316	BT	Les Robines	21	1019
ZH	369	BT	Les Robines	27	2023
Total en m ² :				167	

EFFET RELATIF :

Les Immeubles objets des présentes appartiennent au comparant savoir :
Procès-verbal de remembrement, publié au service de la publicité foncière
d'ANGOULEME 2 le 01/02/1995, volume 1995P, n° 563, compte n°25.
Extinction de l'usufruit de Madame BALUTEAUD Jeanne Suzanne veuve de M. AUVIN,
suite à son décès intervenu le 29/04/1997 à PARIS 13^{ème}.

**VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE
EN DATE DU**

47/96

- FICHE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

OPERATION:

Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux
Commune de VILLOGNON

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté AAY67 / 00076 :

PROPRIETAIRE

- Monsieur SUTRE Bertrand Jean Daniel, Ingénieur
né le 30/12/1964 à ANGOULEME (16)
époux de Madame CHAUMEL Bernadette Isabelle
marié le 29/05/1993 à MENESPLET (24)
sous le régime contractuel de la séparation de biens pure et simple aux termes de
leur contrat de mariage reçu par Maître PROUST, notaire à MANSLE, le 08/05/1993,
préalablement à leur union
demeurant 16 avenue Michel Montaigne - ANDERNOS-LES-BAINS (33510)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S):

Commune VILLOGNON

Référence cadastrale					Numéro du plan
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m²	
A	1298	T	Pièce de la Maison	131	1015
A	1300	BT	Pièce de la Maison	103	1014
ZH	348	T	Pièce de Portail	649	2012
ZH	350	T	Pièce de Portail	987	2011
ZH	352	T	Pièce de Portail	17	2010
ZH	354	T	Pièce de Portail	25	2009
ZH	356	VI	Pièce de Portail	35	2009
ZH	357	T	Pièce de Portail	20	2037
Total en m² :				1 967	

EFFET RELATIF :

Les immeubles objets des présentes appartiennent au comparant savoir :

Donation-partage (nu-propriété) dont acte reçu le 28/12/2010, par Me PROUST, notaire à MANSLE, publié au service de la publicité foncière de ANGOULEME 2 le 16/02/2011, volume 2011P, n°827.

Acte rectificatif de l'acte de donation-partage (nu-propriété) du 28/12/2010 volume 2011 n°827, acte rectificatif reçu le 18/03/2011 par Me PROUST, notaire à MANSLE, publié au service de la publicité foncière de ANGOULEME 2 le 23/03/2011, volume 2011P, n°1430.

Donation (usufruit) dont acte reçu le 23/03/2018 par Maître PROUST, notaire à MANSLE, publié au service de la publicité foncière de ANGOULEME 2 le 17/04/2018, volume 2018P, n° 1786.

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE

EN DATE DU 22 JUIN 2020

48/96

- FICHE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

OPERATION:

Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux
Commune de VILLOGNON

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté AAY67 / 00077 :

PROPRIETAIRE

- Monsieur SUTRE Louis François Georges Marie Joseph, Retraité
né le 16/07/1935 à VILLOGNON (16)
époux de Madame DUMOUSSEAU Jacqueline Elisabeth
marié le 01/03/1960 à TOURRIERS (16)
sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts aux termes de leur
contrat de mariage reçu par Maître LASAYGUES et Maître RIGAUD, notaires à
MONTGUYON et à VILLEBOIS, le 27/02/1960, préalablement à leur union
demeurant Lieudit la Tourette - VILLOGNON (16230)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S):

Commune VILLOGNON

Référence cadastrale					Numéro du plan
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m²	
ZH	328	T	Pièce de Portail	1783	1011
ZH	330	T	Pièce de Portail	100	1013
ZH	359	T	Pièce de Portail	208	2036
Total en m² :				2 091	

EFFET RELATIF :

Les immeubles objets des présentes appartiennent au comparant savoir :
Procès-verbal de remembrement dont acte reçu le 01/02/1995, publié au service de
la publicité foncière d'ANGOULEME 2 le 01/02/1995, volume 1995P, n° 563, compte
n°272.

**VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE
EN DATE DU 22 JUIN 2020**

- FICHE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

OPERATION:

Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux
Commune de VILLOGNON

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté AAY67 / 00078 :**PROPRIETAIRE**

- Madame AUBIN Marinette , Retraitée
née le 20/11/1951 à VILLOGNON (16)
épouse de Monsieur SAULNIER Raymond Jean Marie
mariée le 27/07/1968 à VILLOGNON (16)
sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de
contrat de mariage préalable à leur union
demeurant Lieudit La Palotte - CELLEFROUIN (16260)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S):

Commune VILLOGNON

Référence cadastrale					Numéro du plan
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²	
ZI	100	T	Chemin du Roc	44	180
Total en m ² :				44	

EFFET RELATIF :

L'immeuble objet des présentes appartient au comparant savoir :

Procès-verbal de remembrement dont acte reçu le 01/02/1995, publié au service de la publicité foncière d'ANGOULEME 2 le 01/02/1995, volume 1995P, n° 563, compte n°261.

Extinction de l'usufruit de Mme SAUTRAUD Félicie veuve de M. GLENET, née le 16/01/1920 à SOMMIERES DU CLAIN (86), suite à son décès le 07/04/2004 à SAINT-MICHEL (16).

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE

EN DATE DU **22 JUIN 2020**

- FICHE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

OPERATION:

Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux
Commune de VILLOGNON

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté AAY67 / 00079 :**NU-PROPRIETAIRE**

- Monsieur THEVENIN Jean-Yves Francis, Profession inconnue
né le 05/05/1963 à ANGOULEME (16)
Célibataire majeur, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité
demeurant Lieudit Goué - MANSLE (16230)

USUFRUITIERE

- Madame JAMBÉ Christiane Isabelle Jean Marie, Retraitée
née le 20/03/1940 à ETTERBEEK (99 BELGIQUE)
Veuve en premières noces et non remariée de Monsieur THEVENIN Yves,
demeurant Lieudit Goué - MANSLE (16230)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S):

Commune VILLOGNON

Référence cadastrale					Numéro du plan
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²	
ZI	98	T	Chemin du Roc	74	181
Total en m ² :				74	

EFFET RELATIF :

L'immeuble objet des présentes appartient au comparant savoir :

Attestation après décès dont acte reçu le 07/11/2000 par Maître PROUST Serge, notaire à MANSLE, publié au service de la publicité foncière d'ANGOULEME 2 le 16/11/2000, volume 2000P, n° 5070.

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE

EN DATE DU 22 JUIN 2020

51/96

- FICHE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

OPERATION:

Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux
Commune de VILLOGNON

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté AAY67 / 00110 :

PROPRIETAIRE

- Madame BOUYER Chantal , Profession inconnue
née le 01/10/1960 à VILLOGNON (16)
épouse de Monsieur TONDUSSON Patrice
mariée le 25/04/1981 à VILLOGNON (16)
sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de
contrat de mariage préalable à leur union
demeurant Le Bourg - VILLOGNON (16230)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S):

Commune VILLOGNON

Référence cadastrale					Numéro du plan
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m²	
ZB	146	T	La Brangerie	5206	240
ZB	149	T	La Brangerie	10961	241
ZI	113	T	Terres de Combe Noir	2612	205
ZI	115	BT	Terres de Combe Noir	1149	205
ZK	77	T	La Brangerie	1652	238
ZK	80	T	La Brangerie	163	238
ZK	81	T	La Brangerie	1727	239
ZK	84	T	La Brangerie	11	239
Total en m² :				23 481	

EFFET RELATIF :

Les immeubles objets des présentes appartiennent au comparant savoir :
Donation dont acte reçu le 29/06/1995 par Maître PROUST, notaire à MANSLE, publié
au service de la publicité foncière d'ANGOULEME 2 le 04/08/1995, volume 1995P, n°
3454.

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE

EN DATE DU 22 JUIN 2020

52/96

- FICHE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

OPERATION:

Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux
Commune de VILLOGNON

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté AAY67 / 00132 :

PROPRIETAIRE INCONNU

- Monsieur GROSSEUX Alfred , Profession inconnue
demeurant Lieudit Les Loges - LUXE (16230)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S):

Commune VILLOGNON

Référence cadastrale					Numéro du plan
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²	
A	656	BT	Champ des Pierres	760	41
Total en m ² :				760	

EFFET RELATIF :

L'immeuble faisant l'objet des présentes appartient au comparant en vertu d'actes ou de faits antérieurs au 1er Janvier 1956.

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE

EN DATE DU 22 JUIN 2020

53/96

- FICHE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

OPERATION:

Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux
Commune de VILLOGNON

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté AAY67 / 00153 :

USUFRUITIERE

- Madame MOREAU Antoinette Colette Marie, Retraitée
née le 05/10/1932 à CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (53)
Veuve en premières noces et non remariée de Monsieur DEMONDION Marcel Louis,
demeurant 3 rue Gambetta - POITIERS (86000)

NU-PROPRIETAIRE

- Madame DEMONDION Marie-Laure Thérèse Renée, Retraitée
née le 24/09/1951 à CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (53)
Divorcée en premières noces et non remariée de Monsieur NEGRET Yves en vertu
d'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de ROCHEFORT SUR MER
(17), le 03/07/1998.
demeurant 7 rue du Maréchal Joffre - MARENNES (17320)

NU-PROPRIETAIRE

- Madame DEMONDION Chantal Alice Louise, Retraitée
née le 24/09/1952 à CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (53)
épouse de Monsieur TISSOT Jacques Pierre Marie
mariée le 28/08/1972 à MANSLE (16)
sous le régime contractuel de la séparation de biens pure et simple aux termes de
leur contrat de mariage reçu par Maître BOURDEL Alain, notaire à PARIS, le
11/08/1972, préalablement à leur union.
demeurant 5 rue Henri Bouret - LANVOLLON (22290)

NU-PROPRIETAIRE

- Monsieur DEMONDION Bertrand Marcel Octave, Retraité
né le 28/05/1954 à CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (53)
époux de Madame BORIE Jacqueline
marié le 06/11/1982 à FONTENILLE (16)
sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts aux termes de leur
contrat de mariage reçu par Maître PROUST Serge, notaire à MANSLE, le
30/10/1982, préalablement à leur union
demeurant Rue de Mervant - POITIERS (86000)

NU-PROPRIETAIRE

- Madame DEMONDION Florence Antoinette, Retraitée
née le 13/01/1957 à LA ROCHELLE (17)
épouse de Monsieur BREUILH Jacques Jean Michel
mariée le 30/08/1978 à MANSLE (16)
initialement sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à
défaut de contrat de mariage préalable à leur union mais actuellement soumis au
régime de la séparation de biens aux termes d'un acte de changement de régime
matrimonial reçu par Maître PROUST Serge notaire à MANSLE le 24/04/1985
homologué par jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de LA ROCHELLE
en date du 04/07/1985

54/96

demeurant 7 bis route du Grouin - LOIX (17111)

NU-PROPRIETAIRE

- Monsieur DEMONDION Xavier Charles Philippe, Professeur en Médecine
né le 23/04/1967 à BORDEAUX (33)

époux de Madame NEVEU Catherine Nicole
marié le 20/07/1991 à VOUNEUIL-SOUS-BIARD (86)

sous le régime contractuel de la séparation de biens pure et simple aux termes de
leur contrat de mariage reçu par Maître PROUST Alain, notaire à MANSLE, le
14/06/1991, préalablement à leur union
demeurant 126 rue d'Isle - LILLE (59000)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S):

Commune VILLOGNON

Référence cadastrale					Numéro du plan
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²	
A	1282	BT	Combe des Epines et Petit	7	85
Total en m ² :				7	

EFFET RELATIF :

L'immeuble objet des présentes appartient au comparant savoir :

Acquisition dont acte reçu le 20/03/1976 par Maître BARTHELEMY, notaire, publié au
service de la publicité foncière d'ANGOULEME 2 le 08/04/1976, volume 696, n° 30.

Attestation complémentaire de l'attestation après décès (de M. DEMONDION Marcel
né le 18/12/1919) publiée le 23/07/1996, volume 1996P n°3190 ; dont acte reçu le
09/10/1996 par Maître PROUST, notaire à MANSLE, publié au service de la publicité
foncière d'ANGOULEME 2 le 12/11/1996, volume 1996P, n° 4693.

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE

EN DATE DU 22 JUIN 2020

55/96

- FICHE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -**OPERATION:**

Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux
Commune de VILLOGNON

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté AAY67 / 00802 :

- Monsieur le Maire
COMMUNE DE VILLOGNON- DOMAINE PRIVE
Collectivité territoriale - SIREN N°211 604 145
MAIRIE Place de la Mairie - VILLOGNON (16230)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S):

Commune VILLOGNON

Référence cadastrale					Numéro du plan
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²	
ZD	151	DP	VC n°3 Villognon à Vervant	599	508
ZH	392	DP	Rue du Château d'Eau	1409	521
ZK	106	DP	VC n°3 Villognon à Vervant	6630	509
ZL	39	T	Pointe de la Combe des Loges	2074	8004
Total en m ² :				10 712	

La parcelle nouvellement cadastrée section ZD, n°151 d'une superficie de 599 m² provient du domaine privé non cadastré de la collectivité suivant document d'arpentage n°312C réalisé par le cabinet AXIS-CONSEILS, Géomètres-Experts, 12 rue Alexandre Avisse, BP 1202, 45000 ORLEANS en date du 07/05/2013.

La parcelle nouvellement cadastrée section ZK, n°106 d'une superficie de 6630 m² provient du domaine privé non cadastré de la collectivité suivant document d'arpentage n°38B réalisé par le cabinet AXIS-CONSEILS, Géomètres-Experts, 12 rue Alexandre Avisse, BP 1202, 45000 ORLEANS en date du 07/05/2013.

La parcelle nouvellement cadastrée section ZH, n°392 d'une superficie de 1409 m² provient du domaine privé non cadastré de la collectivité suivant document d'arpentage n°342H réalisé par le cabinet AXIS-CONSEILS, Géomètres-Experts, 12 rue Alexandre Avisse, BP 1202, 45000 ORLEANS en date du 20/03/2015.

La parcelle nouvellement cadastrée section ZL, n°39 d'une superficie de 2074 m² est issue de la division de la parcelle section ZL, n°32 d'une superficie de 4425 m² suivant document d'arpentage n° 368U réalisé par le cabinet AXIS-CONSEILS, Géomètres-Experts, 12 rue Alexandre Avisse, BP 1202, 45000 ORLEANS en date du 26/11/2019.

EFFET RELATIF :

Les immeubles objets des présentes appartiennent au comparant savoir :
Concernant la parcelle ZL/39 :

56/96

Procès-verbal de remembrement en date du 02/06/2016, publié au service de la
publicité foncière d'ANGOULEME 2 le 02/06/2016, volume 2016, n° R1.

Concernant les parcelles ZD/151, ZH/392 et ZK/106 :
Les parcelles proviennent du domaine privé non cadastré de la collectivité.

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE
EN DATE DU 22 JUIN 2020

Département :
CHARENTE

Commune :
VILLOGNON

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1, rue de la Combe 16025
16025 ANGOULEME CEDEX
Tél. 0545975700 - fax 0545975661
pfgc.charente@dgfip.finances.gouv.fr

Section : A
Feuille : 000 A 05

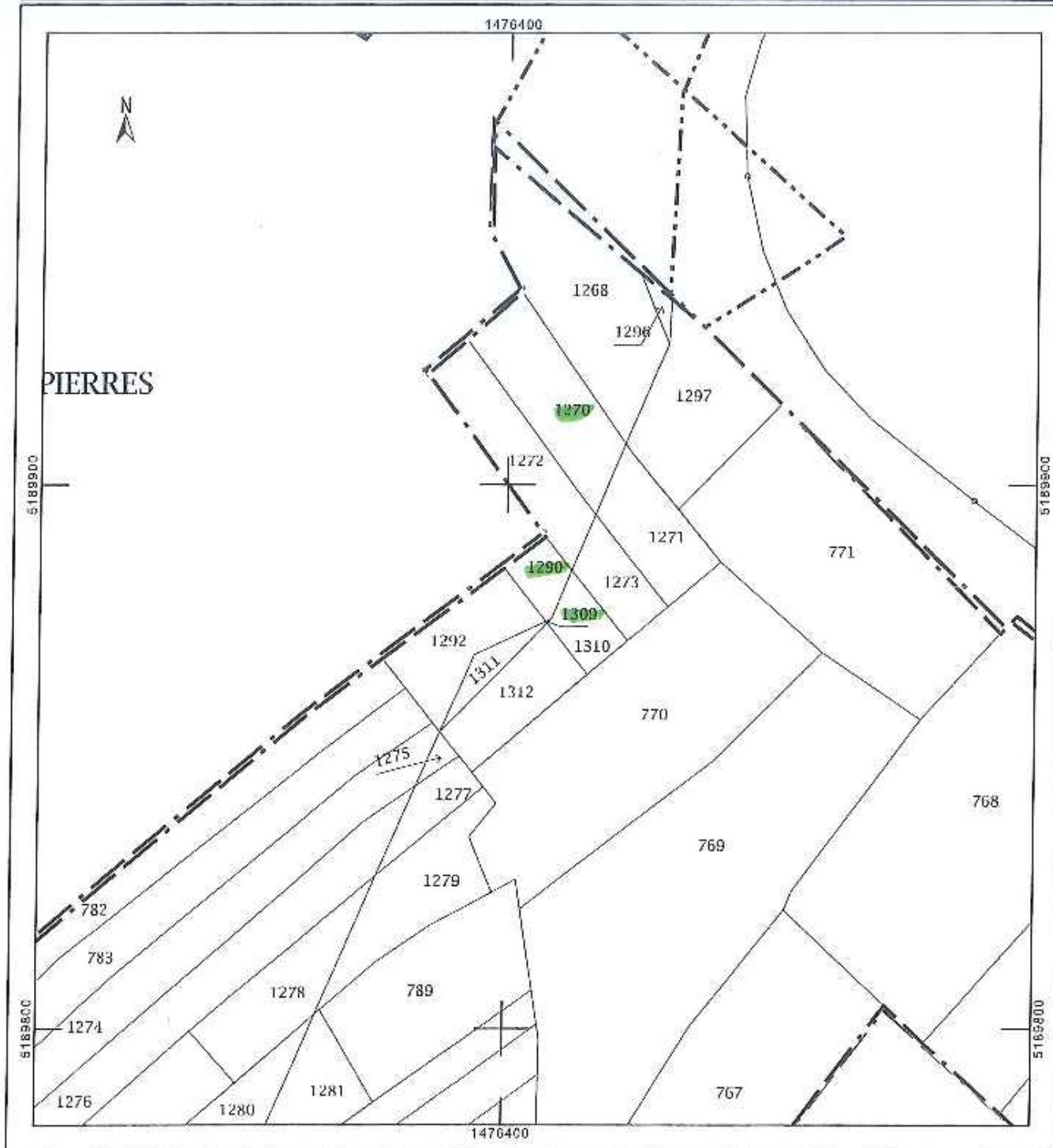
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 12/12/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC40
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
CHARENTE

Commune :
VILLOGNON

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1, rue de la Combe 16025
10025 ANGOULEME CEDEX
tél. 0545975700 - fax 0545975861
plgc.charente@dgfip.finances.gouv.fr

Section : A
Feuille : 000 A 05

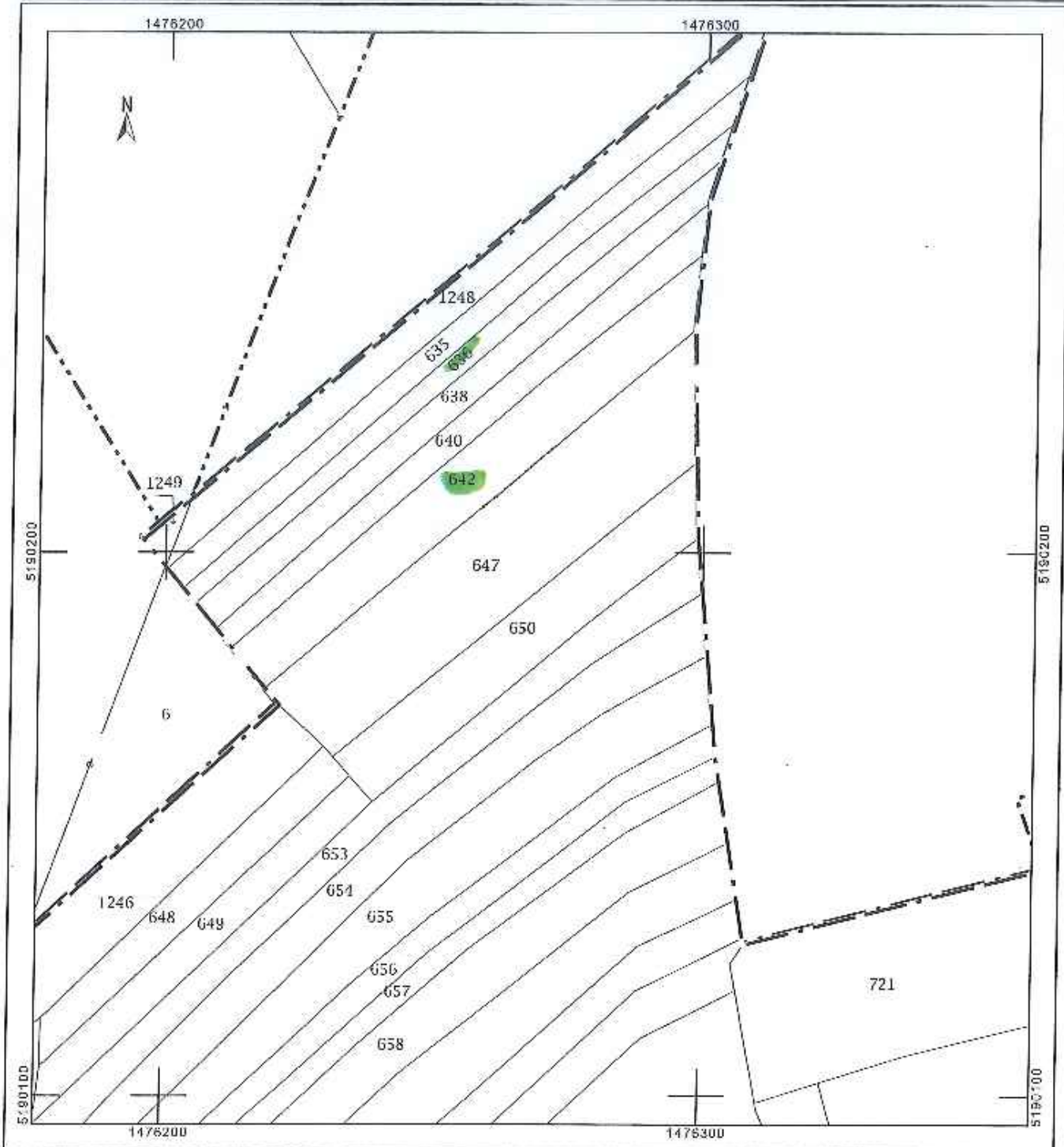
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 12/12/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



59/96

Département :
CHARENTE

Commune :
VILLOGNON

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1, rue de la Combe 16025
16025 ANGOULEME CEDEX
tél. 0545975700 -fax 0545975861
ptgc.charente@dgfip.finances.gouv.fr

Section : A
Feuille : 000 A 05

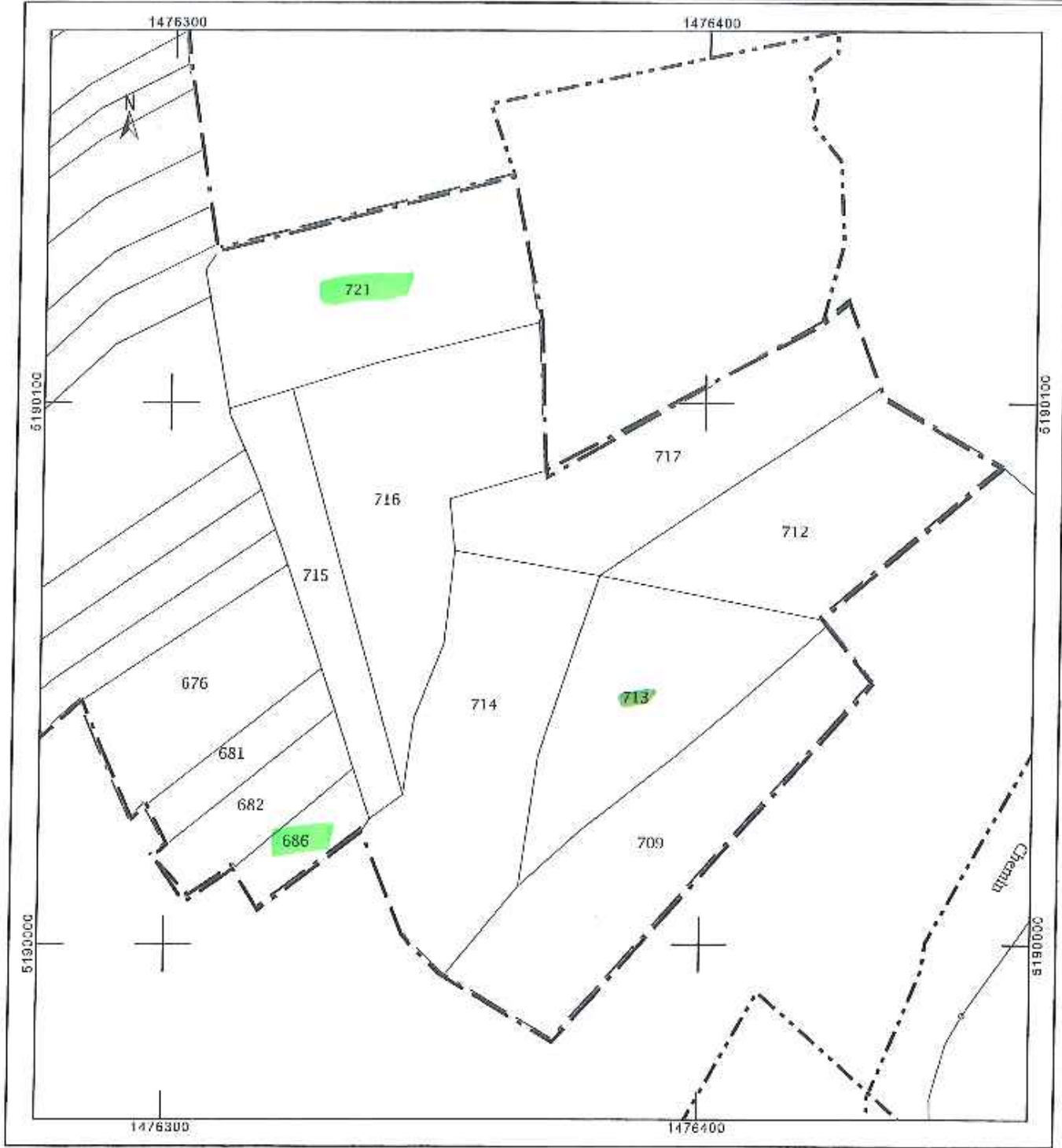
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 12/12/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF83CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



60/9%

Département :
CHARENTE

Commune :
VILLOGNON

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1, rue de la Combe 16025
16025 ANGOULEME CEDEX
tél. 0545975700 - fax 0545975861
ptgc.charente@dgfip.finances.gouv.fr

Section : A
Feuille : 000 A 05

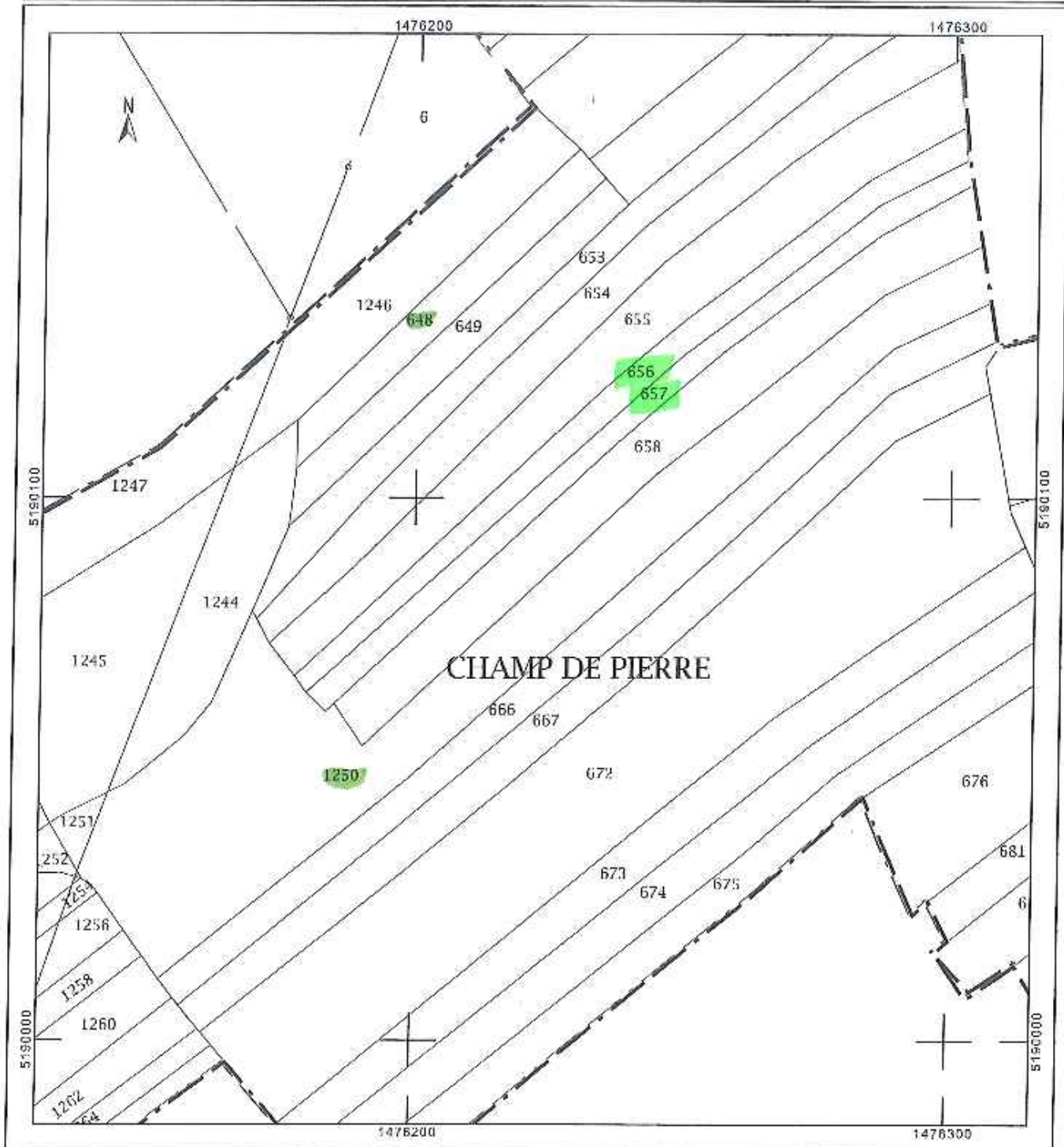
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 12/12/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



61/96

Département :
CHARENTE

Commune :
VILLOGNON

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts foncier suivant :
PTIGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1, rue de la Combe 16025
16025 ANGOULEME CEDEX
tél. 0545975700 - fax 0545975661
pljc.charente@dgfip.finances.gouv.fr

Section : A
Feuille : 000 A 05

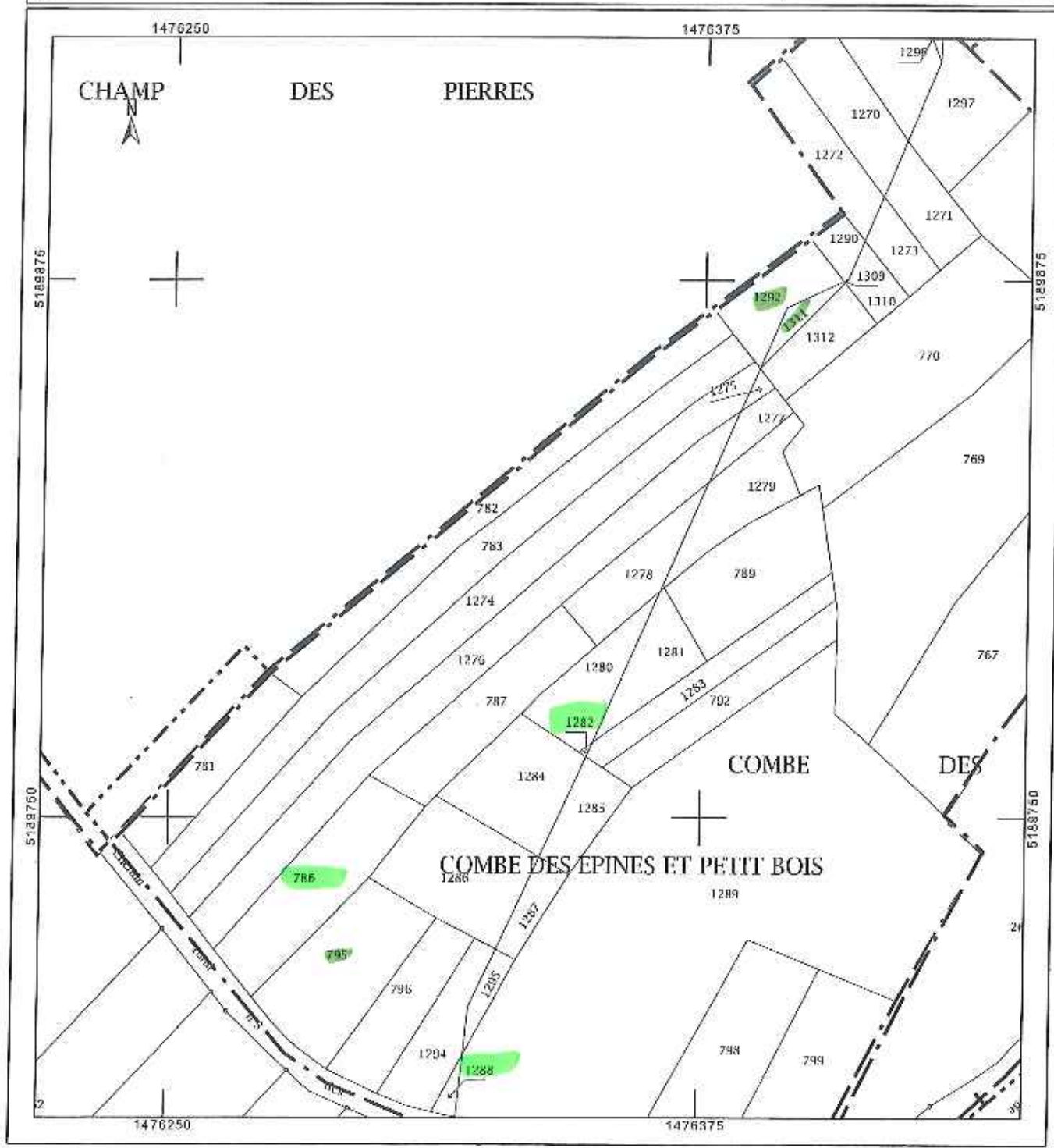
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 12/12/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



62/96

Département :
CHARENTE

Commune :
VILLOGNON

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1, rue de la Combe 16025
16025 ANGOULEME CEDEX
tél. 0545975700 - fax 0545975861
ptgc.charonte@dgif.finances.gouv.fr

Section : A
Feuille : 000 A 02

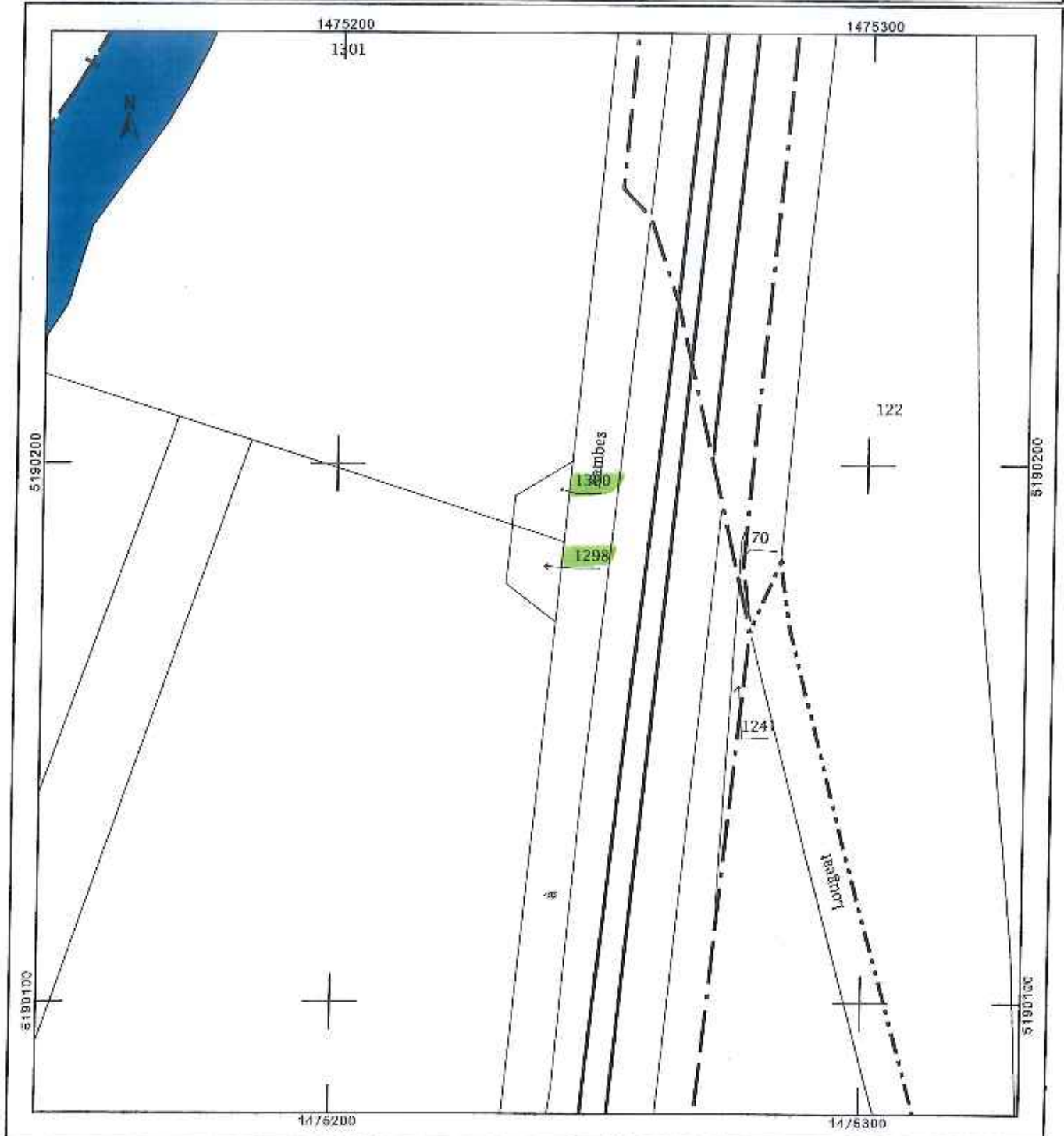
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 12/12/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



63/96

Département :
CHARENTE

Commune :
VILLONON

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1, rue de la Combe 16025
16025 ANGOULEME CEDEX
tél. 0545875400 - fax 0545875561
ptgc.charente@dgi.p.finances.gouv.fr

Section : A
Fouille : 000 A 05

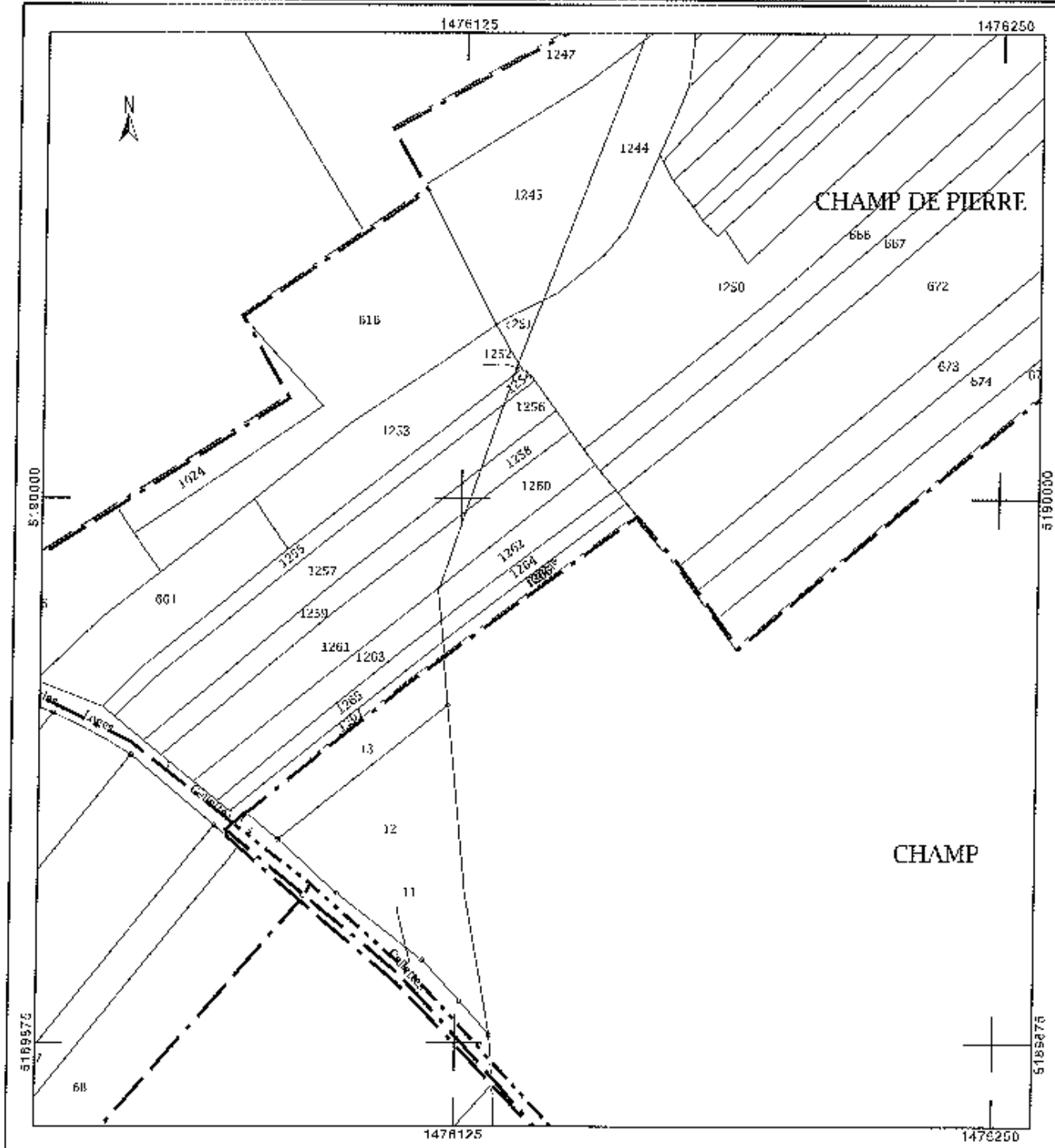
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 12/12/2019
(Réseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadasre.gouv.fr



64/96

Département :
CHARENTE

Commune :
VILLOGNON

Section : ZB
Feuille : 000 ZB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 12/12/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

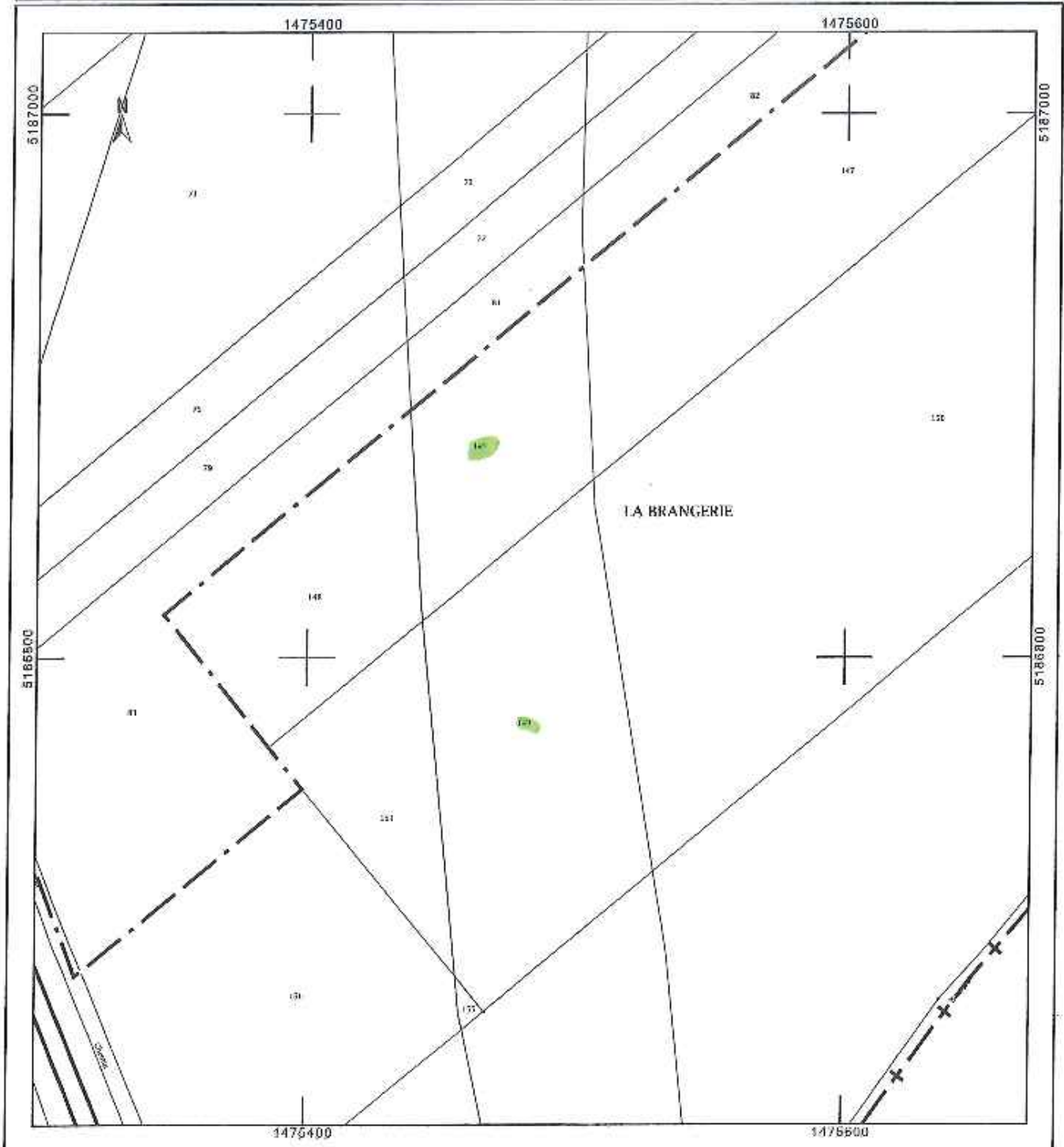
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1, rue de la Combe 16025
16025 ANGOULEME CEDEX
tél. 0545975700 - fax 0545975861
ptgc.charente@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
CHARENTE

Commune :
VILLOGNON

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts foncier suivant :
P I G C
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1, rue de la Combe 16025
16025 ANGOULEME CEDEX
tél. 0545975700 - fax 0545975861
plgpc.charonte@dgfip.finances.gouv.fr

Section : ZD
Feuille : 000 ZD 01

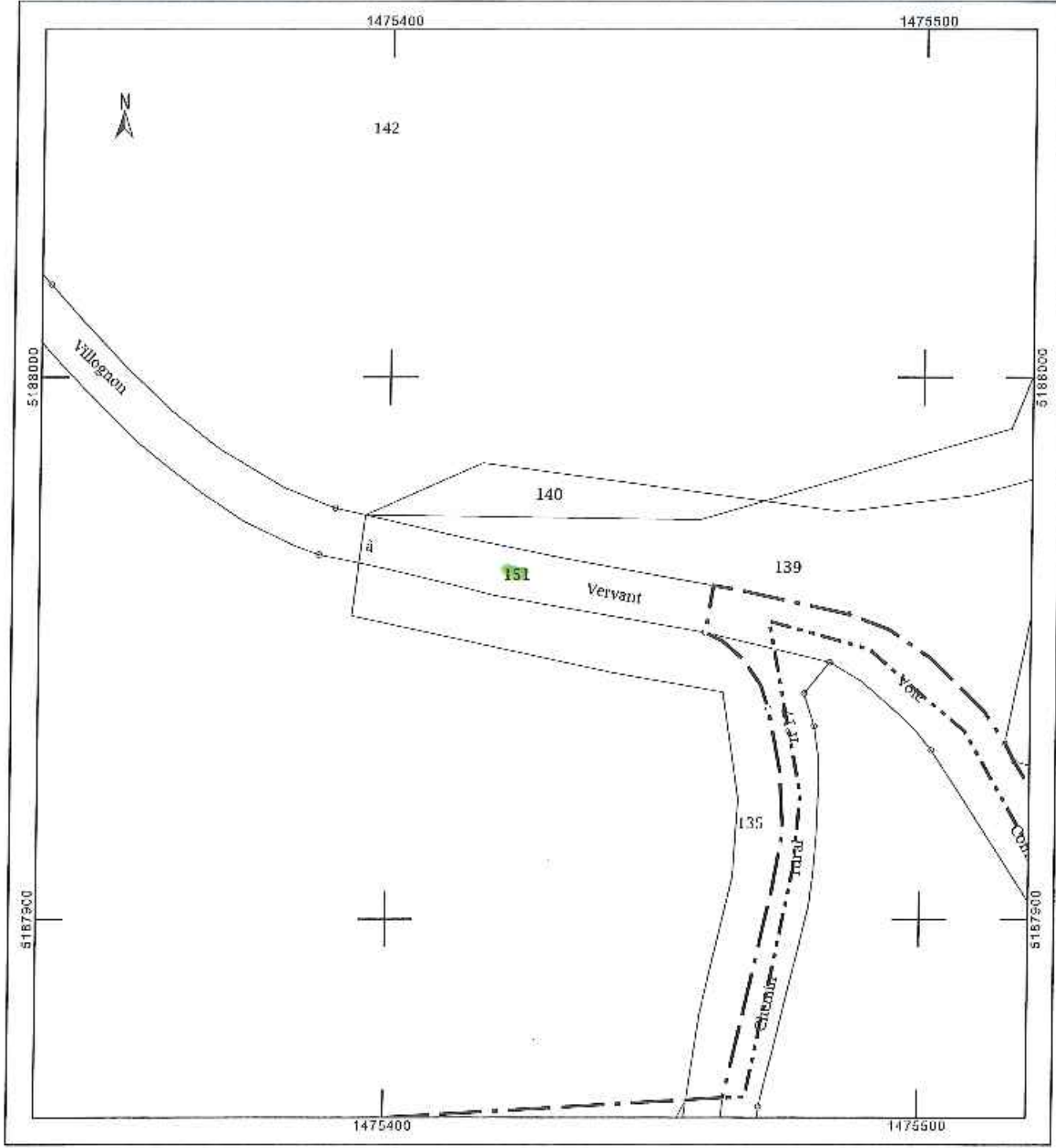
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 12/12/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



66/10%

Département :
CHARENTE

Commune :
VILLOGNON

Section : ZE
Feuille : 000 ZE 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 12/12/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

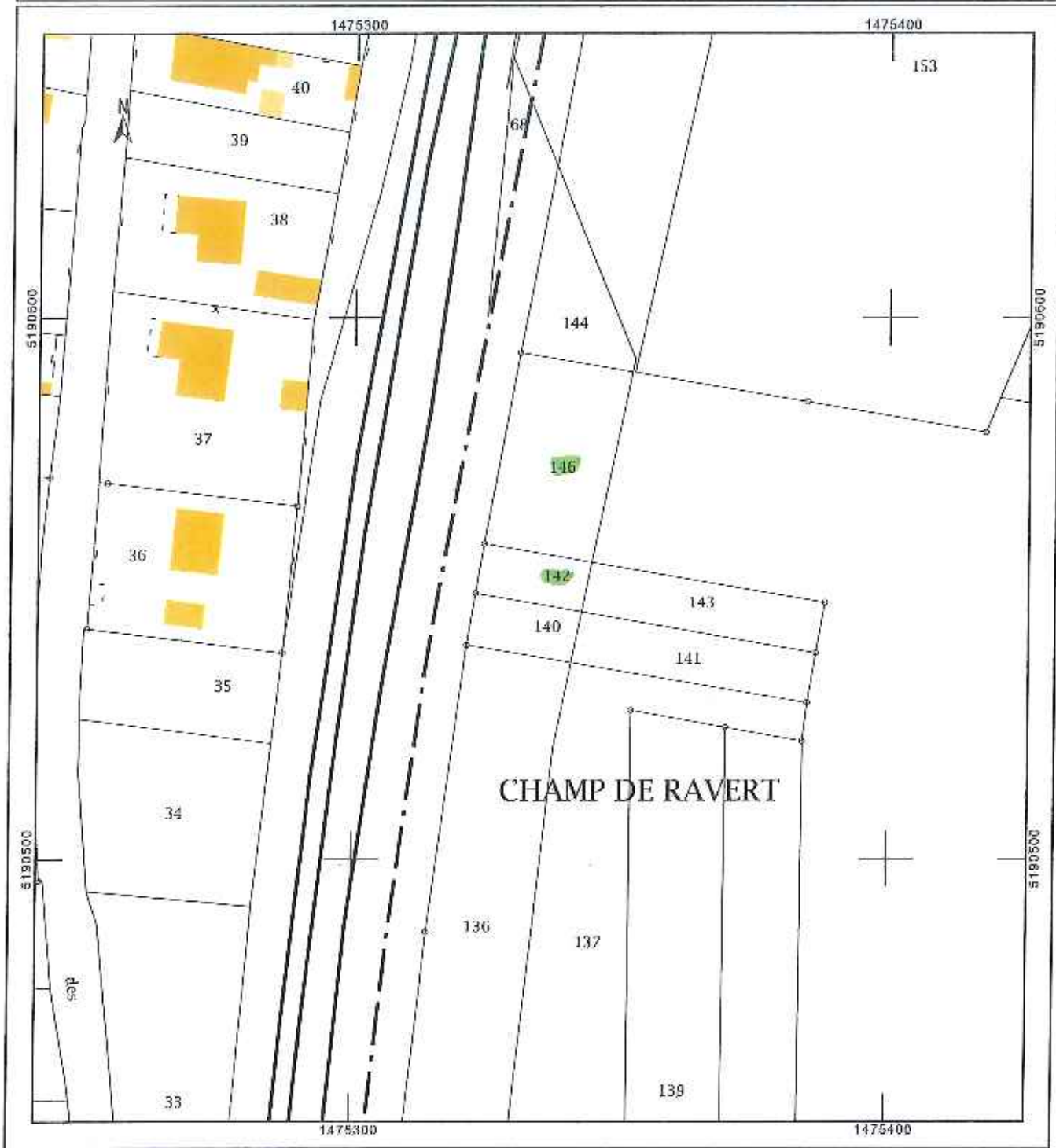
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1, rue de la Combe 16025
16025 ANGOULEME CEDEX
tél. 0545975700 - fax 0545975861
ptgc.charente@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



67/96

Département :
CHARENTE

Commune :
VILLOGNON

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1, rue de la Combe 16025
16025 ANGOULEME CEDEX
tél. 0545975700 - fax 0545975861
ptgc.charente@dgif.finances.gouv.fr

Section : ZE
Feuille : 000 ZE 01

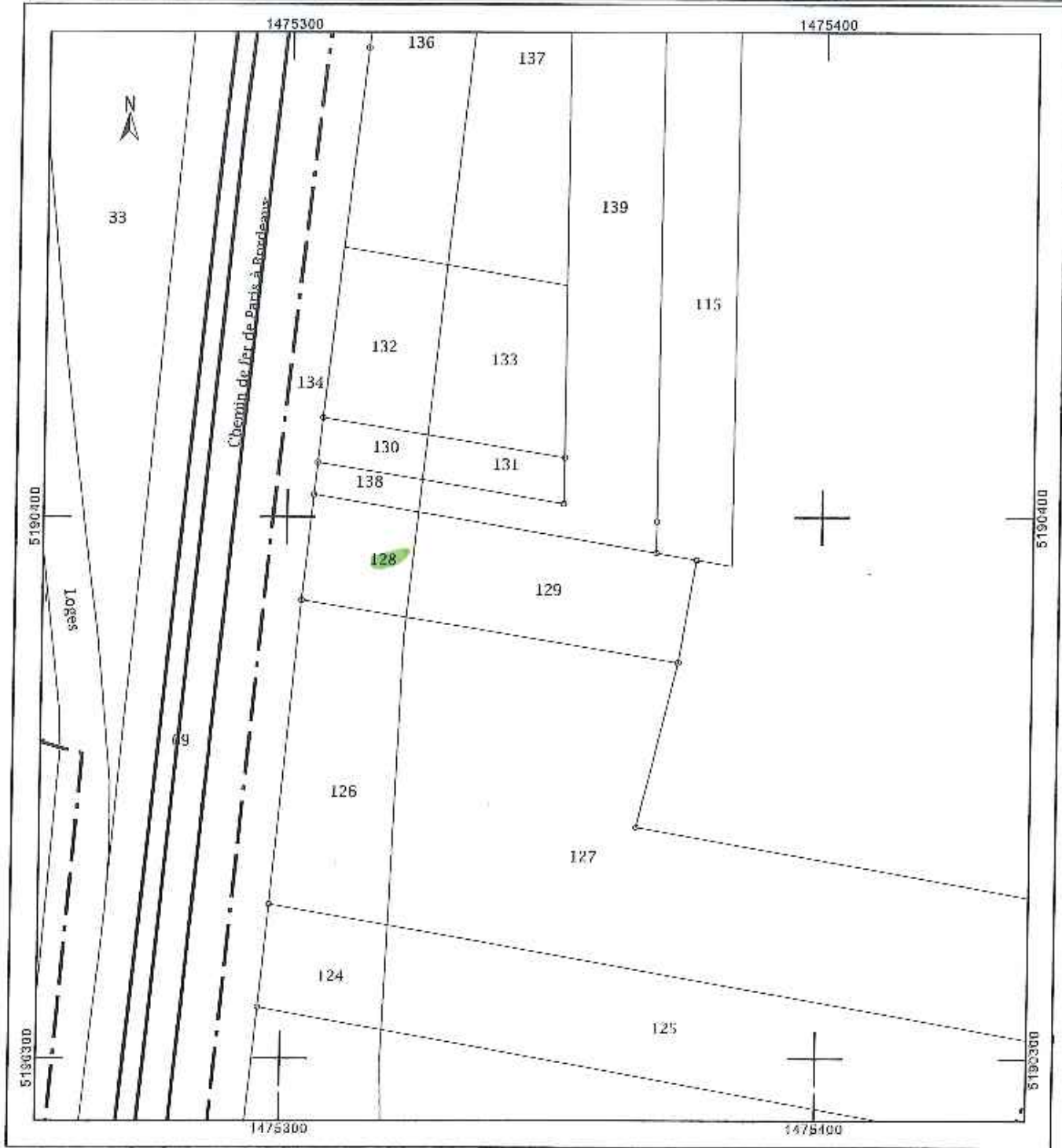
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 12/12/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

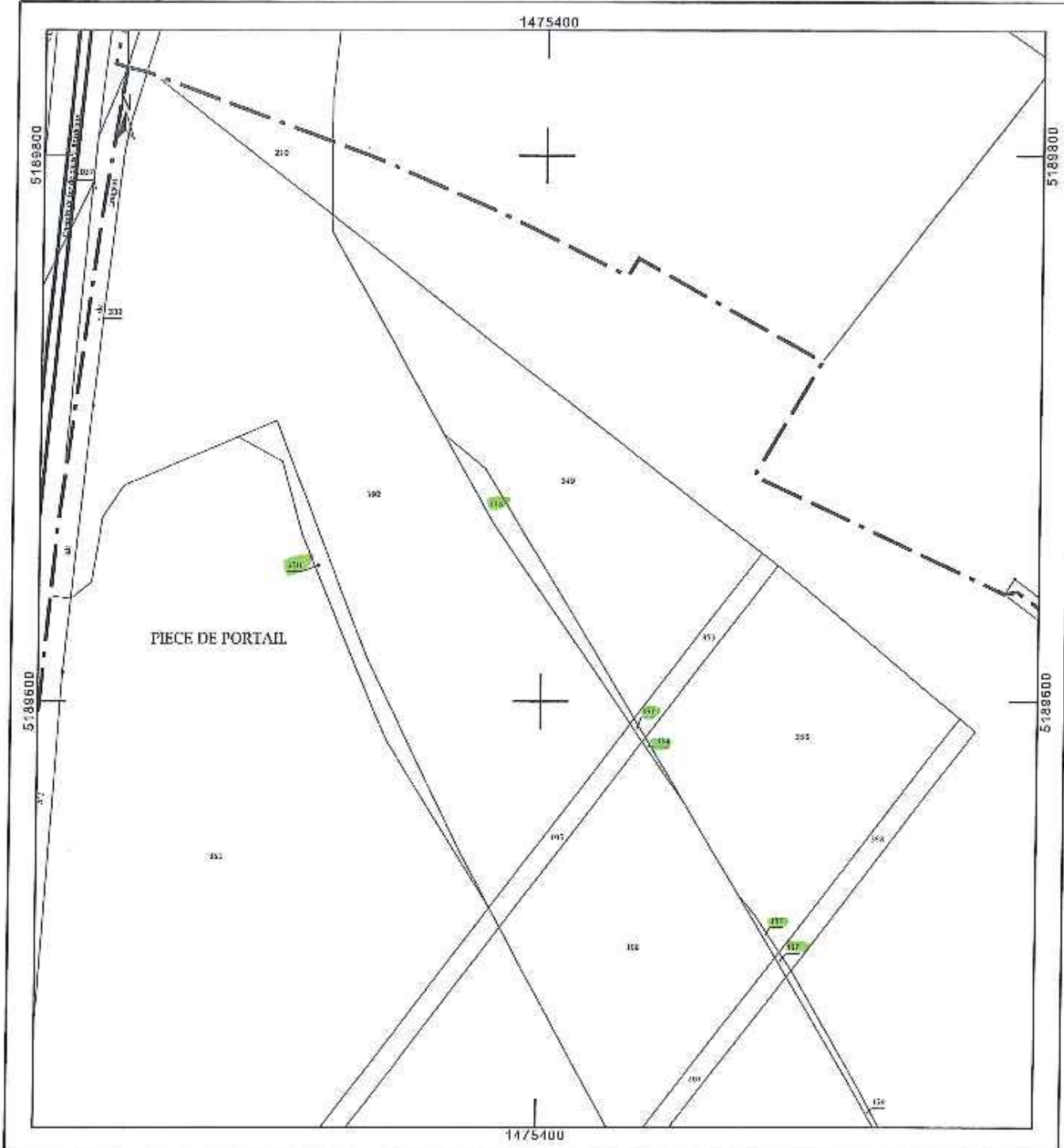
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



68/96

<p>Département : CHARENTE</p> <p>Commune : VILLOGNON</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>-----</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p> <p>-----</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : PTGC CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES 1, rue de la Combe 16025 16025 ANGOULEME CEDEX tél. 0545075700 -fax 0545975861 plgc.charante@dgfip.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : ZH Feuille : 000 ZH 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/2000</p> <p>Date d'édition : 12/12/2019 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC46 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>



63/96

Département :
CHARENTE

Commune :
VILLOGNON

Section : ZH
Feuille : 000 ZH 01

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 12/12/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF03CC40
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

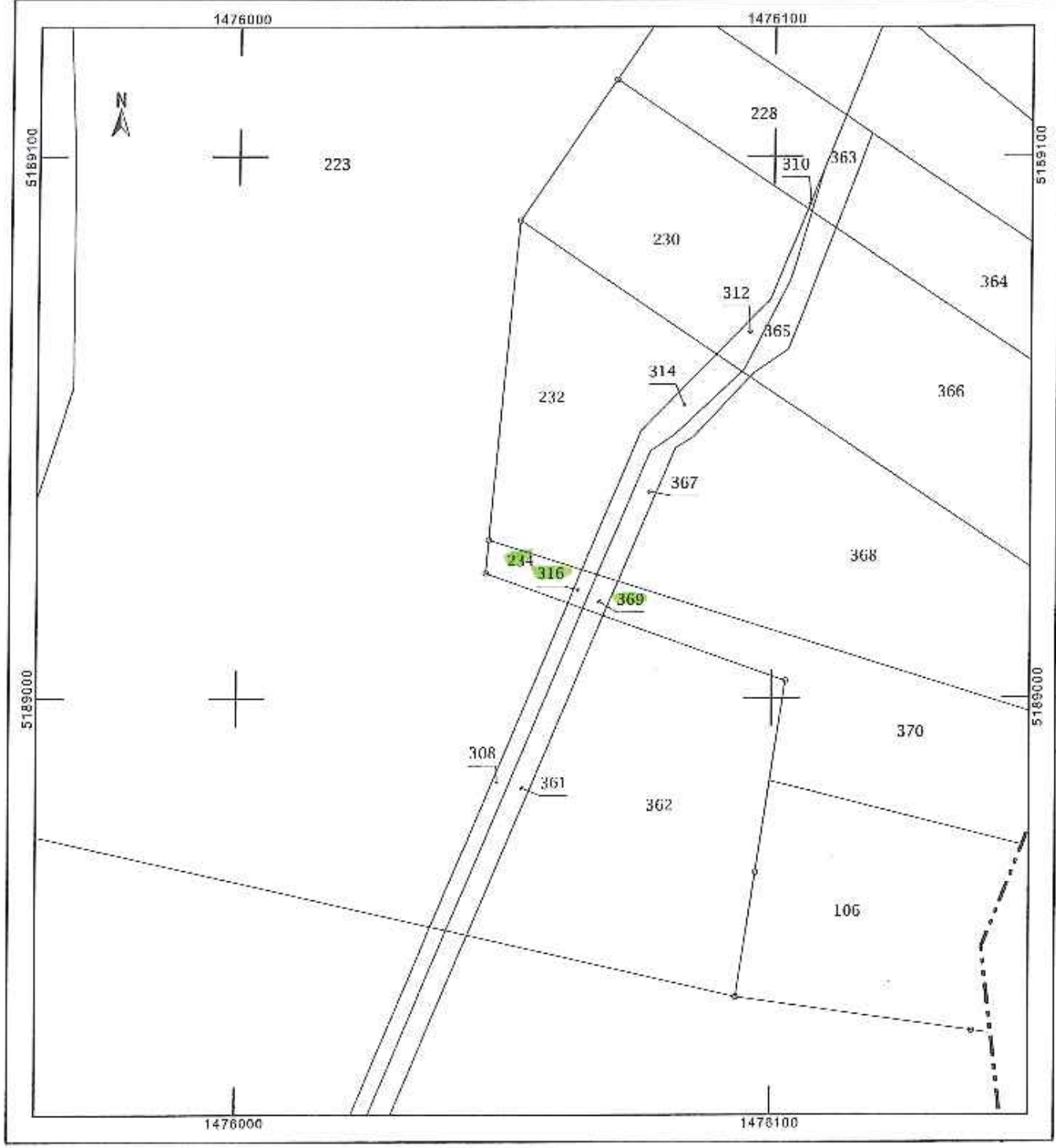
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1, rue de la Combe 16025
16025 ANGOULEME CEDEX
tél. 0545975700 - fax 0545975861
ptgc.charente@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



70/96

Département :
CHARENTE

Commune :
VILLOGNON

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1, rue de la Combe 16025
16025 ANGOULEME CEDEX
tél. 0545975700 - fax 0545975861
plgc.charente@dgfip.finances.gouv.fr

Section : ZH
Feuille : 000 ZH 01

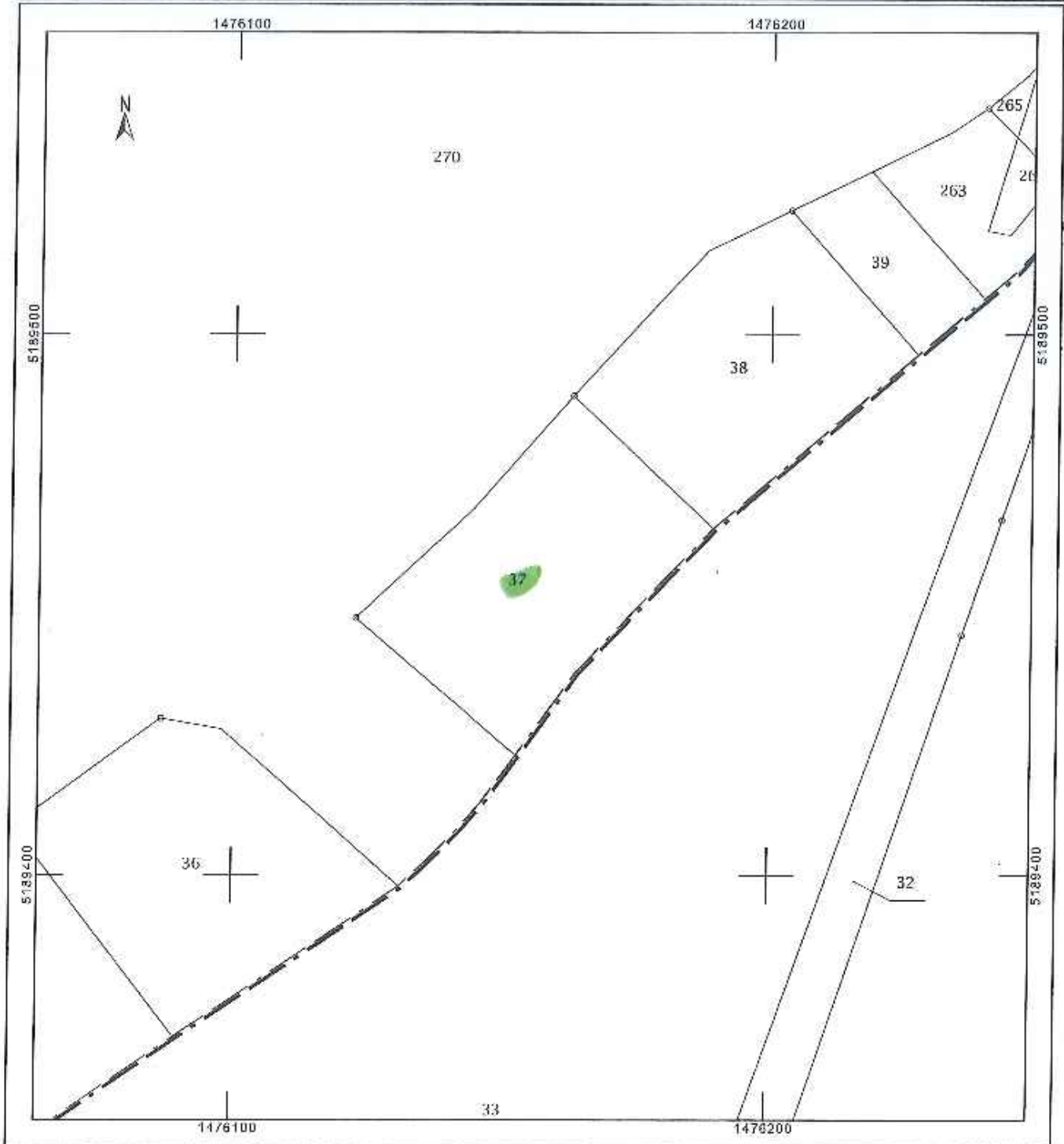
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 12/12/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

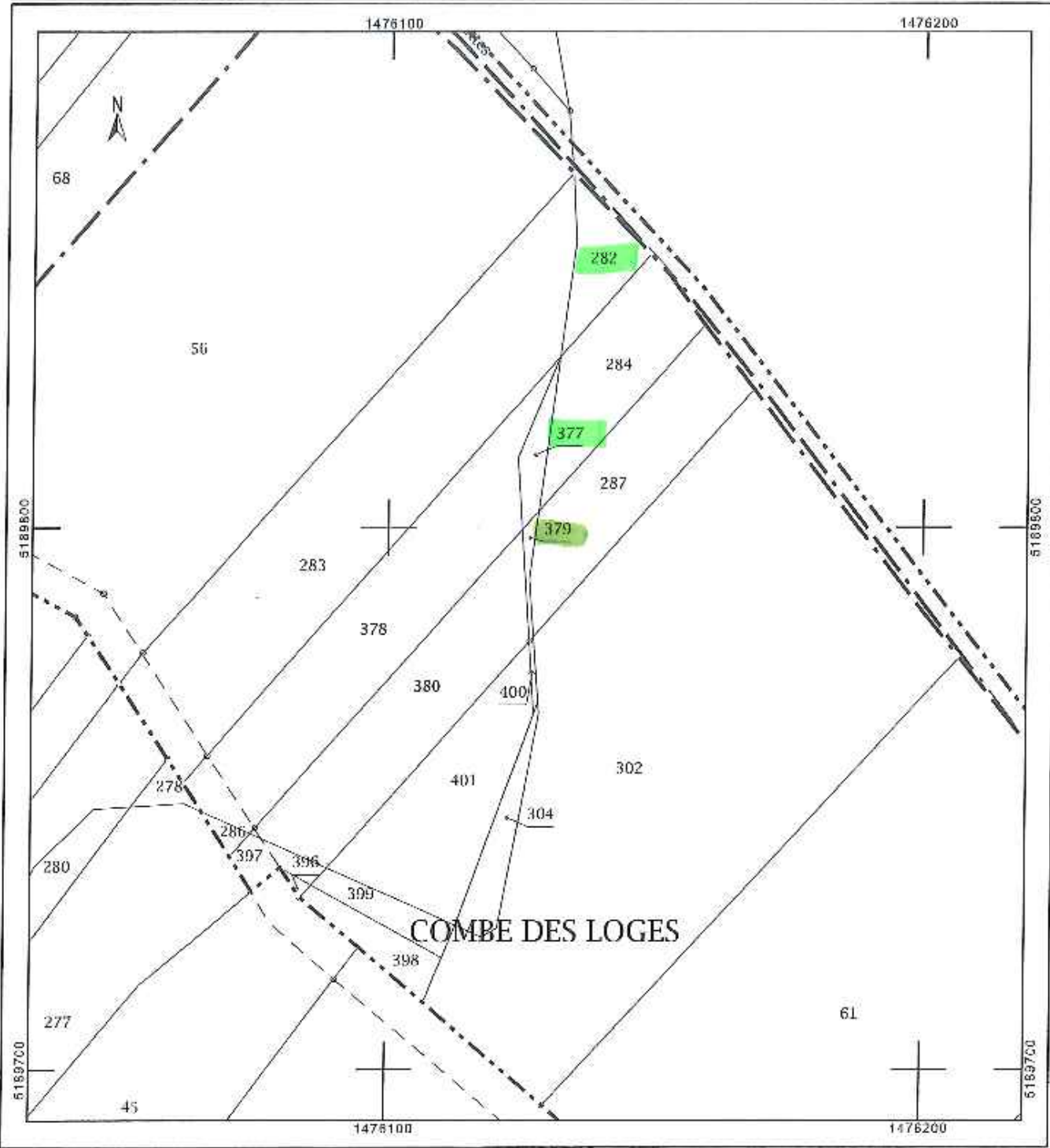
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



71/96

<p>Département : CHARENTE</p> <p>Commune : VILLOGNON</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>-----</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p> <p>-----</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : PTGC CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES 1, rue de la Combe 16025 16025 ANGOULEME CEDEX tél. 0545975700 - fax 0545975861 pfgc.charente@dgiip.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : ZH Feuille : 000 ZH 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/1000</p> <p>Date d'édition : 12/12/2019 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC46 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>



Département :
CHARENTE

Commune :
VILLOGNON

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1, rue de la Combe 16025
16025 ANGOULEME CEDEX
tél. 0545975700 - fax 0545975861
ptgc.chsrente@dgif.finances.gouv.fr

Section : ZH
Feuille : 000 ZH 01

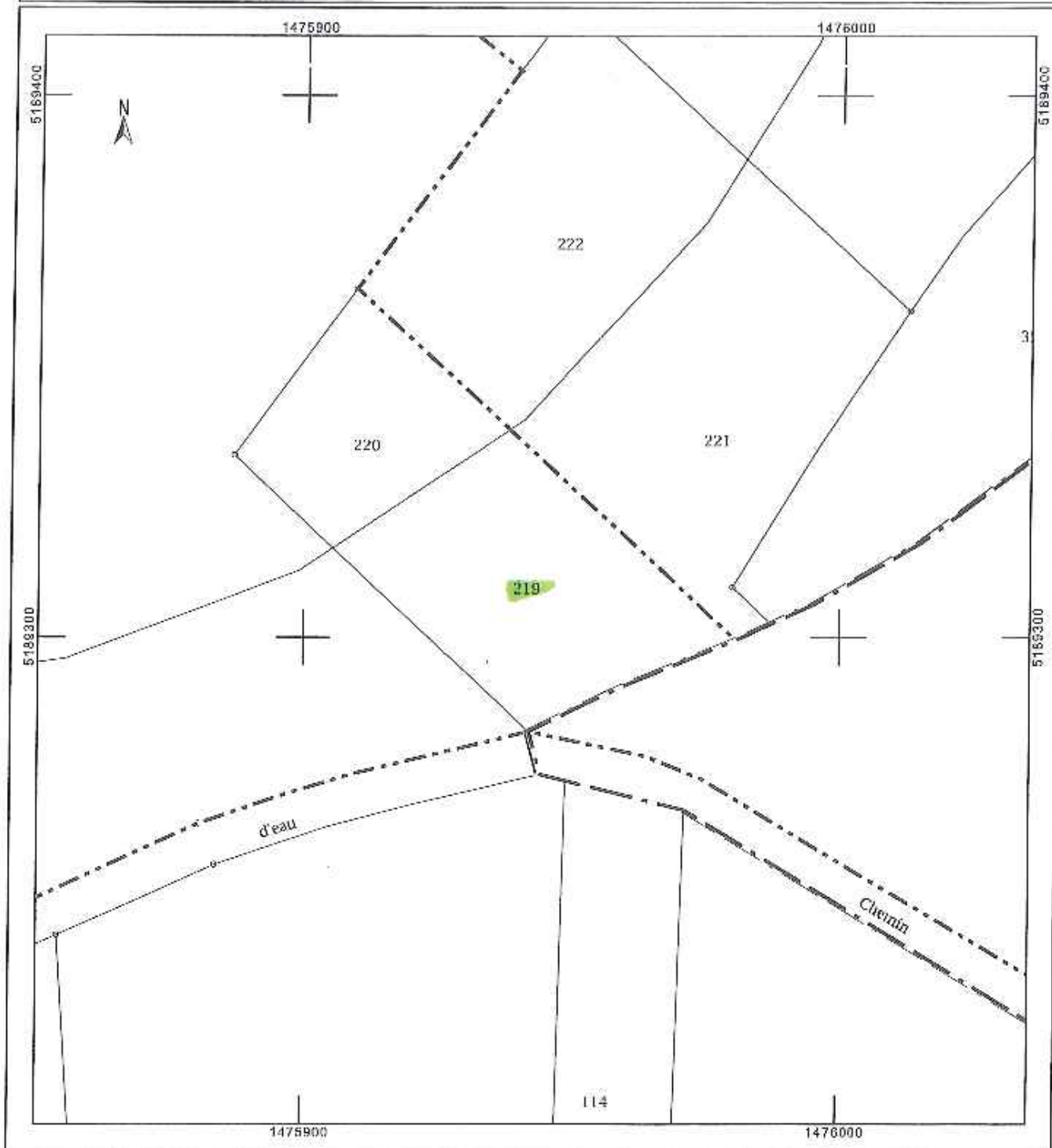
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 12/12/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
CHARENTE

Commune :
VILLOGNON

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1, rue de la Combe 16026
16025 ANGOULEME CEDEX
tél. 0545975700 - fax 0545975861
ptgc.charente@dgfp.finances.gouv.fr

Section : ZH
Fusille : 000 ZH 01

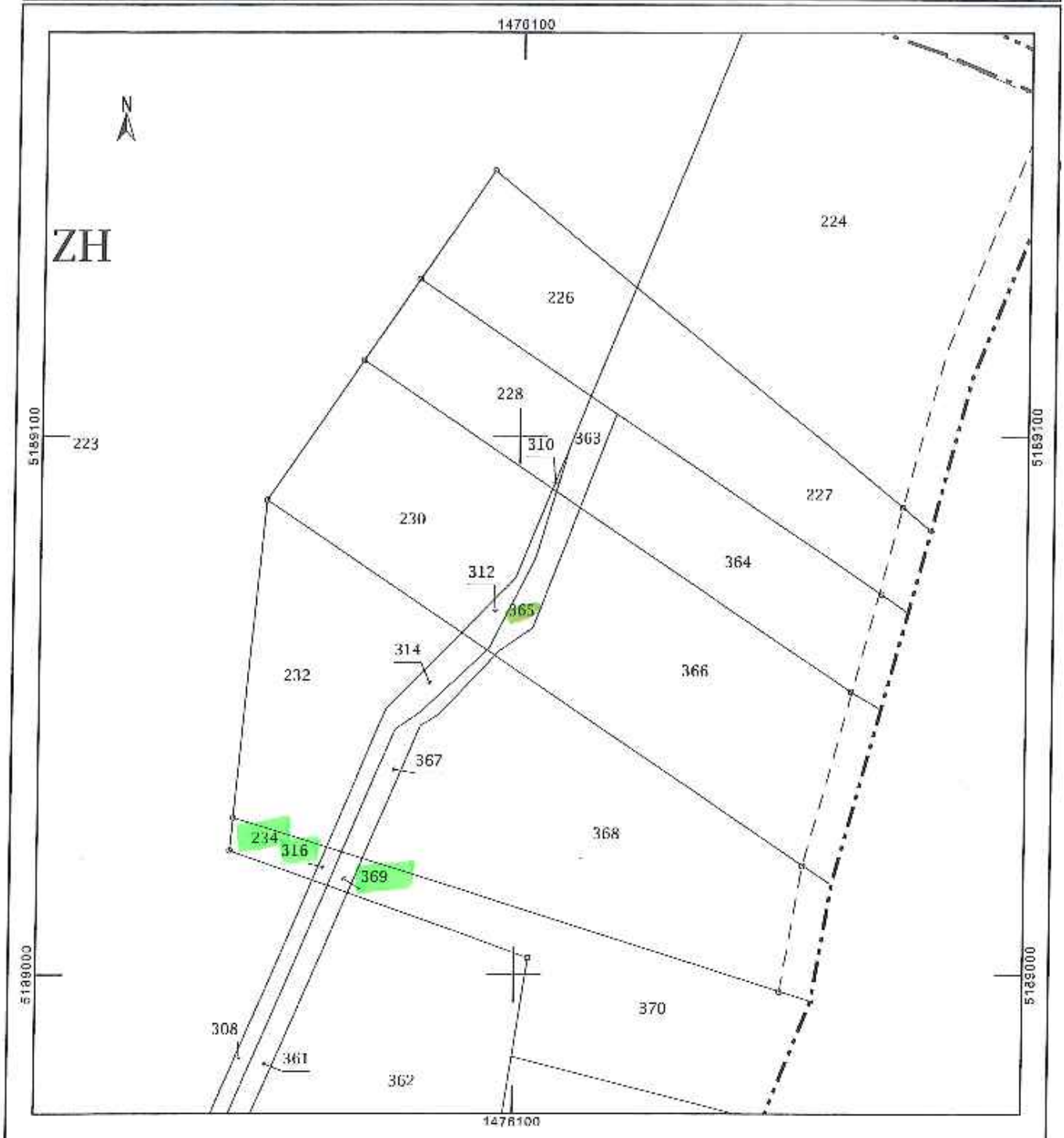
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 12/12/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF83CC46
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Commune :
VILLOGNON (414)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Section : ZH
Feuille(s) : 000 ZH 01
Qualité du plan : P5 ou CP (40 cm)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 342h
Document vérifié et numéroté le 08/07/2015
ACDIF ANGOULEME
Par Patrick MANABERA
Géomètre principal cadastreur
Signé

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-jacés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires ont dû avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6483.
_____, le _____

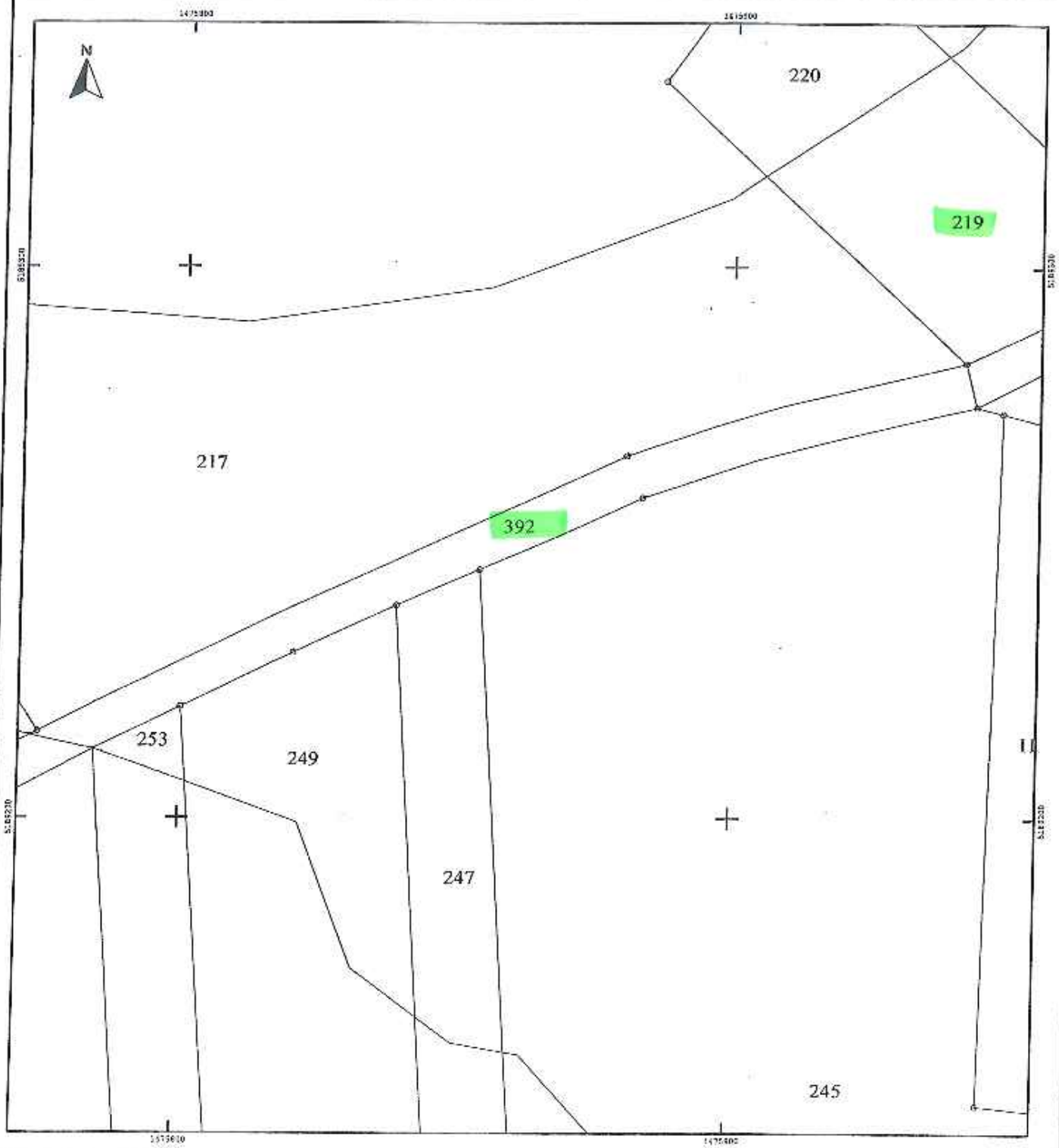
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 08/07/2015
Support numérique : _____

Centre des Impôts foncier de :
SOYAUX
rue de la Combe

16800 SOYAUX
Téléphone : 0545975700
Fax : 0545975881
cdif.angouleme@dgrfp.finances.gouv.fr

D'après le document d'arpentage
dressé
Par AXIQ CONSEILS (2)
Réf. :
Le 20/03/2015

(1) Rayer la mention inutile. Le cas A) n'est applicable que dans le cas d'un arpentage planimétrique par visée directe à jour. Dans le cas A) B), les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, géomètre, géomètre-expert, géomètre rural, etc. -).
(3) Préciser la nature et le mode de détermination des sous-jacés (propriétaires, usufruitiers, occupants, etc. -).



Département :
CHARENTE

Commune :
VILLOGNON

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts forcéier suivant :
PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1, rue de la Combe 16025
16025 ANGOULEME CEDEX
tél. 0545975700 - fax 0545975861
ptgc.charente@dgif.finances.gouv.fr

Section : ZH
Feuille : 080 ZH 01

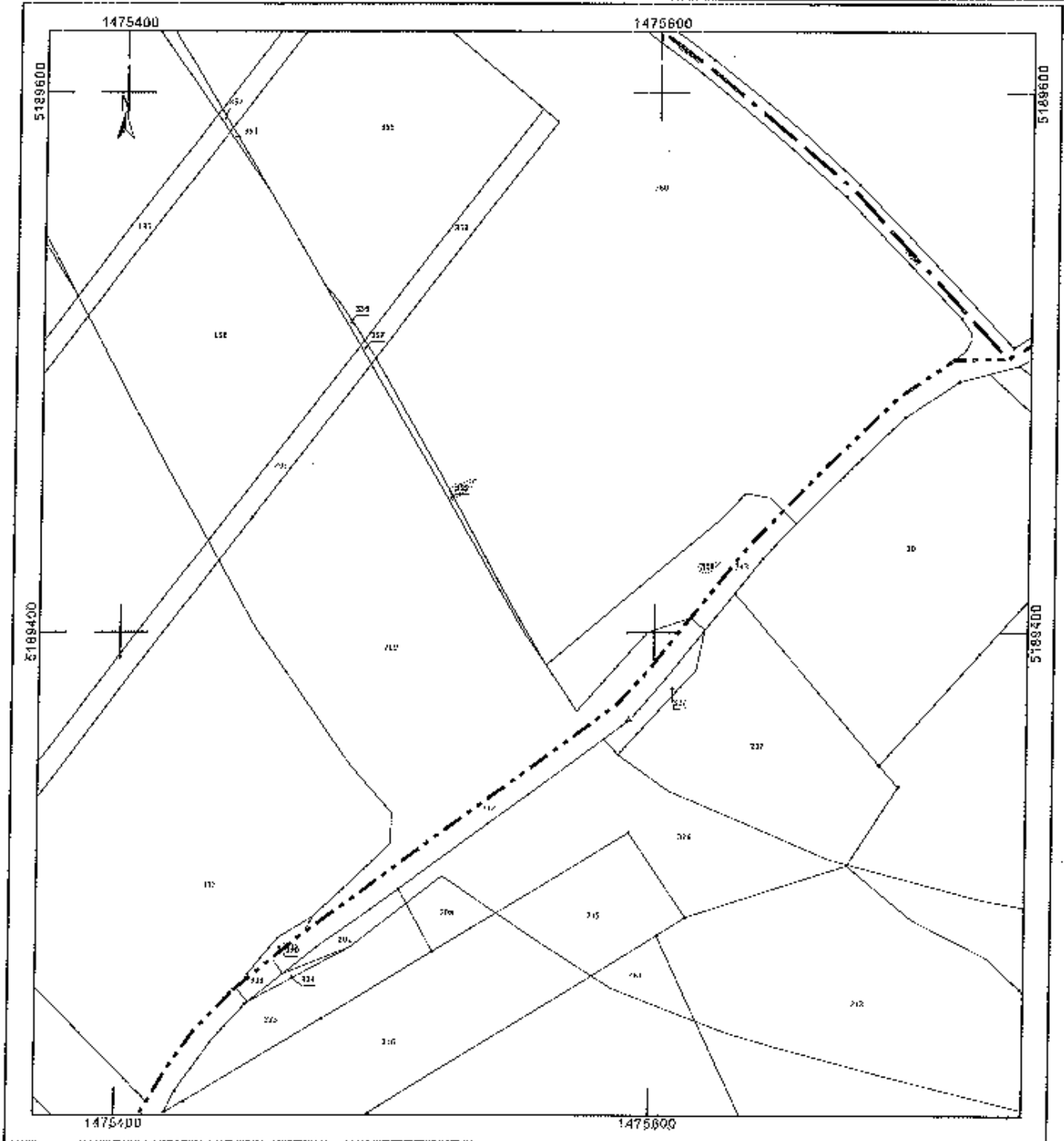
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 12/12/2019
(fuseau horaire de Paris)

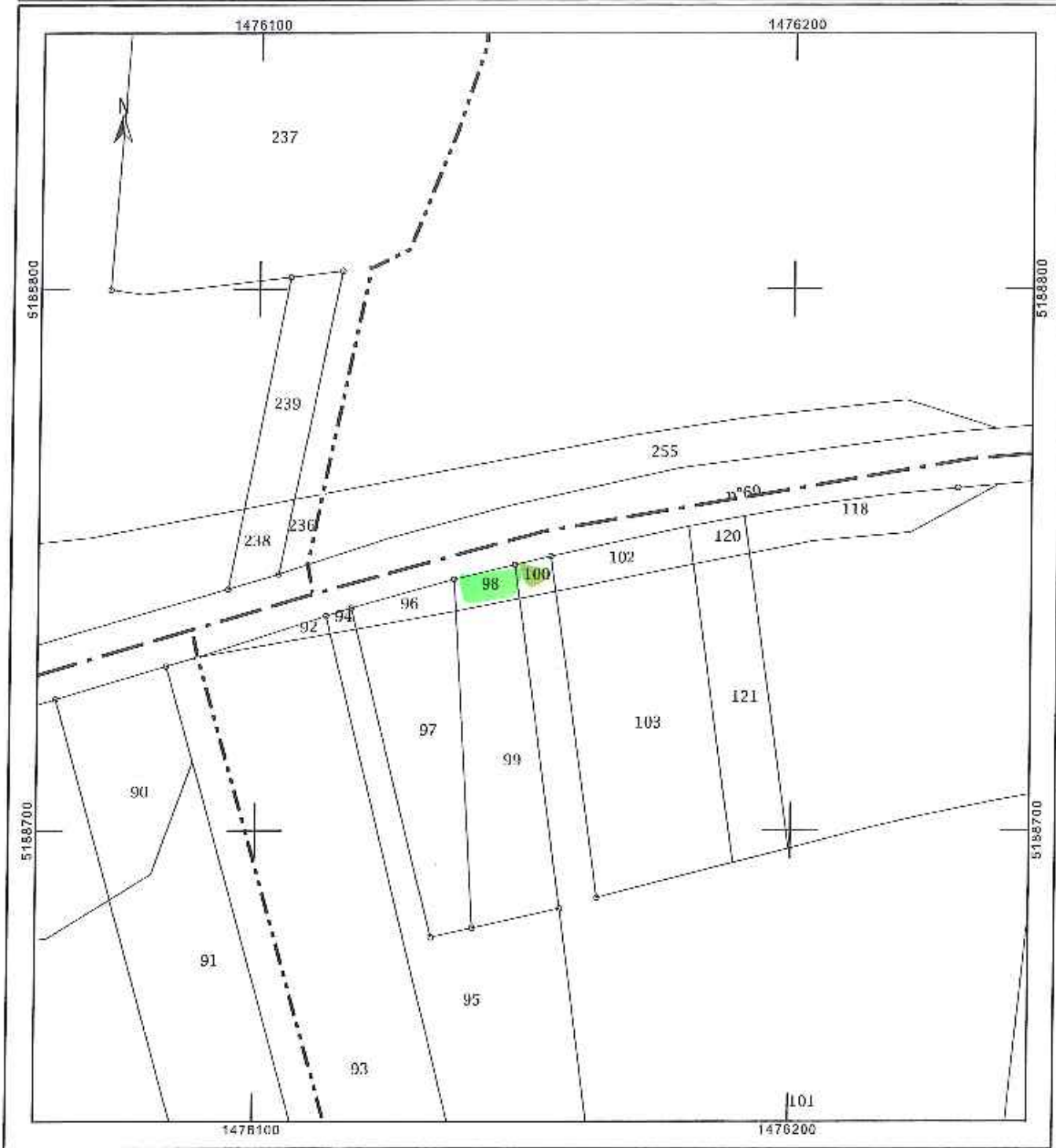
Coordonnées en projection : RGF83CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



<p>Département : CHARENTE</p> <p>Commune : VILLOGNON</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>-----</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p> <p>-----</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : PTGC CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES 1, rue de la Combe 16025 16025 ANGOULEME CEDEX tél. 0545975700 - fax 0545975861 ptgc.charente@dgfip.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : ZI Feuille : 000 ZI 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/1000</p> <p>Date d'édition : 12/12/2019 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CD46 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>



Département :
CHARENTE

Commune :
VILLOGNON

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1, rue de la Combe 16025
16025 ANGOULEME CEDEX
tél. 0545975700 -fax 0545975861
ptgc.charente@dgfip.finances.gouv.fr

Section : ZI
Feuille : 000 ZI 01

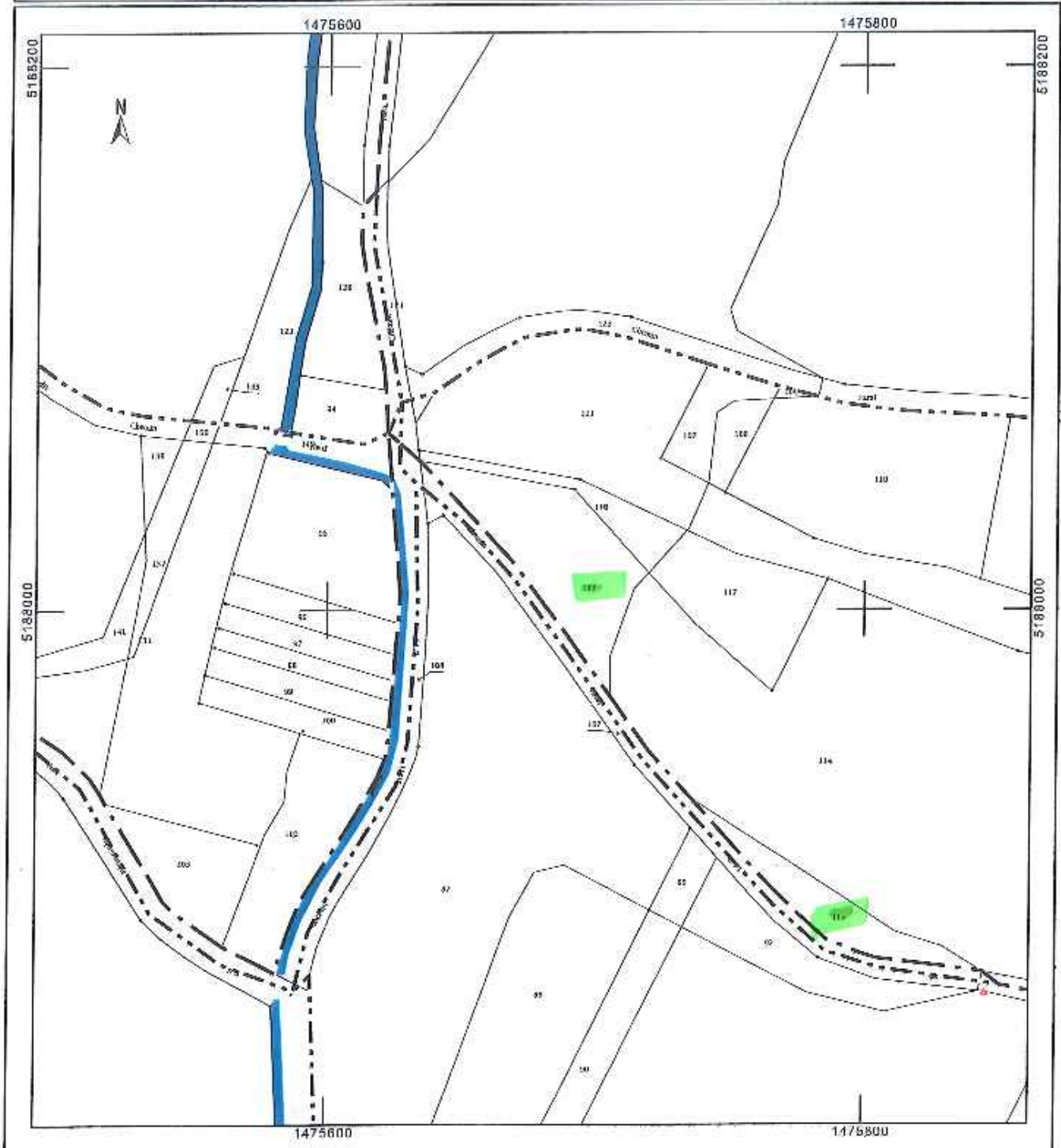
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 12/12/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
CHARENTE

Commune :
VILLOGNON

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1, rue de la Combe 16025
16025 ANGOULEME CEDEX
tél. 0545975700 - fax 0545975861
plgc.charante@dgif.finances.gouv.fr

Section : ZK
Feuille : 000 ZK 01

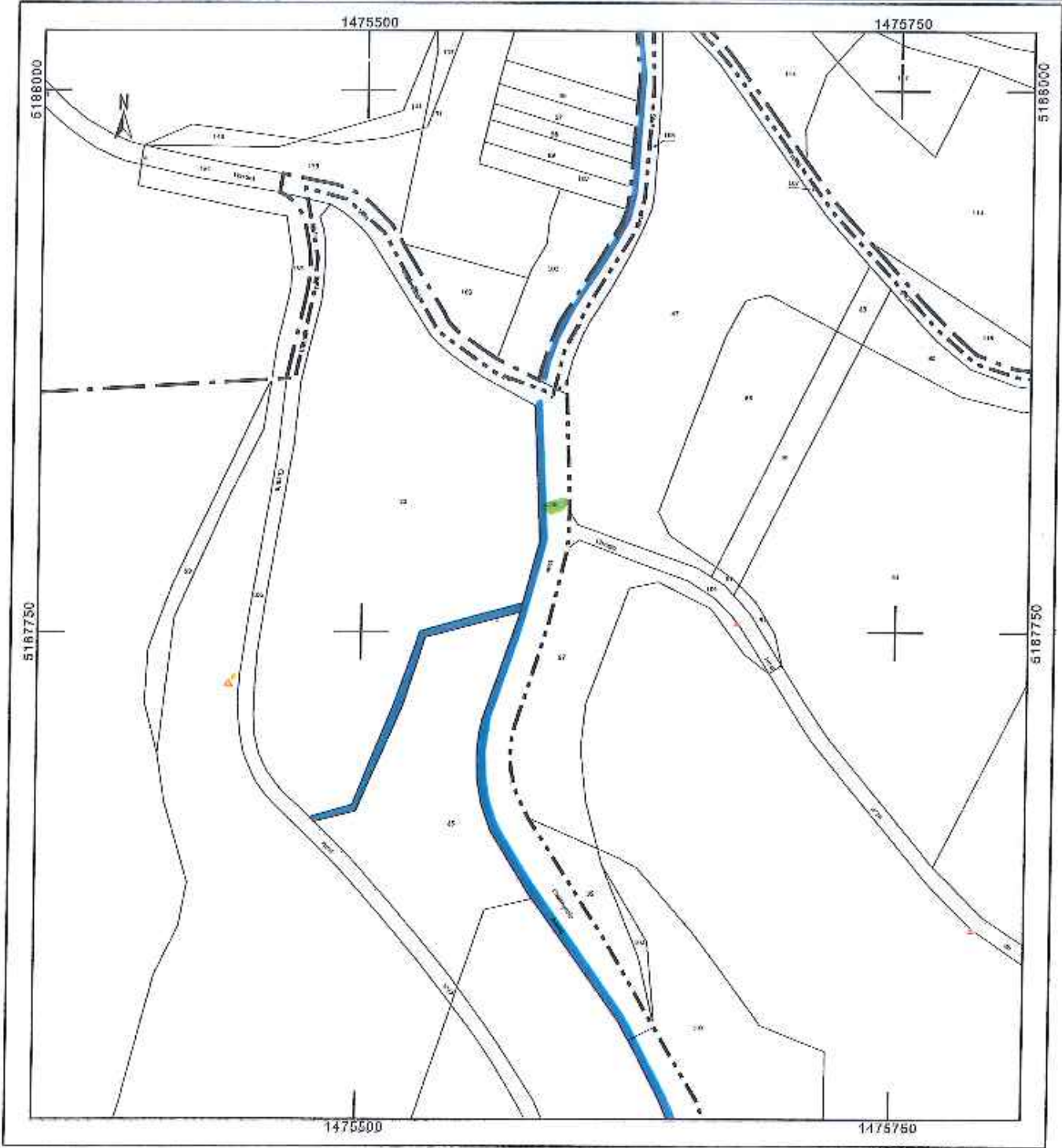
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 12H2/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

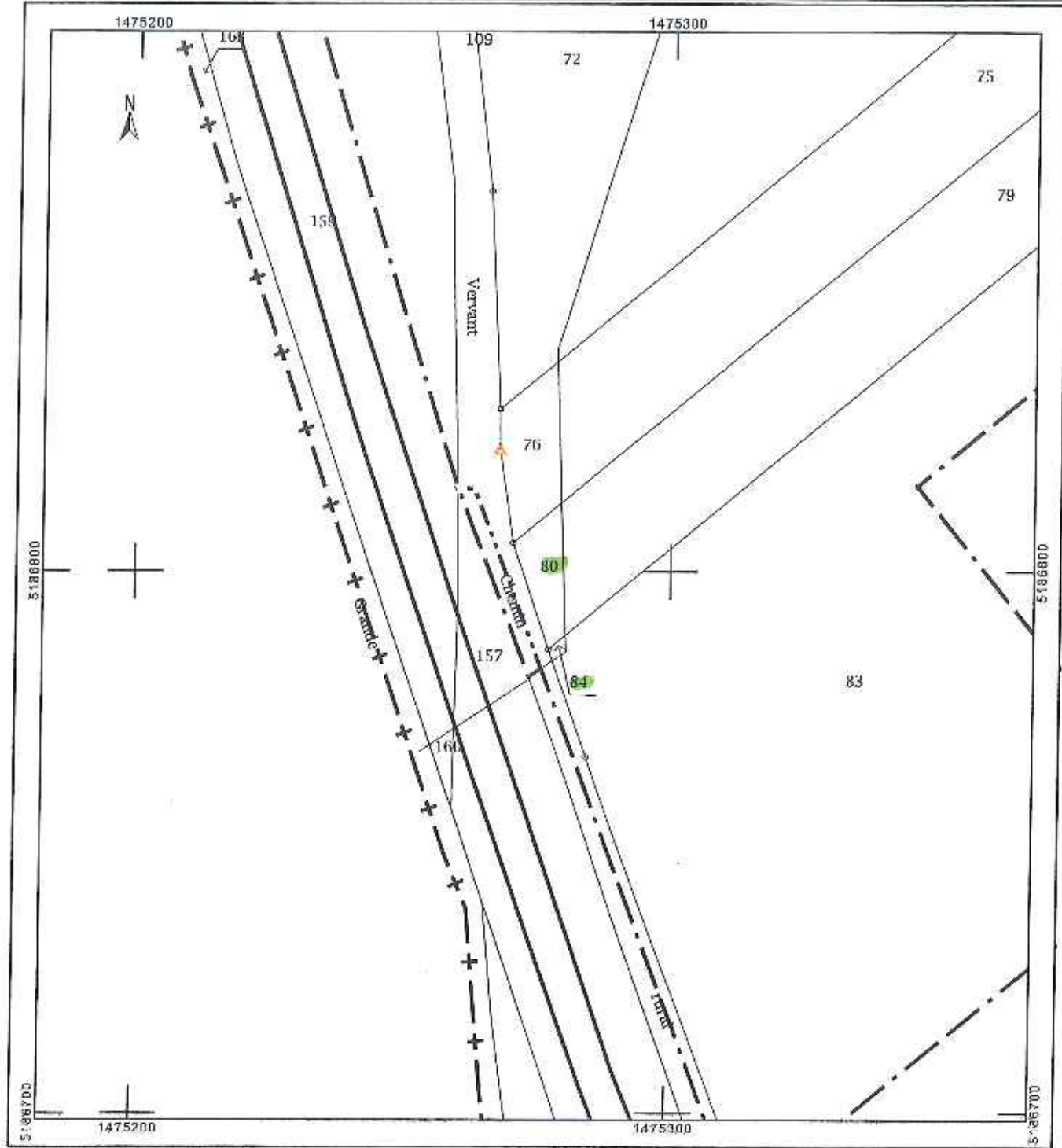
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

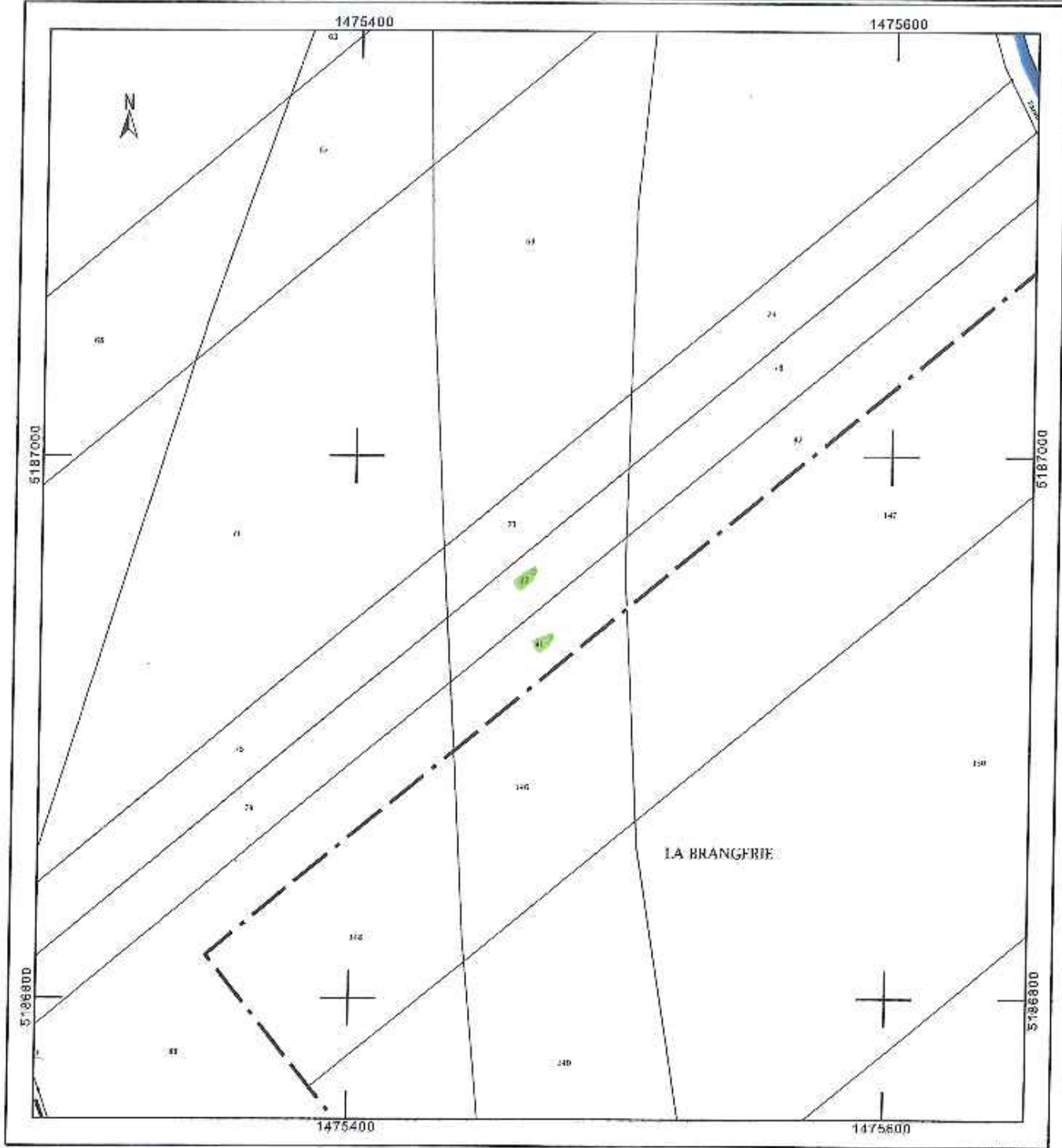


79/96

<p>Département : CHARENTE</p> <p>Commune : VILLOGNON</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : PFGC CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES 1, rue de la Combe 16025 16025 ANGOULEME CEDEX tél. 0545975700 - fax 0545975861 plgc.charente@dgiip.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : ZK Feuille : 000 ZK 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/1000</p> <p>Date d'édition : 12/12/2019 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC46 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>

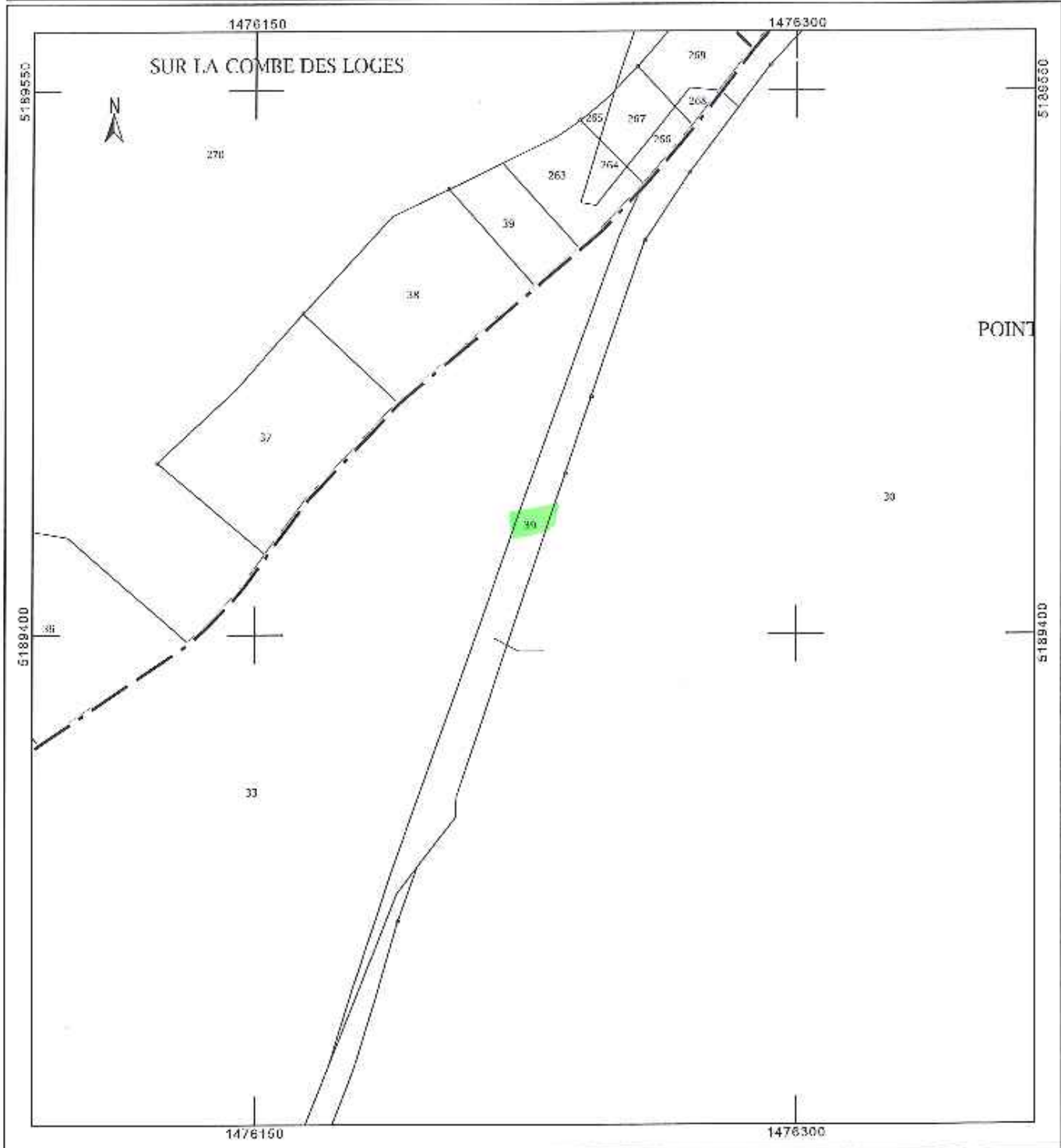


<p>Département : CHARENTE</p> <p>Commune : VILLOGNON</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>-----</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p> <p>-----</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : PTGC CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES 1, rue de la Combe 16025 16025 ANGOULEME CEDEX tél. 0545975700 - fax 0545975861 plgc.charente@dgfp.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : ZK Feuille : 000 ZK 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/2000</p> <p>Date d'édition : 12/12/2019 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC46 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>

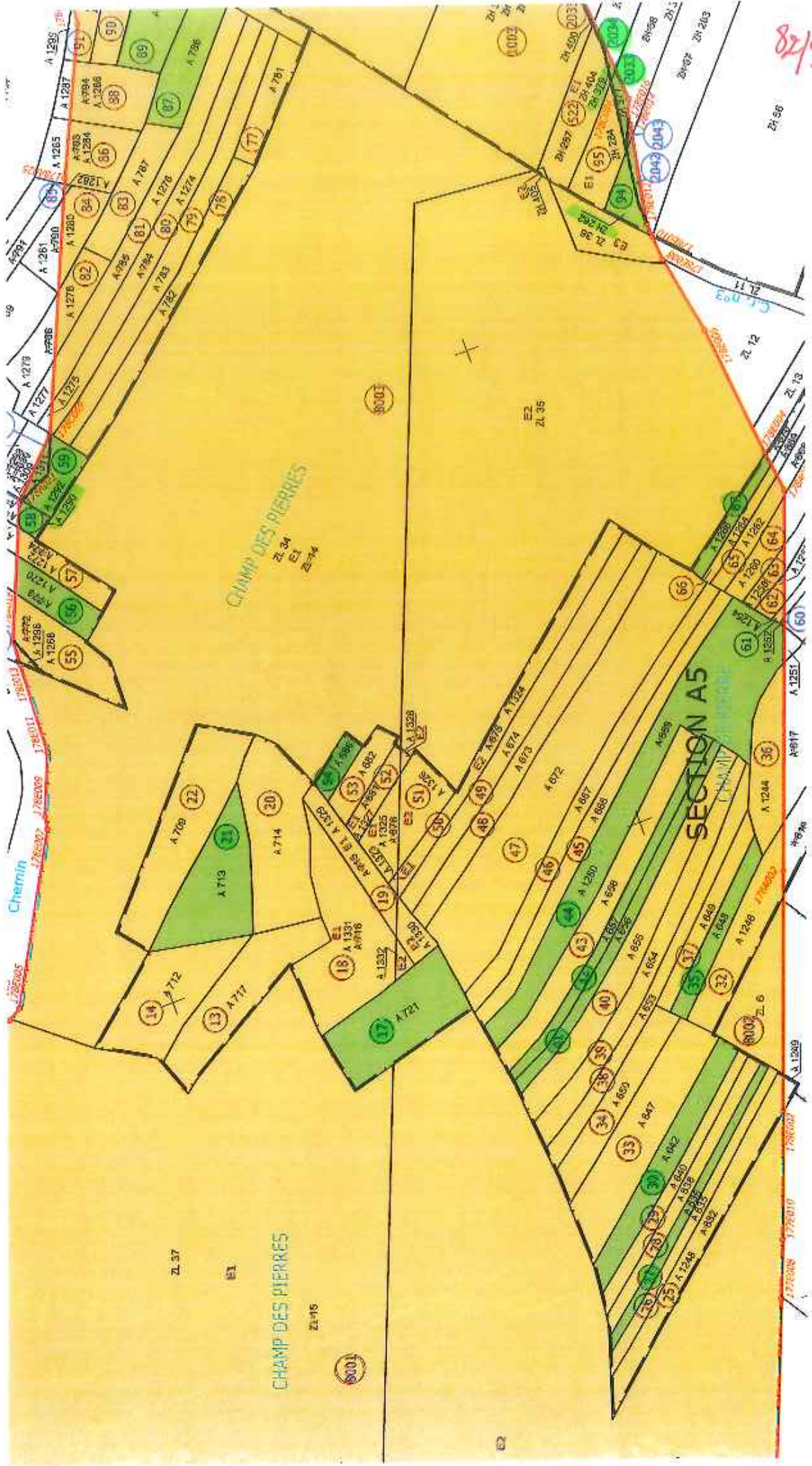


81/36

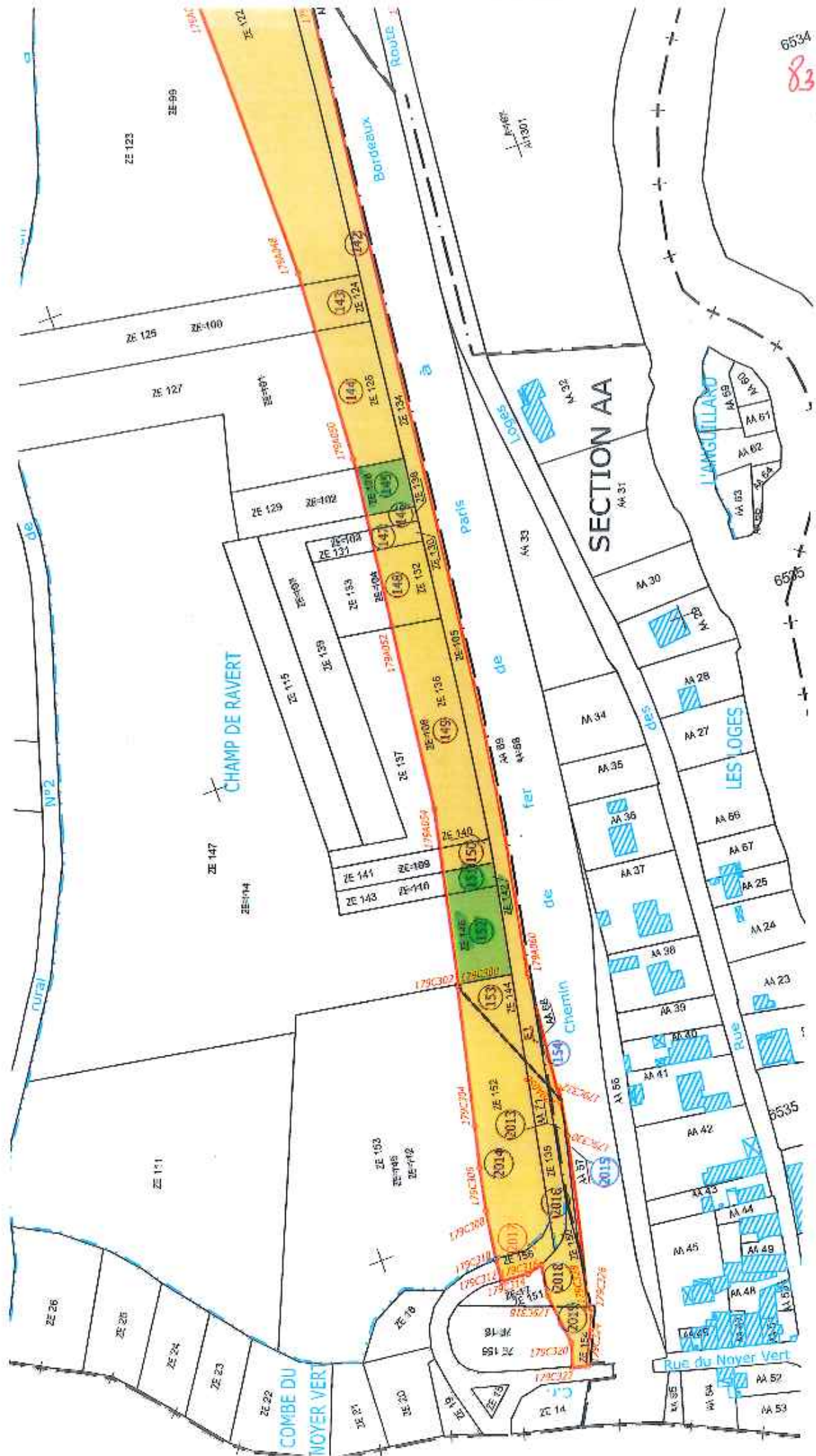
<p>Département : CHARENTE</p> <p>Commune : VILLOGNON</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>-----</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p> <p>-----</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : PTGC CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES 1, rue de la Combe 16025 16025 ANGOULEME CEDEX tél. 0545975700 -fax 0545075861 plgc.charente@dgifp.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : ZL Feuille : 000 ZL 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/1500</p> <p>Date d'édition : 17/06/2020 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC46 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>

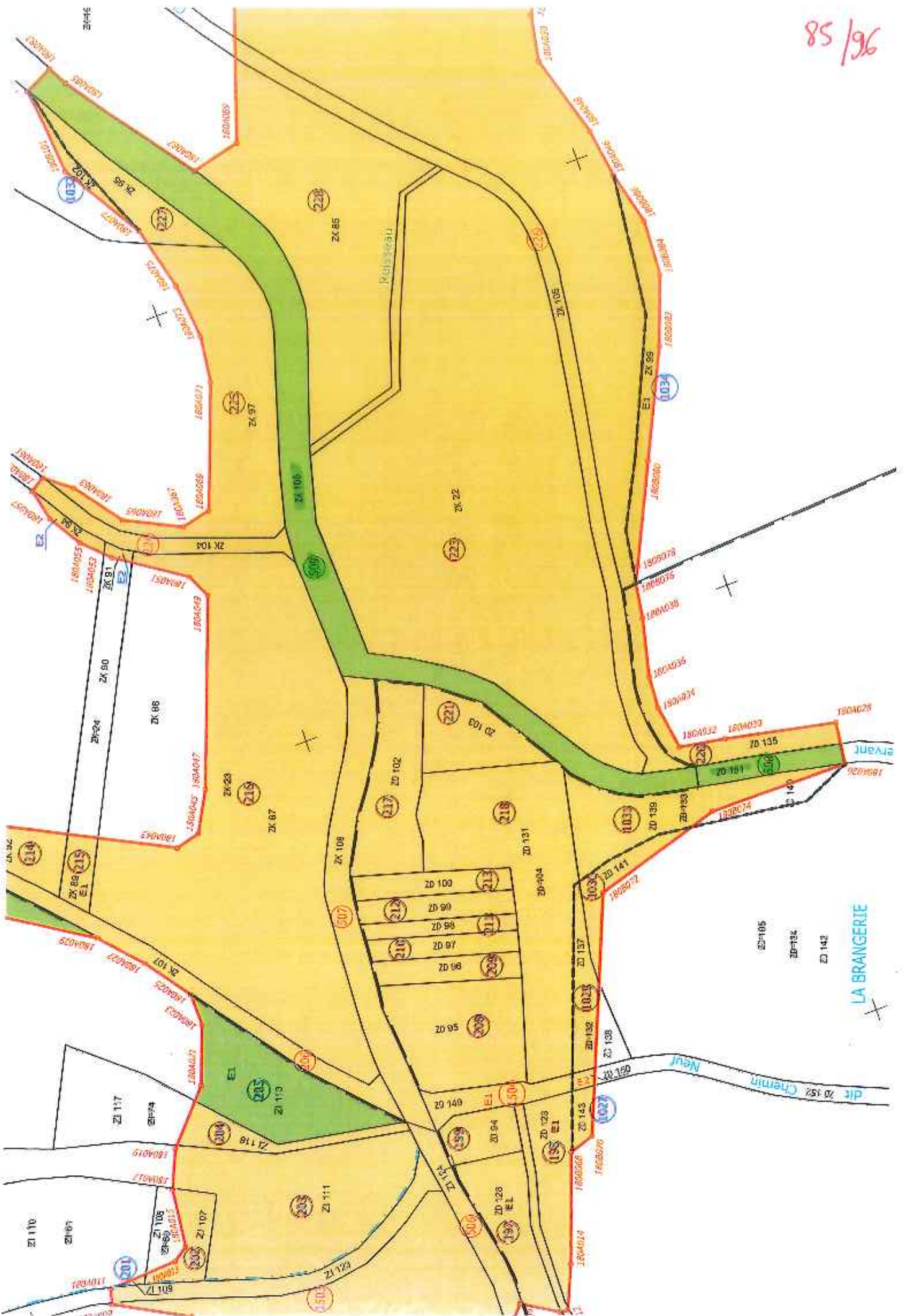


82/96

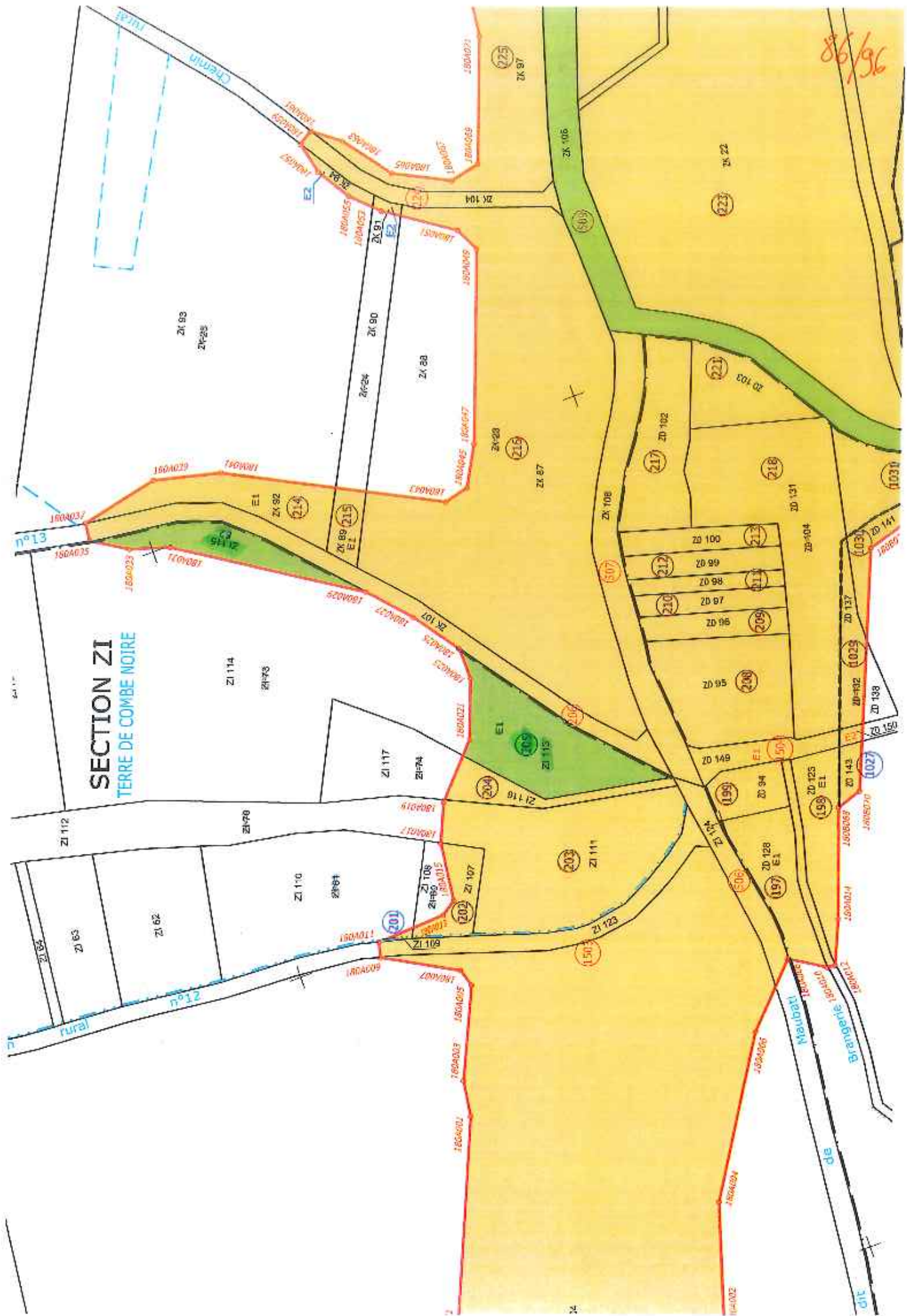


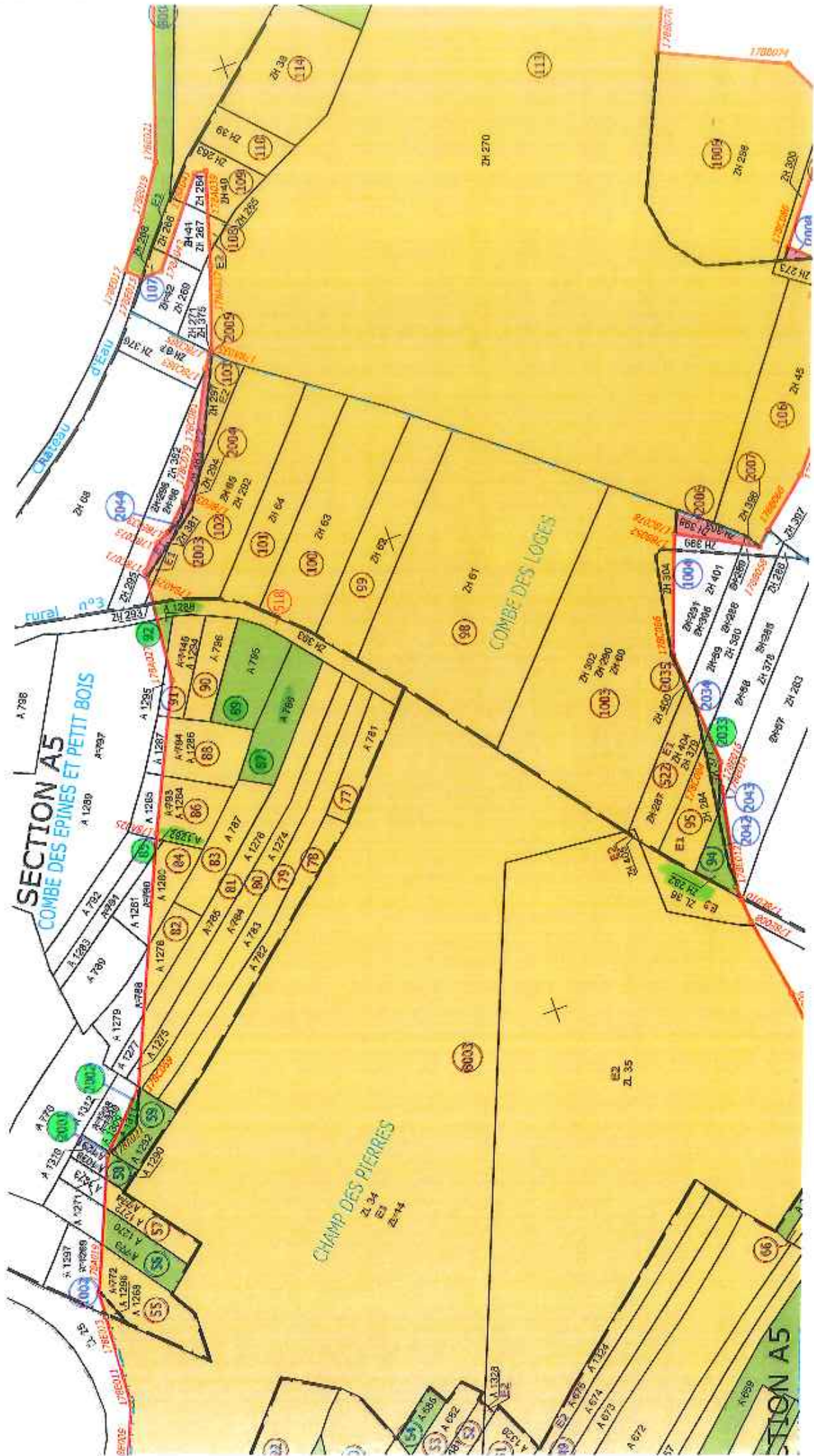
6534
83/96





86/96



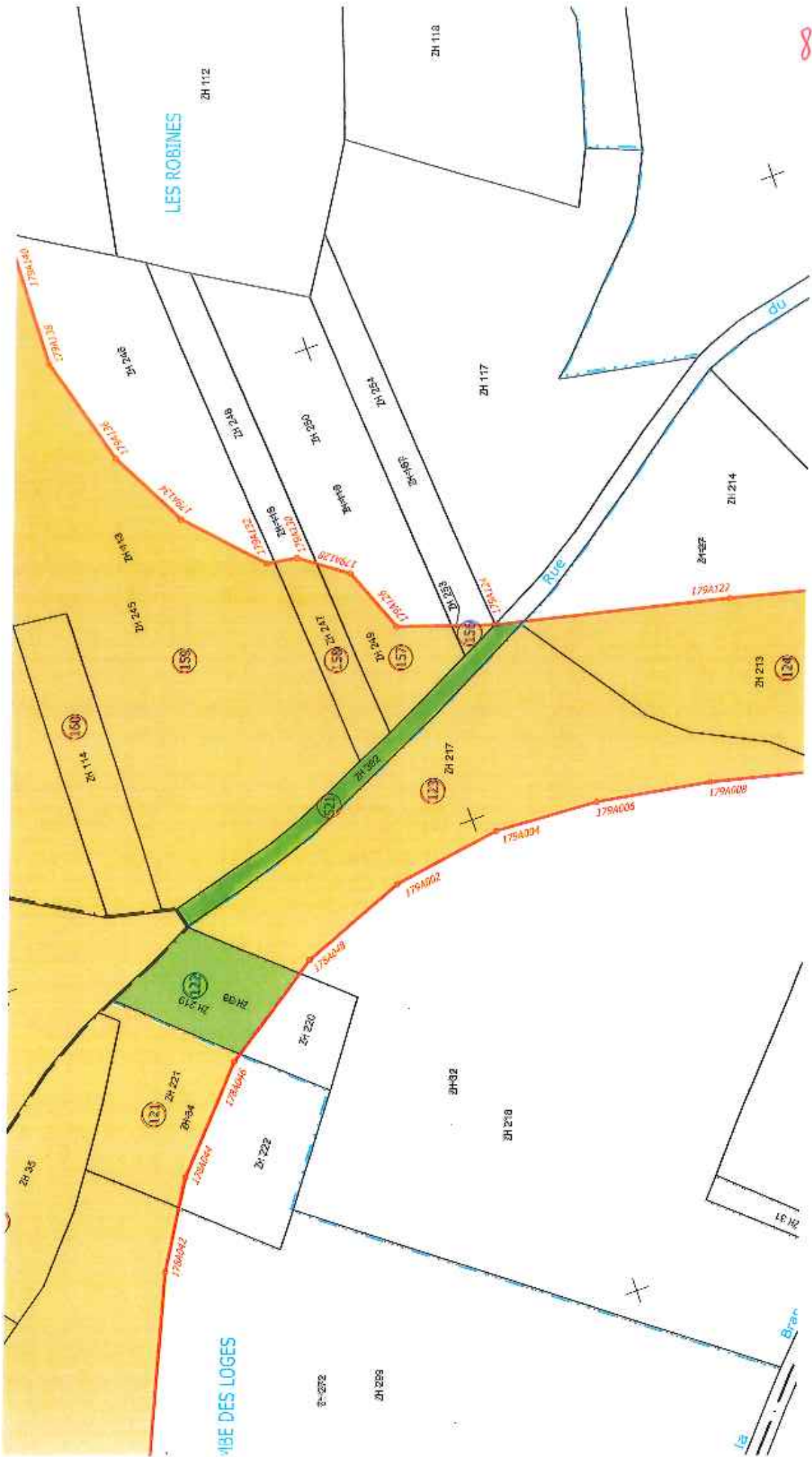


88/96



SECTION ZL
 POINTE DE LA COMBE DES LOGES

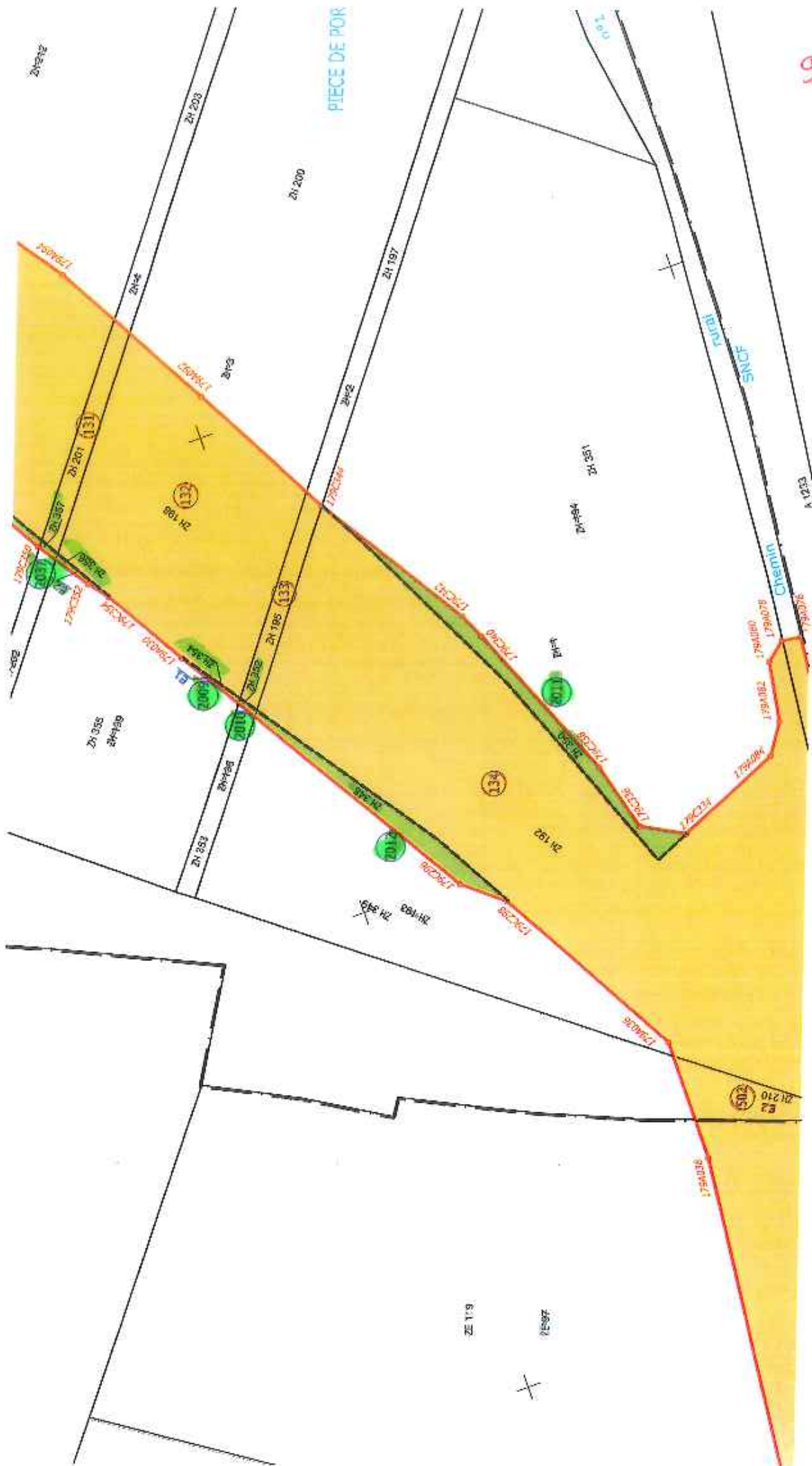
89/96

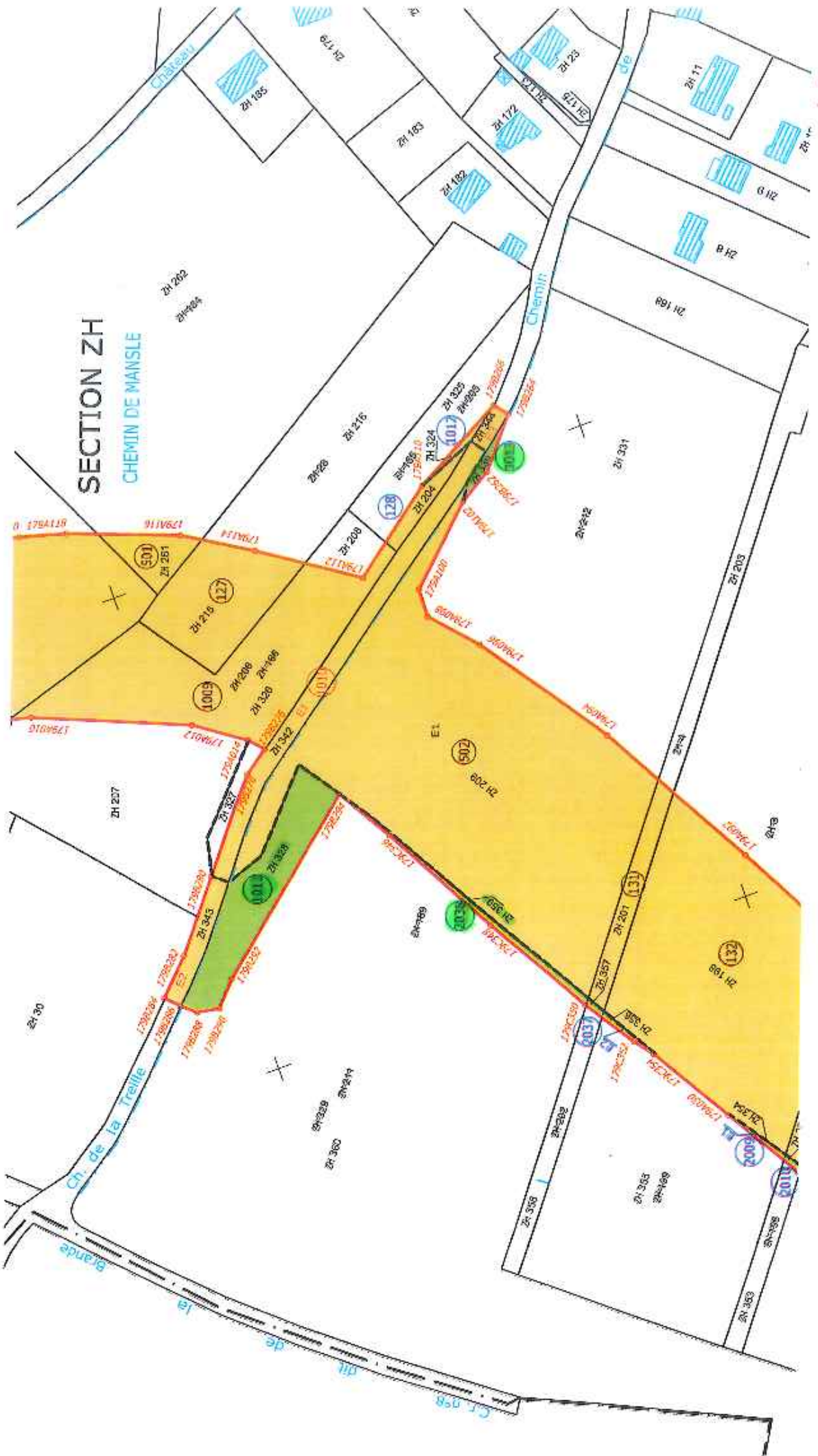


30/36



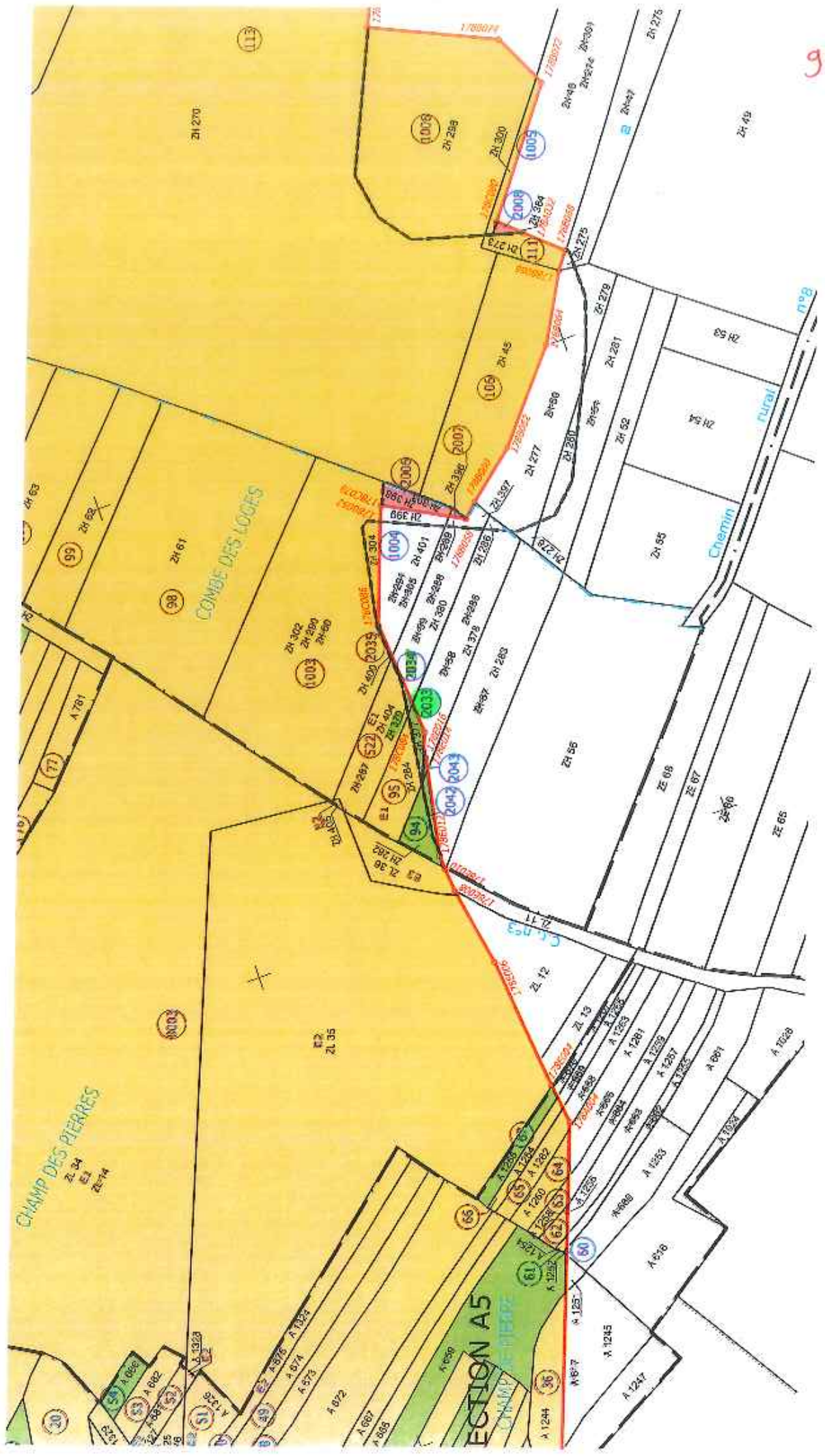
92/96



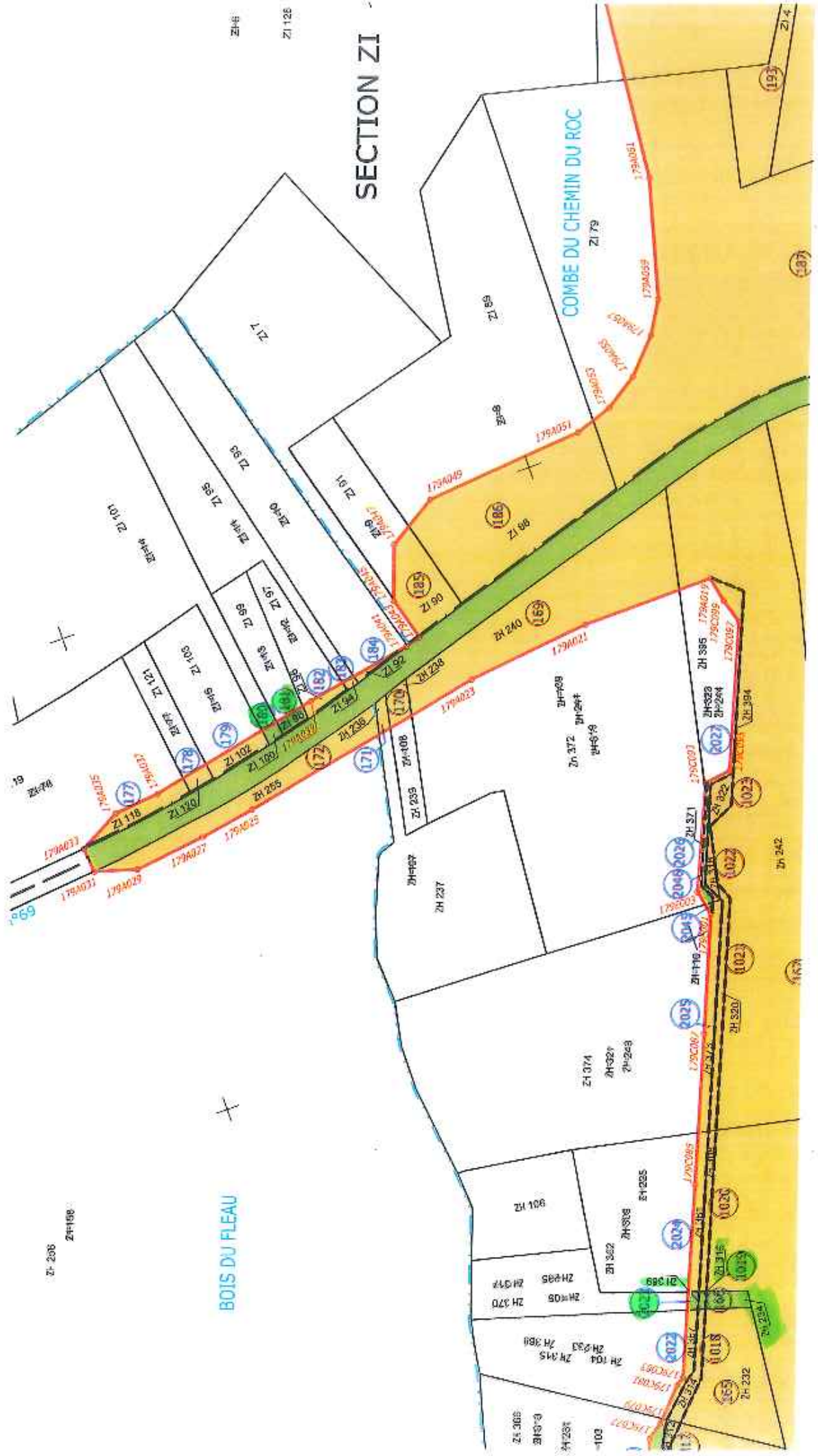


93/96

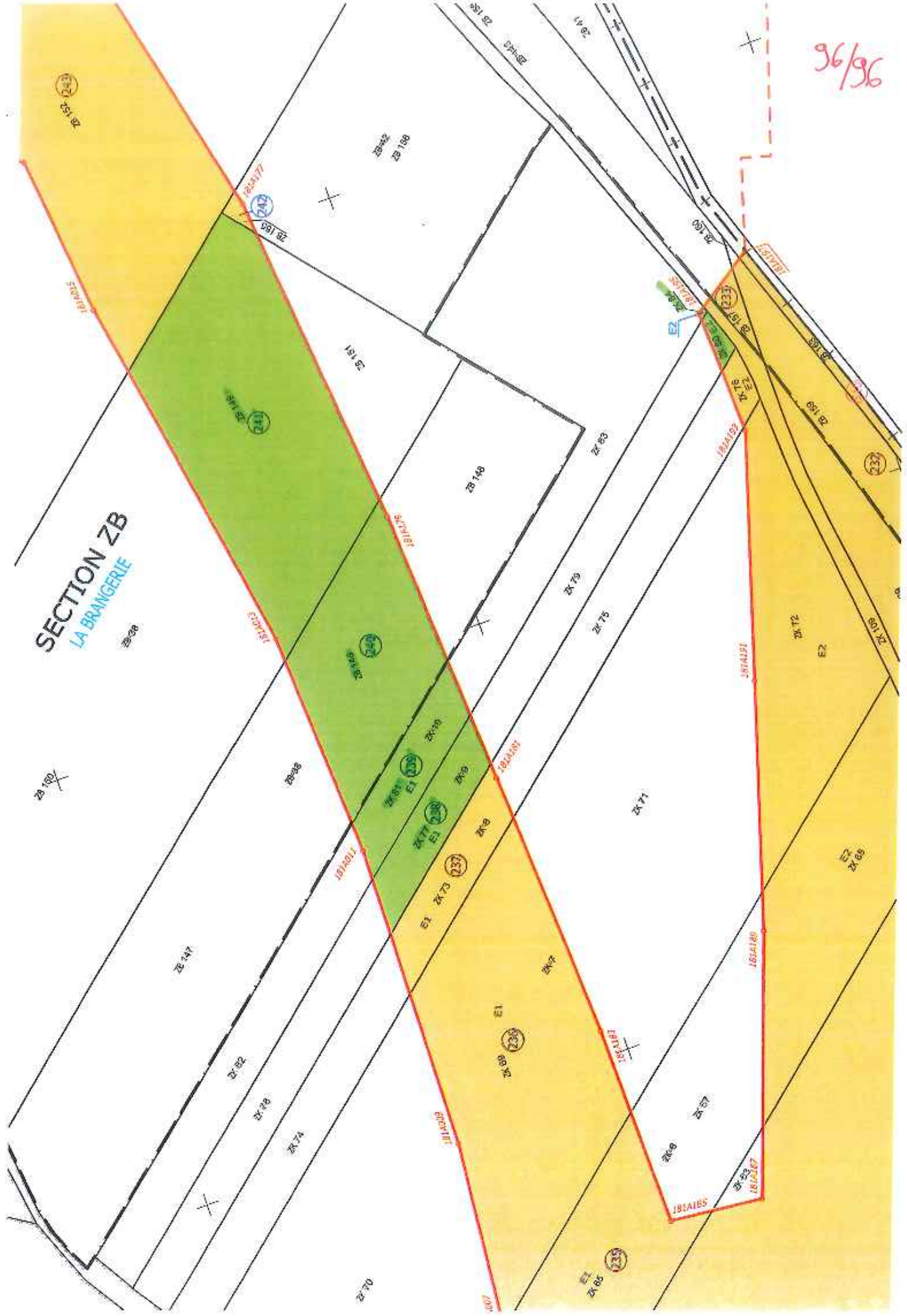
94/96



95/96



96/96



DEPARTEMENT CHARENTE
COMMUNE CRESSILHLE
SECTION 164 VILLOGNON
N° 1169
ZEL

INFORMATION DES PROPRIETAIRES

DÉCRET N° 55-671 DU 30 AVRIL 1955 PORTANT RÉFORMATION DE LA JURISPRUDENCE FORECIÈRE

ARTS 51 & 52 : Toute acte de division judiciaire, suite à publication de plans de bornes, la désignation cadastrale et cadastrale, est nulle en ce qui concerne, le terrain, la situation, la consistance, la désignation cadastrale et cadastrale de D.A. 106-11.

DÉCRET N° 55-671 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉVOCATION ET À LA CONVERSION D'UN DOCUMENT CADASTRAL

Article 25 (ancien) : Toute division de limites de propriétés, non autorisée par suite de décision judiciaire, portant sur des immeubles ou sur des parcelles cadastrales, est nulle en ce qui concerne, la situation, la consistance, la désignation cadastrale et cadastrale de D.A. 106-11.

L'existence de documents portant mention des limites de propriétés non autorisées par suite de décision judiciaire, est constatée par le Directeur du Cadastre. Celui-ci, après avis de l'Administration des Contributions directes, adresse au propriétaire, au possesseur, au locataire, au fermier, au détenteur, au concessionnaire, au détenteur de jouissance, un avis par lequel il l'avertit de la nullité de l'acte et lui indique les formalités à accomplir pour la régularisation de son acte.

RÉVISIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou sur l'accord des propriétaires. Les parcelles à réviser doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et passer à même litage au même niveau de cote cadastrale.

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont soumises à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARTEFACTE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance le cadastre avec la convention approuvée des fins que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sans la même condition, elle provoque la réévaluation des bornes au plan cadastral légal intervenant.

DEMANDE DES PROPRIETAIRES

Nous soussignés, Signataires des propriétés: Voir tableau récapitulatif joint.

(1) Demande

la modification ou suppression cadastrale selon les énonciations contenues dans le plan.

la modification ou suppression cadastrale des bornes de limites de propriétés, sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral.

la modification ou suppression cadastrale des bornes de limites de propriétés, sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral.

la modification ou suppression cadastrale des bornes de limites de propriétés, sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral.

Le Directeur du Cadastre

Président de la Commission

Signature

DÉPARTEMENT CHARENTE

COMMUNE CRESSILHLE

SECTION 164 VILLOGNON

N° 1169

ZEL

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BUREAU DE LA CONSERVATION ET DE LA RÉVOCATION

DUP DU 18/07/2006

Document d'arpentage établi en application de l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION

ESQUISSE

Document établi par (2)

Changement de limite de propriétés

Rectification de limites figurées au plan cadastral

Nouvel agencement de la propriété

Application d'un acte d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites cadastrales figurées au plan cadastral (3)

IX Document d'arpentage numéro 414 ZH DRSZ, DARSZ

Libellé du fichier numérique associé : 414 ZH DRSZ, DARSZ

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

propriétaire(s) après modification

IDEM

Royal - Département de la Gironde - 1913 - 1914 - 1915 - 1916 - 1917 - 1918 - 1919 - 1920 - 1921 - 1922 - 1923 - 1924 - 1925 - 1926 - 1927 - 1928 - 1929 - 1930 - 1931 - 1932 - 1933 - 1934 - 1935 - 1936 - 1937 - 1938 - 1939 - 1940 - 1941 - 1942 - 1943 - 1944 - 1945 - 1946 - 1947 - 1948 - 1949 - 1950 - 1951 - 1952 - 1953 - 1954 - 1955 - 1956 - 1957 - 1958 - 1959 - 1960 - 1961 - 1962 - 1963 - 1964 - 1965 - 1966 - 1967 - 1968 - 1969 - 1970 - 1971 - 1972 - 1973 - 1974 - 1975 - 1976 - 1977 - 1978 - 1979 - 1980 - 1981 - 1982 - 1983 - 1984 - 1985 - 1986 - 1987 - 1988 - 1989 - 1990 - 1991 - 1992 - 1993 - 1994 - 1995 - 1996 - 1997 - 1998 - 1999 - 2000 - 2001 - 2002 - 2003 - 2004 - 2005 - 2006 - 2007 - 2008 - 2009 - 2010 - 2011 - 2012 - 2013 - 2014 - 2015 - 2016 - 2017 - 2018 - 2019 - 2020

PROCEVERBAL ENQUETEE A ETABLIR LE DOCUMENT

HENRI MARI

SARL AXIS-CONSEILS

12 Rue Alexandre Arasse

BP 1202

45000 ORLÈANS

AM271052 SEAU

Président de la Commission

Président de la Commission

Président de la Commission

TRACE ENVOYÉ LE :

1/4

1. Réviser la demande de bornage, le cas échéant, et le plan cadastral, et le plan cadastral de bornage.

2. Communiquer ces documents au propriétaire, au possesseur, au locataire, au fermier, au détenteur, au concessionnaire, au détenteur de jouissance, et lui indiquer les formalités à accomplir pour la régularisation de son acte.

3. Réviser le plan cadastral de bornage, le cas échéant, et le plan cadastral de bornage, et le plan cadastral de bornage.



NUMÉRIQUE
3690

Feuille : 1/1
DUP du 18/07/2006 LGV
SEA Tours-Bordeaux

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

MODIFICATION
DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Document d'arpentage établi en application de
l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

-ESQUISSE-

- Changement de limite(s) de propriété
- Rectification de limites figurées au plan cadastral
- Nouvel agencement de la propriété
- Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcelles figurées au plan cadastral (3)
- Lotissement
- Expropriation

Document établi pour (2)

Document d'arpentage numérique
Libellé du fichier numérique associé : 414_000_ZL_0032_DA.DOC

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaires avant modification
Commune de VILLOGNON

propriétaires après modification
IDEM

PERSONNES HABILITÉES À ÉTABLIR LE DOCUMENT

CACHOD Philippe
SARL AXIS-CONSEILS
12, Rue Alexandre Avisse
BP 1202
45000 ORLEANS

AF:271052 SEAI

Procès-verbal 5653 N exp joint
qui est n'est pas joint
Date de dépôt de l'acte au conservatoire

3/4

(1) Réviser la mention initiale, préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.
 (2) Cocher la case correspondante.
 (3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière.

MARTE - 01/07/2017 - 16h 21'

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉGIME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partiel) - Tout acte ou situation juridique sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit être inscrit, pour obtenir une inscription qui l'inscrit, à moins, le cas échéant, d'être inscrit dans un autre service.

DÉCRET N° 22-171 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RENOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 28 (partiel) - Tout document de limite de parcelles cadastrales, notamment les plans de subdivision, doit être inscrit sur un document d'arpentage établi en vertu de la loi n° 100 du 10 juillet 1953 relative à la conservation des fonctions publiques.

Le conservateur des fonctions publiques peut procéder, au cas échéant, à la mise à jour des documents de limite de parcelles cadastrales, notamment les plans de subdivision, en vertu de la loi n° 100 du 10 juillet 1953 relative à la conservation des fonctions publiques.

REUNIONS DE PARCELLES - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles appartenant au même propriétaire, être contiguës, être limitées par la même limite, être affectées à la même destination.

DEMANDES DE PARCELLES - Elles sont opposées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de modifier ou de compléter le cadastre. Elle est établie par le conservateur des fonctions publiques, à la demande des propriétaires, ou par le conservateur des fonctions publiques, à la demande du conservateur des fonctions publiques.

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussignés Signataires des propriétaires. Voir tableau récapitulatif joint.

- 1) demandeurs
- la modification du parcelaire cadastral selon les indications d'un acte à publier.
 - la modification du parcelaire cadastral selon les indications du présent acte, tant d'arpentage (1)
 - l'application d'un procès-verbal de bornage (2)

conformément aux indications qui précèdent document d'arpentage.

A Orléans le 02/12/2013 Signataires du présent acte, propriétaires

CACHOD Philippe
SARL AXIS-CONSEILS
12, Rue Alexandre Avisse
BP 1202
45000 ORLEANS

Au vu de la loi n° 100 du 10 juillet 1953 relative à la conservation des fonctions publiques, le conservateur des fonctions publiques a procédé à la mise à jour du cadastre.

(1) Cocher la case correspondante.

4/4

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

schémas 5, 6, 12 à 16 déposés à l'Administration

SITUATION ANCIENNE		SITUATION NOUVELLE		Situations à l'origine de la modification	Situations à l'origine de la modification
N° de plan	Contenance	N° de plan	Contenance		
ZL 0052	44 25	20	74	74 Surf. graphique ; Voir listing Joint (Conformément au Dossier Parcelaire).	
		12	99	99 Surf. graphique ; Voir listing Joint (Conformément au Dossier Parcelaire).	
		10	82	82 Surf. graphique ; Voir listing Joint (Conformément au Dossier Parcelaire).	
		44	25	44 25 IXC : 0ra	
TOTAL		44	25		

TOTAL 44 25 IXC : 0ra
Vérifié et numéroté

A

*) Le Bureau habilité à délivrer des plans doit identifier chaque parcelle nouvelle, par son numéro de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C

Préfecture

16-2020-06-23-002

chassenon



PREFECTURE DE LA CHARENTE

Préfecture

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

ARRÊTÉ **modifiant l'implantation du bureau de vote de la commune de Chassenon**

La préfète de la Charente,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment son article R. 40 ;

Vu le décret n° 2020-743 du 17 juin 2020 prescrivant les mesures sanitaires exceptionnelles nécessaires pour l'organisation des élections organisées le 28 juin 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2019 fixant la liste des bureaux de vote dans le département de la Charente pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2020 et son arrêté modificatif n°1 du 29 novembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 janvier 2020 donnant délégation de signature à Mme Delphine BALSÀ, secrétaire générale de la préfecture ;

Vu la demande du maire de Chassenon du 23 juin 2020, sollicitant le changement de lieu d'implantation du bureau de vote de sa commune ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Pour le second tour des élections municipales organisé le 28 juin 2020, le bureau de vote de la commune de Chassenon situé en mairie, est déplacé dans la salle des fêtes.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, la sous-préfète de Confolens et le maire de Chassenon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angoulême, le 23 JUIN 2020

Pour la préfète, et par délégation,
la secrétaire générale,

Delphine BALSÀ

Préfecture

16-2020-06-23-001

juillac



PREFECTURE DE LA CHARENTE

Préfecture

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

ARRÊTÉ modifiant l'implantation du bureau de vote de la commune de Juillac-le-Coq

La préfète de la Charente,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment son article R. 40 ;

Vu le décret n° 2020-743 du 17 juin 2020 prescrivant les mesures sanitaires exceptionnelles nécessaires pour l'organisation des élections organisées le 28 juin 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2019 fixant la liste des bureaux de vote dans le département de la Charente pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2020 et son arrêté modificatif n°1 du 29 novembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 janvier 2020 donnant délégation de signature à Mme Delphine BALSÀ, secrétaire générale de la préfecture ;

Vu la demande du maire de Juillac-le-Coq du 23 juin 2020, sollicitant le changement de lieu d'implantation du bureau de vote de sa commune ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er}: Pour le second tour des élections municipales organisé le 28 juin 2020, le bureau de vote de la commune de Juillac-le-Coq situé en mairie, est déplacé dans la salle des fêtes (même adresse que la mairie).

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, la sous-préfète de Cognac et le maire de Juillac-le-Coq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angoulême, le 23 JUIN 2020

Pour la préfète, et par délégation,
la secrétaire générale,


Delphine BALSÀ

Préfecture

16-2020-06-17-006

mazerolles



PREFECTURE DE LA CHARENTE

Préfecture

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

ARRÊTÉ **modifiant l'implantation du bureau de vote de la commune de Mazerolles**

La préfète de la Charente,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment son article R. 40 ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur du 09 mars 2020 relative à l'organisation des élections municipales en situation d'épidémie de coronavirus COVID-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2019 fixant la liste des bureaux de vote dans le département de la Charente pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2020 et son arrêté modificatif n°1 du 29 novembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 janvier 2020 donnant délégation de signature à Mme Delphine Balsa, secrétaire générale de la préfecture ;

Vu la demande de la mairie de Mazerolles du 29 mai 2020, sollicitant le changement de lieu d'implantation du bureau de vote de sa commune ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Pour le second tour des élections municipales organisé le 28 juin 2020, le bureau de vote de la commune de Mazerolles actuellement situé en mairie, est déplacé dans la salle polyvalente et culturelle Maurice Faury.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Charente et le maire de Mazerolles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angoulême, le 17 JUIN 2020

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

Delphine Balsa

Préfecture

16-2020-06-17-008

montemboeuf



PREFECTURE DE LA CHARENTE

Préfecture

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

ARRÊTÉ
modifiant l'implantation du bureau de vote de la commune de Montembœuf

La préfète de la Charente,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment son article R. 40 ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur du 09 mars 2020 relative à l'organisation des élections municipales en situation d'épidémie de coronavirus COVID-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2019 fixant la liste des bureaux de vote dans le département de la Charente pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2020 et son arrêté modificatif n°1 du 29 novembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 janvier 2020 donnant délégation de signature à Mme Delphine Balsa, secrétaire générale de la préfecture ;

Vu la demande de la mairie de Montembœuf du 11 juin 2020, sollicitant le changement de lieu d'implantation du bureau de vote de sa commune ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Pour le second tour des élections municipales organisé le 28 juin 2020, le bureau de vote de la commune de Montembœuf actuellement situé en mairie, est déplacé dans la grande salle municipale du centre culturel (29 bis Grande rue).

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Charente et le maire de Montembœuf sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angoulême, le 17 Juin 2020

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,


Delphine Balsa

Préfecture

16-2020-06-19-003

sainte souline



PREFECTURE DE LA CHARENTE

Préfecture

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

ARRÊTÉ **modifiant l'implantation du bureau de vote de la commune de Sainte-Souligne**

La préfète de la Charente,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment son article R. 40 ;

Vu le décret n° 2020-743 du 17 juin 2020 prescrivant les mesures sanitaires exceptionnelles nécessaires pour l'organisation des élections organisées le 28 juin 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2019 fixant la liste des bureaux de vote dans le département de la Charente pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2020 et son arrêté modificatif n°1 du 29 novembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 janvier 2020 donnant délégation de signature à Mme Delphine BALSÀ, secrétaire générale de la préfecture ;

Vu la demande du maire de Sainte-Souligne du 18 juin 2020, sollicitant le changement de lieu d'implantation du bureau de vote de sa commune ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

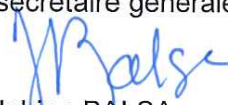
A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Pour le second tour des élections municipales organisé le 28 juin 2020, le bureau de vote de la commune de Sainte-Souligne situé en mairie, est déplacé dans la salle des fêtes (à la même adresse que la mairie.).

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, la sous-préfète de Cognac et le maire de Sainte-Souligne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angoulême, le **19 JUIN 2020**

Pour la préfète, et par délégation,
la secrétaire générale,


Delphine BALSÀ

Préfecture

16-2020-06-17-005

st meme



PREFECTURE DE LA CHARENTE

Préfecture

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

ARRÊTÉ **modifiant l'implantation du bureau de vote de la commune de Saint-Même-les-Carières**

La préfète de la Charente,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment son article R. 40 ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur du 09 mars 2020 relative à l'organisation des élections municipales en situation d'épidémie de coronavirus COVID-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2019 fixant la liste des bureaux de vote dans le département de la Charente pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2020 et son arrêté modificatif n°1 du 29 novembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 janvier 2020 donnant délégation de signature à Mme Delphine Balsa, secrétaire générale de la préfecture ;

Vu la demande de la mairie de Saint-Même-les-Carières du 15 juin 2020, sollicitant le changement de lieu d'implantation du bureau de vote de sa commune ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}: Pour le second tour des élections municipales organisé le 28 juin 2020, le bureau de vote de la commune de Saint-Même-les-Carières actuellement situé en mairie, est déplacé dans la salle des fêtes (35 route de Châteauneuf).

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Charente et le maire de Saint-Même-les-Carières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angoulême, le **17 JUIN 2020**

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,


Delphine Balsa